CAEN NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020

CAEN
NORMANDIE

Direction générale des Services
Direction des Assemblées

Note d'information au public

Objet : **Mise à disposition du recueil des actes administratifs**

En application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé que le recueil des actes administratifs de la Ville de Caen est mis à sa disposition.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact avec la direction des Archives municipales ou la direction des Assemblées de la Ville de Caen.

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Hôtel de ville – Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9
Direction des Assemblées
Affaire suivie par Mme S. DAVID - Mme D. DEMONT
Téléphone : 02 31 30 46 69 – Télécopieur : 02 31 86 02 37– Courriel : direction.assemblees@caenlamer.fr - www.caen.fr

SOMMAIRE

~~~~

3ème Trimestre 2020

Page

Délibérations du Conseil Municipal :

- Lundi 14 septembre 2020 …… 3

Décisions de M. le Maire prises en :

- Juillet 2020 ……..……..……... 167
- Août 2020 ……..…….. 207
- Septembre 2020……..…… 221

Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :

- Juillet, Août et Septembre 2020 ……..……..……... 253

Sauf les numéros 77, 99, 112, 135, 167, 168,172, 175, 177, 178, 179, 180,181, 183, 184, 186, 191, 192 et 193 en instances.
~~~~

DELIBERATIONS

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/01 - 11 novembre 1940 : une centaine de jeunes Caennais brave l'interdiction de commémorer l'armistice de la Victoire de 1918

Le 3 avril 1927, le monument qui célèbre l'héroïsme de nos soldats tombés à l'ennemi en 14-18 est inauguré sur la place Maréchal FOCH en présence de 25 000 Caennais, 80 drapeaux et un cortège de 1 000 personnes. Il est baptisé « A leur Gloire ». Son allure est monumentale et triomphante.

Après l'armistice de 1940 et l'Occupation allemande, la FeldKommandantur s'installe dans l'Hôtel Malherbe (repeint en noir) qui donne sur la place FOCH. Le bas-relief, œuvre du sculpteur animalier Raymond BIGOT, représentant le triomphe du coq gaulois sur l'aigle allemand est détruit par l'Occupant. Une sentinelle en arme veille jour et nuit dans la guérite implantée sur le trottoir.

C'est devant ce monument, hautement symbolique, qu'au mépris du danger, plusieurs groupes de jeunes : lycéens de Malherbe, élèves de l'école primaire supérieure de la rue de Bayeux, étudiants des facultés, jeunes issus de divers mouvements se sont rassemblés pendant quelques minutes,

le 11 novembre 1940 (une centaine).

Les Allemands indignés et humiliés par ce mouvement patriotique dispersent le groupe et procèdent à plusieurs interpellations et gardes à vue. Les identités des frères Lucien et Marcel COLIN et du Professeur DESBIOT sont relevées. A la suite de deux sabotages perpétrés par la Résistance de deux trains de permissionnaires Allemands à AIRAN respectivement en avril et mai 1942, les deux étudiants et leur professeur sont arrêtés et transférés en juillet de la même année dans le convoi des 31000 vers le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau duquel ils ne reviendront pas.

Dans le cadre du travail de mémoire et de valorisation des lieux marqués par des actes de résistance engagé par l'association Mémoire de la Résistance normande soutenu par la ville de Caen, le comité de coordination, l'ADIRFPD, la réalisation d'un pupitre relatant ces faits dont les frais seront partagés est envisagée place Foch avec un dévoilement lors de la cérémonie du 11 novembre 2020 dans le cadre du 80e anniversaire de ce mouvement de contestation.

VU l'intérêt pédagogique et historique de cet acte de la jeunesse caennaise,

VU l'intérêt que porte la ville de Caen à la valorisation de la mémoire de la Résistance,

VU l'intérêt de porter cette information à la connaissance du grand public,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ce projet.

ACCORDE la subvention budgétaire affectée suivante : 700 € au profit de Mémoires de la Résistance Normandie.

DIT que l'imputation budgétaire se fera sur la ligne suivante :
65748-025-043-65 (ligne de crédit 36107) – Direction des relations publiques et du Protocole - ANCIENS COMBATTATS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/02 - Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux

Les conditions d'exercice des mandats locaux sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les règles applicables en matière d'indemnités de fonction des élus locaux (des articles L. 2123-20 à L. 2123-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 à la date de la présente délibération.

Pour la ville de Caen, les taux maximaux applicables pourraient être portés :
Maire : 145% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
Adjoints au Maire : 66% de l'indice brut terminal ;
Conseillers municipaux : 6% de l'indice brut terminal.

Au sein de la ville de Caen, la déclinaison de l'ensemble de ces dispositions permet de calibrer l'enveloppe globale maximale de la façon suivante :

	Nombre maximal pris en compte	Taux plafond	Montant plafond
Maire	1	145%	67 675,57
Maire-adjoints	13	66%	400 462,75
Conseillers	41	6%	-
ENVELOPPE GLOBALE POSSIBLE			**468 128,22**

Dans la limite de la masse globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller municipal délégué peut dépasser le maximum prévu sans toutefois pouvoir dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire.

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. L'élu qui percevrait un montant total de rémunération et d'indemnité de fonction supérieur à ce plafond devrait procéder à l'écrêtement de cette somme.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

VU l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux,

VU la délibération du conseil municipal n° C-2020-05-23/05 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que des nouveaux taux d'indemnités de fonction doivent être fixés dans le respect de l'enveloppe maximale définie au II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2020-05-23/05 du 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux.

DÉCIDE d'attribuer, pour l'exercice de leurs fonctions, aux élus municipaux de la Ville de Caen les taux d'indemnités suivants à compter du 23 mai 2020 :
- Le maire : 88% de l'indice brut terminal,
- Les adjoints au maire : 53,30% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux ayant reçu par le Maire une délégation de fonction : 14,80% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux : 6% de l'indice brut terminal

en tenant compte des masses globales légales et sous réserve des cumuls autorisés en fonction des situations personnelles de chaque élu exerçant d'autres fonctions indemnisées définies à l'article L. 2123-20-II, situations personnelles pouvant conduire à des écrêtements d'indemnités.

PRÉCISE que l'indemnité versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, le taux brut d'indemnités effectivement perçu par les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est de 20,80%, dont 14,80% seulement compris dans l'enveloppe maximale définie au II de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres du conseil municipal.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 de la fonction 021 du budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/03 - Fixation du taux de majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal au titre de chef de lieu de département

L'application de majorations aux indemnités de fonction aux élus municipaux fait l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-4.

« Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues à l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ».

Ces deux délibérations peuvent intervenir au cours de la même séance.

En raison de sa qualité de chef-lieu de département, une majoration de 25% peut être appliquée aux montants d'indemnités versées aux élu(e)s pour la ville de Caen, sans toutefois impacter le montant de l'enveloppe globale.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'article L. 2123-22 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui dispose dans son dernier alinéa que des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal peuvent être votées par les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L.2123-4 et par les I et III de l'article L.2123-24-1 du même code,

VU l'article R. 2123-23 du CGCT qui dispose que dans les communes chefs-lieux de département la majoration des indemnités s'élève au maximum à 25%,

VU l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du conseil municipal fixant les taux de majoration des indemnités de fonction des membres du conseil municipal au titre de chef de lieu de département du 23 mai 2020,

VU la délibération modificative du conseil municipal fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux du 14 septembre 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération n° C-2020-05-23/06 du 23 mai 2020 fixant les taux de majoration des indemnités de fonction des membres du conseil municipal au titre de chef de lieu de département.

DÉCIDE d'appliquer le taux de la majoration « chef-lieu de département » de 25% au taux précédemment octroyé, à compter du 23 mai 2020 et pour la durée du mandat, à tous les élus quel que soit leur fonction.

INDIQUE que les taux après majoration sont les suivants :
- Le maire : 110% de l'indice brut terminal,
- Les adjoints au maire : 66,63% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux ayant reçu par le Maire une délégation de fonction : 26,00% de l'indice brut terminal,
- Les conseillers municipaux : 7,50% de l'indice brut terminal.

PRÉCISE que l'indemnité versée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions est cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation

conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres du conseil municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/04 - Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que "*dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation*".

Ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal et d'apporter les précisions aux articles du CGCT lorsque leurs dispositions nécessitent de les fixer dans le règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU l'article L.2123-24-2 du CGCT créé par l'article.94 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

VU le projet de règlement intérieur ci-joint,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ADOPTE son règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(43 pour - 11 contre - 1 abstention)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/05 - Mise en œuvre d'un Portail Citoyen basé sur la solution Open Source ' PUBLIK '

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du

groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché/accord-cadre mentionné, ci-dessous, et de valider l'expression des besoins de la ville de Caen figurant en annexe :

Mise en œuvre d'un Portail Citoyen basé sur la solution Open Source « PUBLIK »

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/06 - Déploiement, formation, assistance et maintenance de la solution d'affichage dynamique NEOSCREEN

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du

groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre « Déploiement, formation, assistance et maintenance de la solution d'affichage dynamique NEOSCREEN », et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

VU la nécessité de lancer un marché de gestion de l'affichage dynamique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché relatif à la gestion de l'affichage dynamique –NEOSCREEN.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/07 - Groupement de commandes entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer pour des prestations de travaux et de maintenance du réseau fibres optiques

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes permanent, entre la Communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen en vue de la passation de marchés publics.

Ces marchés porteront sur des prestations de travaux et de maintenance du réseau optique caennais ROC pour la Ville de Caen, et sur les connexions optiques de bâtiments ou sur le réseau TRAM pour Caen la mer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La communauté urbaine Caen la mer assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes « Prestations de travaux et de maintenance du réseau fibres optiques » pour la Communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes « Prestations de travaux et de maintenance du réseau fibres optiques » pour la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/08 - Marché - Prestations d'accompagnement systèmes et réseaux

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et

l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre "Prestations d'accompagnement systèmes et réseaux", et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer ce marché,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE sa participation au marché relatif aux « prestations d'accompagnement systèmes et réseaux ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/09 - Marché - Progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs - AIRS DELIB

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du

groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre "Marché de suivi et de maintenance du progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs : AIRS DELIB" et de valider l'expression des besoins de la ville de Caen figurant en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes mis en œuvre entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes (dont la ville de Caen), le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi et de maintenance du progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs AIRS DELIB dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la Ville de Caen annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/10 - Marché de suivi du progiciel - ASTRE RH

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et

l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre « Marché de suivi du progiciel – ASTRE RH » et de valider l'expression des besoins de la communauté urbaine Caen la mer figurant en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « Technologies de l'information et de la communication » pour la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi du progiciel - ASTRE RH dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

ACTE que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la ville de Caen annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/11 - Marché de maintenance et de suivi des logiciels NEEVA

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents, entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes, le CCAS de la ville de Caen et des syndicats intercommunaux, en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Par délibération du 29 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et

l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché /accord-cadre « Marché de maintenance et de suivi des logiciels NEEVA », et de valider l'expression des besoins de la ville de Caen figurant en annexe.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la Communauté urbaine Caen la mer, diverses communes (dont la ville de Caen), le CCAS de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au domaine « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au marché de suivi et de maintenance des logiciels NEEVA dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer.

ACTE que la participation à la consultation engage la Ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

APPROUVE l'expression des besoins de la Ville de Caen annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/12 - Modalités de rémunération de l'apprentissage au sein de la ville de Caen - approbation - autorisation de signer

L'apprentissage est une filière de formation par alternance qui permet à un jeune de bénéficier d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et d'une rémunération avec un objectif de professionnalisation. En effet, l'apprentissage est un dispositif garantissant au jeune l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Au sein de la fonction publique territoriale, l'apprentissage intègre la dimension de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tant au niveau de l'interne que sur le territoire, car il permet de travailler de manière croisée sur :

- La transmission des savoirs spécifiques aux métiers territoriaux,
- L'anticipation des départs à la retraite par la formation de jeunes en insertion professionnelle,
- La valorisation de la collectivité comme acteur de l'emploi et de la formation sur son territoire,

- L'intégration de la collectivité et de ses agents dans l'effort collectif dans la lutte contre le chômage et l'échec scolaire.

Toutefois, il est important de préciser que le contrat d'apprentissage ne garantit pas l'embauche ultérieure dans la fonction publique, dont l'accès se fait en principe par concours. Il permet cependant de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que les apprentis du secteur privé.

Ce contrat de travail de droit privé est d'une durée généralement comprise entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé. Elle peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti, ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau. Les diplômes concernés sont vastes puisque la collectivité peut accueillir les étudiants préparant des diplômes du CAP / BEP au titre d'ingénieur (BAC + 5 et plus), autrement dit du niveau V au niveau I.

Pour signer un contrat d'apprentissage, le jeune doit être âgé de 16 ans minimum. Depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel l'âge maximum est porté à 29 ans révolus. Ces limites d'âge peuvent toutefois être dépassées dans certains cas prévus par la loi, et s'apprécient toujours au jour de la date du début du contrat. Cette mesure vise à prendre en compte l'apport de cette voie de promotion pour les orientations ou réorientations plus tardives vers le marché du travail.

Aujourd'hui, l'apprentissage permet de transmettre un savoir-faire spécifique et sur-mesure en corrélation avec les besoins de la collectivité. Pour ce faire, il est nécessaire de mobiliser et d'identifier le maître d'apprentissage dont l'expertise et les qualités humaines sont reconnues. Le maître d'apprentissage est désigné par sa hiérarchie sur la base du volontariat, celui-ci organise le travail de l'apprenti et lui confie des tâches en lien avec les connaissances à acquérir au regard du diplôme préparé et en liaison avec le Centre de Formation des Apprentis.
Sont réputés remplir les conditions de compétences professionnelles :

- Les agents titulaires d'un diplôme relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti, d'un niveau au moins équivalent, et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en relation avec la qualification visée.
- Les agents justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en relation avec la qualification visée et d'un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de la formation professionnelle.

Coût de l'apprenti :

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur public. Elle évolue en fonction de son âge et de l'année de contrat, et varie donc entre 27% à 100% du SMIC.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1ère année	27% (415,64 €)	43% (661,95 €)	53% (815,89 €)	100% (1 539,42€)
2ème année	39% (600,37 €)	51% (785,10 €)	61% (939,04 €)	100% (1 539,42€)
3ème année	55% (846,68 €)	67% (1 031,41 €)	78% (1 200,74 €)	100% (1 539,42€)

Les majorations spécifiques prévues par le code du travail s'appliquent aux apprentis concernés.

Dans le secteur public, il est toutefois prévu des dispositions plus favorables avec une majoration de rémunération de 10 ou 20 points, qui est depuis le décret 2020-478 du 24 avril 2020(article D 6272-2) laissée à l'appréciation de l'employeur public.
Il est proposé de garder la majoration qui était déjà appliquée, soit un taux majoré de **10 points** lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau **Bac**, et de **20 points** lorsqu'il prépare un diplôme de niveau **Bac +2**.

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau Bac (+ 10 points de majoration) :
(calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1ère année	37% (569,59 €)	53% (815,89 €)	63% (969,83 €)
2ème année	49% (754,32 €)	61% (939,05 €)	71% (1 092,99 €)
3ème année	65% (1 000,62 €)	77% (1 185,35 €)	88 % (1 354,69 €)

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+ 20 points de majoration) :
(calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1ère année	47% (723,53 €)	63% (969,83 €)	73% (1 123,78 €)
2ème année	59% (908,26 €)	71% (1 092,99 €)	81% (1 246,93 €)
3ème année	75% (1 154,57 €)	87% (1 339,30 €)	98% (1 508,63 €)

Par ailleurs, les maîtres d'apprentissage fonctionnaires titulaires bénéficient réglementairement quel que soit leur grade d'une NBI de 20 points tout au long du contrat de travail de l'apprenti, selon les règles d'attribution des NBI.

VU le Code du travail,

VU la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

VU la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

VU la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU les décrets, circulaires et tout autre texte réglementaire s'y référent ou référent à l'apprentissage,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

VALIDE les modalités d'organisation de l'apprentissage dans la collectivité figurant au rapport de présentation.

FIXE la rémunération des apprentis selon la valeur du SMIC en vigueur comme suit.

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau Bac (+ 10 points de majoration) :
(calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1ère année	37% (569,59 €)	53% (815,89 €)	63% (969,83 €)
2ème année	49% (754,32 €)	61% (939,05 €)	71% (1 092,99 €)
3ème année	65% (1 000,62 €)	77% (1 185,35 €)	88 % (1 354,69 €)

Rémunération de l'apprenti préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+ 20 points de majoration) :
(calculée sur la base du SMIC au 1er janvier 2020 : 10,15 € / heure soit 1 539,42 € brut mensuel)

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans
1ère année	47% (723,53 €)	63% (969,83 €)	73% (1 123,78 €)
2ème année	59% (908,26 €)	71% (1 092,99 €)	81% (1 246,93 €)
3ème année	75% (1 154,57 €)	87% (1 339,30 €)	98% (1 508,63 €)

AUTORISE le maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement du coût salarial afférent à ces contrats.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/13 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat de l'exercice 2019

Les instructions comptables M14 impliquent qu'après l'approbation du compte administratif d'un exercice donné, il soit procédé à l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2019 fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	11 249 429.96	
FONCTIONNEMENT		13 412 120.56
RESULTAT GLOBAL		2 162 690.60

BUDGET THEATRE		
	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		72 159.29
FONCTIONNEMENT		188 627.95
RESULTAT GLOBAL		260 787.24

BUDGET OPERATIONS D'URBANISME		
	DEFICIT	EXCEDENT
INVESTISSEMENT		1 647 287.93
FONCTIONNEMENT	104 142.96	
RESULTAT GLOBAL		1 543 144.97

Il est donc proposé, conformément aux règles comptables, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

1. Budget Principal

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 12 952 191.20 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 459 929.36 €

2. Budget annexe du Théâtre

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 14 068.29 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 174 559.66 €

3. Budget annexe des opérations d'urbanisme

Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) soit 104 142.96 €

VU les instructions M14,

VU le compte administratif 2019,

VU l'avis de la commission "Administration générale - ressources internes - finances - sécurité" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2019, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

1. Budget Principal

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 12 952 191.20 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 459 929.36 €

2. Budget annexe du Théâtre

- au financement de la section d'investissement (1068), soit : 14 068.29 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) soit 174 559.66 €

3. Budget annexe des opérations d'urbanisme

Le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) soit 104 142.96 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/14 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14, VU le budget primitif de l'exercice 2020,

VU le compte administratif de l'exercice 2019,

VU la délibération du 14 septembre 2020 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

VU l'avis de la commission "Administration générale - ressources internes - finances - sécurité" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le budget supplémentaire de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

A – BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	27 273 115,03 €	27 273 115,03 €
Section de fonctionnement	1 398 829,36 €	1 398 829,36 €
Totaux	**28 671 944,39 €**	**28 671 944,39 €**

B – BUDGET ANNEXE THEATRE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	86 227,58 €	86 227,58 €
Section de fonctionnement	174 559,66 €	174 559,66 €
Totaux	**260 787,24 €**	**260 787,24 €**

C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 647 287,93 €	1 647 287,93 €
Section de fonctionnement		
Totaux	**1 647 287,93 €**	**1 647 287,93 €**

D – BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	29 006 630,54 €	29 006 630,54 €
Section de fonctionnement	1 573 389,02 €	1 573 389,02 €
Totaux	**30 580 019,56 €**	**30 580 019,56 €**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(43 pour - - 12 abstentions)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/15 - Autorisation de programme / crédits de paiement - exercice 2020 : modifications

Conformément aux dispositions du règlement de gestion des investissements, il appartient au conseil municipal d'examiner les créations et modifications proposées concernant certaines autorisations de programme (AP), à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire de 2020.

Les AP, dont il vous est proposé la création et/ou des modifications sont les suivantes :

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses		133 816 855,51	69 660,00	133 886 515,51
AMGTBATMU	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	6 322 000,00	200 000,00	6 522 000,00

AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 113 798,92		5 113 798,92
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
AMGTPRESQ	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
BIBLIOTHE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DDPATMUN	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION	1 564 660,00		1 564 660,00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 782 537,71		3 782 537,71
EPREDCONSO	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 639 500,00		5 639 500,00
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	9 843 800,00	60 000,00	9 903 800,00
FDSPORTS	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	17 867 114,00		17 867 114,00
HOTELASO	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 550 000,00		3 550 000,00
MODEQCULT	FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	14 389 200,00	-180 000,00	14 209 200,00
OEUVRECULT	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	1 087 900,00	-10 340,00	1 077 560,00
PARCEXPO	PARC EXPO CTRE CONGRES	490 000,00		490 000,00
PTCHEMVERT	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	12 829 306,00		12 829 306,00
REDYCENTR	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	13 955 000,00		13 955 000,00
REFONCIERE	RESERVES FONCIERES	6 104 400,00		6 104 400,00
VALEPUBLIC	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 536 403,49		1 536 403,49
VIDEOPROT.	VIDEO PROTECTION	1 350 300,00		1 350 300,00

Les affectations décidées sont les suivantes :

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses		133 816 855,51	69 660,00	133 886 515,51
AMGTBATMU	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	6 322 000,00	200 000,00	6 522 000,00
	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	972 000,00		972 000,00
	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	5 350 000,00	200 000,00	5 550 000,00
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 113 798,92		5 113 798,92
	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	820 536,26		820 536,26
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00		372 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00		694 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	870 300,00		870 300,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	125 000,00		125 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	1 460 000,00		1 460 000,00
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
AMGTPRESQ	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39		4 095 935,39
BIBLIOTHE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
	SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DDPATMUN	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION	1 564 660,00		1 564 660,00
	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	1 564 660,00		1 564 660,00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 782 537,71		3 782 537,71
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	2 795 538,00		2 795 538,00
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	208 000,00		208 000,00
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71		245 999,71
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	533 000,00		533 000,00
EPREDCONSO	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 639 500,00		5 639 500,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	393 500,00		393 500,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00		55 000,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	591 000,00		591 000,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 600 000,00		4 600 000,00

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDUC	**FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS**	**9 843 800,00**	**60 000,00**	**9 903 800,00**
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00		170 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00		618 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00		280 700,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00		58 579,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	613 421,00		613 421,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	313 500,00		313 500,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	40 000,00	80 000,00	120 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	182 750,00	-20 000,00	162 750,00
FDSPORTS	**FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**	**17 867 114,00**		**17 867 114,00**
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	5 020 150,00		5 020 150,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	12 088 964,00		12 088 964,00
HOTELASO	**HOTEL DES ASSOCIATIONS**	**3 550 000,00**		**3 550 000,00**
	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 550 000,00		3 550 000,00
MODEQCULT	**FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS**	**14 389 200,00**	**-180 000,00**	**14 209 200,00**
	FONDS DE MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 024 000,00		3 024 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	5 040 000,00	-180 000,00	4 860 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	540 000,00		540 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	90 000,00		90 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 525 200,00		5 525 200,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	170 000,00		170 000,00
OEUVRECULT	**ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES**	**1 087 900,00**	**-10 340,00**	**1 077 560,00**
	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 087 900,00	-10 340,00	1 077 560,00
PARCEXPO	**PARC EXPO CTRE CONGRES**	**490 000,00**		**490 000,00**
	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	490 000,00		490 000,00
PTCHEMVERT	**PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT**	**12 829 306,00**		**12 829 306,00**
	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	2 863 406,00		2 863 406,00
	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
REDYCENTR	**REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**	**13 955 000,00**		**13 955 000,00**
	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	13 925 000,00		13 925 000,00
	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
REFONCIERE	**RESERVES FONCIERES**	**6 104 400,00**		**6 104 400,00**
	RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS HORS EPFN	5 024 400,00		5 024 400,00
	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	1 080 000,00		1 080 000,00

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC	**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS**	**1 536 403,49**		**1 536 403,49**
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	63 000,00		63 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	425 403,49		425 403,49
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	5 000,00	-970,00	4 030,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	120 000,00		120 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00		60 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	42 000,00		42 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
VIDEOPROT.	**VIDEO PROTECTION**	**1 350 300,00**		**1 350 300,00**
	VIDEO PROTECTION	1 350 300,00		1 350 300,00

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2020 fera l'objet d'une inscription lors du vote du budget supplémentaire 2020.

Il en est de même pour la prévision de recettes par AP et par affectation.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission "Administration générale - ressources internes - finances - sécurité" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses		133 816 855,51	69 660,00	133 886 515,51
AMGTBATMU	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	6 322 000,00	200 000,00	6 522 000,00
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 113 798,92		5 113 798,92
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
AMGTPRESQ	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
BIBLIOTHE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DDPATMUN	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION	1 564 660,00		1 564 660,00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 782 537,71		3 782 537,71
EPREDCONSO	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 639 500,00		5 639 500,00
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	9 843 800,00	60 000,00	9 903 800,00
FDSPORTS	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	17 867 114,00		17 867 114,00
HOTELASO	HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 550 000,00		3 550 000,00
MODEQCULT	FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS	14 389 200,00	-180 000,00	14 209 200,00
OEUVRECULT	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES	1 087 900,00	-10 340,00	1 077 560,00
PARCEXPO	PARC EXPO CTRE CONGRES	490 000,00		490 000,00
PTCHEMVERT	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT	12 829 306,00		12 829 306,00
REDYCENTR	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	13 955 000,00		13 955 000,00
REFONCIERE	RESERVES FONCIERES	6 104 400,00		6 104 400,00
VALEPUBLIC	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS	1 536 403,49		1 536 403,49
VIDEOPROT.	VIDEO PROTECTION	1 350 300,00		1 350 300,00

DÉCIDE les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
Dépenses		133 816 855,51	69 660,00	133 886 515,51
AMGTBATMU	AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	6 322 000,00	200 000,00	6 522 000,00
	AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE BATI MUNICIPAL	972 000,00		972 000,00
	ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL	5 350 000,00	200 000,00	5 550 000,00
AMGTESPPUB	ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC	5 113 798,92		5 113 798,92
	AMENAGT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE	820 536,26		820 536,26
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP VOIRIE	599 962,66		599 962,66
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	142 000,00		142 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX, JARDINS PARTAGES ET RUCHERS	372 000,00		372 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET DE GRIMBOSQ	694 000,00		694 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES BERGES DE L'ODON	870 300,00		870 300,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS SOL EN CENTRE VILLE	30 000,00		30 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - FERME URBAINE PRESQU'ILE	125 000,00		125 000,00
	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS	1 460 000,00		1 460 000,00
AMGTORVEN	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
	AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO	3 320 000,00		3 320 000,00
AMGTPRESQ	AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE	4 095 935,39		4 095 935,39
	AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT NVELLE LIGNE DE TRAM	4 095 935,39		4 095 935,39
BIBLIOTHE	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
	REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	4 200 000,00		4 200 000,00
CHÂTEAU	SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
	SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU	10 420 000,00		10 420 000,00
CREMAT	EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
	EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM	1 555 000,00		1 555 000,00
DDPATMUN	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION	1 564 660,00		1 564 660,00
	DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL	1 564 660,00		1 564 660,00
DVPTNUM	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	3 782 537,71		3 782 537,71
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - MAIRIE NUMERIQUE	2 795 538,00		2 795 538,00
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - TELEPHONIE SOUS IP	208 000,00		208 000,00
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE	245 999,71		245 999,71
	AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - EXTENSION DU RESEAU ROC	533 000,00		533 000,00
EPREDCONSO	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS	4 800 000,00		4 800 000,00
FDPATSCOL	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	5 639 500,00		5 639 500,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE	393 500,00		393 500,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE MICHEL TREGORE	55 000,00		55 000,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES	591 000,00		591 000,00
	FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE LEMIERE	4 600 000,00		4 600 000,00

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
FDSOCEDUC	**FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS**	**9 843 800,00**	**60 000,00**	**9 903 800,00**
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS	170 000,00		170 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC	618 000,00		618 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD	280 700,00		280 700,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES	58 579,00		58 579,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS	613 421,00		613 421,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE	313 500,00		313 500,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MJC GUERINIERE	1 955 300,00		1 955 300,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - PROJET TERRITORIAL VENOIX	5 000 000,00		5 000 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CHEMIN VERT	271 550,00		271 550,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE DE DIEU	80 000,00		80 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - TUNNEL	260 000,00		260 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - 123 LOISIRS	40 000,00	80 000,00	120 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CALVAIRE SAINT PIERRE	182 750,00	-20 000,00	162 750,00
FDSPORTS	**FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**	**17 867 114,00**		**17 867 114,00**
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AMENAGEMENTS COURANTS	758 000,00		758 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES RESTRUCTURATIONS	5 020 150,00		5 020 150,00
	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS D'ENVERGURE	12 088 964,00		12 088 964,00
HOTELASO	**HOTEL DES ASSOCIATIONS**	**3 550 000,00**		**3 550 000,00**
	HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS	3 550 000,00		3 550 000,00
MODEQCULT	**FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS**	**14 389 200,00**	**-180 000,00**	**14 209 200,00**
	FONDS DE MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS - MEMORIAL	3 024 000,00		3 024 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES	5 040 000,00	-180 000,00	4 860 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO	540 000,00		540 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CADOMUS	90 000,00		90 000,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE DES CORDES	5 525 200,00		5 525 200,00
	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL	170 000,00		170 000,00
OEUVRECULT	**ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES**	**1 087 900,00**	**-10 340,00**	**1 077 560,00**
	ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES - ACQUI RESTAURAT° OEUVRES	1 087 900,00	-10 340,00	1 077 560,00
PARCEXPO	**PARC EXPO CTRE CONGRES**	**490 000,00**		**490 000,00**
	PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE	490 000,00		490 000,00
PTCHEMVERT	**PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT**	**12 829 306,00**		**12 829 306,00**
	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT	2 863 406,00		2 863 406,00
	PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE	9 965 900,00		9 965 900,00
REDYCENTR	**REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**	**13 955 000,00**		**13 955 000,00**
	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMENAGEMENT CENTRE VILLE	13 925 000,00		13 925 000,00
	REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT	30 000,00		30 000,00
REFONCIERE	**RESERVES FONCIERES**	**6 104 400,00**		**6 104 400,00**
	RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS HORS EPFN	5 024 400,00		5 024 400,00
	RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS	1 080 000,00		1 080 000,00

N° ou intitulé	Libellé Affectation	Montant des AP		
		Total Enveloppe AP	Modification Enveloppe AP	Total Enveloppe AP
VALEPUBLIC	**ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS**	**1 536 403,49**		**1 536 403,49**
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU	500 000,00		500 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RETHEL	63 000,00		63 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS IMMOBILIERES	425 403,49		425 403,49
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DU VAUGUEUX			
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE	111 000,00		111 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)	150 000,00		150 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS	5 000,00	-970,00	4 030,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS	120 000,00		120 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - CŒUR D'ILOTS ST JEAN	60 000,00		60 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - HALLE AUX GRANGES			
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - PRU PIERRE HEUZE	42 000,00		42 000,00
	ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - DUNOIS SECQUEVILLE	60 000,00		60 000,00
VIDEOPROT.	**VIDEO PROTECTION**	**1 350 300,00**		**1 350 300,00**
	VIDEO PROTECTION	1 350 300,00		1 350 300,00

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/16 - Constitution d'un groupement de commandes entre Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen en vue de la passation de marches d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du projet d'administration commun aux trois collectivités

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur l'assistance à maitrise d'ouvrage des trois collectivités dans le cadre de l'élaboration du prochain projet d'administration.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la passation de marchés d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'administration commun à la communauté urbaine Caen la mer, à la ville de Caen et au CCAS de Caen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3,

VU les articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

VU le projet de convention entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de la ville de Caen joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(53 pour - - 2 abstentions)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/17 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière de la ville de Caen - avenant n°1

La ville de Caen, par convention de délégation de service public ayant pris effet le 13 novembre 2015, a confié à la Société d'exploitation du Garage de l'Ouest – GDO Assistance l'exploitation de la Fourrière automobile de la ville de Caen.

Le contrat d'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Caen arrive à échéance le 12 novembre 2020.

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal de Caen a autorisé son maire à lancer une procédure de délégation de la gestion du service public d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile de Caen.

La ville de Caen a transmis le 20 décembre 2019 un avis d'appel à la concurrence au BOAMP et à la revue ARGUS portant sur la passation d'une concession de service public relative à la fourrière automobile de Caen. Le délai de remise des offres était, initialement, fixé au 29 avril 2020 - 14 heures.

Cependant, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, et en application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la commune de Caen :

- a, d'une part, prolongé le délai de réception des candidatures et des offres.
Le délai de remise des offres, initialement fixé au 29 avril 2020, a été reporté au 20 mai 2020 - 14 heures, suite à l'envoi d'un avis rectificatif en date du 2 avril 2020.

- et doit, d'autre part, pour permettre d'achever la procédure de mise en concurrence initiée avant le 23 mars 2020 mais ne pouvant être menée à son terme avant l'échéance du contrat, proposer la prolongation de ce dernier par voie d'avenant.

C'est pourquoi, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire pour finaliser la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant avec la Société d'exploitation du Garage de l'Ouest – GDO Assistance portant prolongation de l'exploitation de la fourrière automobile, jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée de 49 jours.

VU la convention de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Caen venant à échéance au 12 novembre 2020,

CONSIDERANT la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3135-1-3,

VU l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Fourrière automobile de la ville de Caen annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et de disposer du délai nécessaire pour finaliser la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la Fourrière automobile de la ville de Caen portant l'échéance du contrat au 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(54 pour - - 1 abstention)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/18 - Contrat de territoire avec le Département du Calvados - Avenant n°4 - Autorisation de signature

Avec la définition de la stratégie Calvados 2025, le Département a souhaité porter un véritable projet de territoire permettant de mettre en avant ses ambitions à l'horizon 2025.

Ainsi, le document Calvados Territoires 2025 présente les priorités départementales de financement des projets locaux. Il permet d'éclairer les territoires sur les priorités thématiques d'investissement et sur les modalités d'intervention du Département.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil départemental a souhaité travailler en partenariat étroit avec les collectivités locales. Le dispositif des contrats départementaux de territoire est l'outil-socle de ce partenariat.

Après la co-construction d'objectifs partagés sur les niveaux d'équipements et de services souhaités sur le territoire, le Département consacre aux territoires une enveloppe dont le volume annuel a été

fixé à 15,4 M€ chaque année.

Le Contrat de territoire départemental 2017-2021 est le résultat de la rencontre entre la stratégie du Département et la stratégie des territoires.

Le diagnostic départemental réalisé en 2016 a permis d'identifier les forces et faiblesses du territoire du Calvados et de dégager les enjeux et orientations pour les contrats de territoire départementaux. Sur la base de ces éléments, l'Assemblée départementale a défini 7 thèmes d'intervention prioritaires pour le Département :

- Economie
- Environnement
- Culture
- Sport
- Enfance et jeunesse
- Santé et autonomie
- Aménagements et services au public.

Ce diagnostic départemental a ensuite été décliné à l'échelle des territoires de projet sous la forme de 17 portraits de territoire, correspondant aux 17 territoires de chaque EPCI.

Les financements qui sont accordés par le Département dans le cadre des contrats départementaux de territoire résultent des échanges entre le Département et le territoire sur la base du portrait et des enjeux identifiés.

Le dispositif "contrat de territoire" s'est substitué à l'ensemble des aides départementales préexistantes, à l'exception de l'aide au patrimoine et de l'Aide aux Petites Communales Rurales (APCR).

Ce contrat est conclu entre le Département, l'EPCI, l'ensemble des communes éligibles (les communes de plus de 2 000 habitants) et les syndicats intercommunaux.

S'agissant des opérations de la ville de Caen, à ce jour, les opérations soutenues par le Département du Calvados dans le cadre du contrat de territoire sont les suivantes :

- Rénovation du complexe Hélitas
- Construction d'un hôtel des associations (Guérinière)
- Construction d'une base nautique intercommunale Caen Mondeville
- Équipement scénique du théâtre des Cordes
- Aménagement des espaces publics de la place de la République
- Requalification du boulevard Leclerc
- Schéma directeur du château de Caen
- Construction de la Halle sportive Saint jean Eudes

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, l'assemblée départementale a décidé de mobiliser une enveloppe complémentaire de 10% sur les contrats de territoire 2017-2021 pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles (communes de plus de 2 000 habitants). Cette enveloppe s'élève à 2 087 300 € pour le contrat de territoire 2017-2021 de Caen la mer.

Par ailleurs, la commune de Saint-Manvieu-Norrey intègre le contrat de territoire car elle a dépassé le seuil des 2 000 habitants.

Un nouvel avenant a donc été élaboré par le Conseil Départemental du Calvados et devra être signé par tous les maîtres d'ouvrage du contrat dont la ville de Caen.

VU le projet d'avenant avec le Département du Calvados joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de territoire 2017 – 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/19 - Dispositif prêt développement commerces - Convention partenariale avec Initiative Calvados

Afin d'accompagne le projet global de réaménagement du centre-ville, notamment de l'hyper-centre, mais également contribuer à conforter et améliorer l'attractivité des centres commerciaux de quartiers, la Ville de Caen a souhaité mettre en place en juin 2016 des outils permettant d'améliorer la revitalisation commerciale.

Caen la Mer intervenant sur le champ de la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de l'agglomération par un dispositif de prêts d'honneur en partenariat avec l'association INITIATIVE CALVADOS, la Ville a souhaité encourager et accompagner davantage cette action via un dispositif permettant aux commerces traditionnels hors franchises de plus de 3 ans ayant un potentiel de développement, de bénéficier d'un fonds spécifique dédié au développement d'entreprises ainsi que d'un parrainage systématique du chef d'entreprise.

Aussi la Ville de Caen a voté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016 la création de ce fonds de

prêts d'honneur spécifique dédié au développement de commerces caennais et décidé d'en confier la gestion à Initiative Calvados.

Un abondement à hauteur de 34 000 € afin de financer le fonds ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 2 000 € pour l'accompagnement et le suivi des dossiers ont été accordés à Initiative Calvados en 2016.

En 2018, la Ville a réabondé le fonds à hauteur de 10 000 €.

En 2019, aucun abondement complémentaire n'a été fait par la Ville. L'année 2019 avait en effet été marquée par les travaux en Centre-Ville puis les manifestations « gilets jaunes ». De ce fait, aucun dossier de demande n'avait été déposé.

Un bilan a été remis par Initiative CALVADOS, en annexe. A ce jour, 8 commerces ont pu faire l'objet d'un prêt pour un montant global de 49 500 €. Le prêt moyen accordé est de 8 250 €. Le solde actuellement disponible est de 22 048 €. 27 091 € de prêts sont en cours de remboursement.

Afin de permettre aux commerçants de continuer à bénéficier de cette aide, il est proposé de réabonder le fonds à hauteur de 15 000 € dont 2 000 € affectés au suivi et fonctionnement des dossiers. Cet abondement permettrait de financer environ 4 projets d'ici à la fin de l'année.

Une convention de partenariat entre la Ville de Caen et Initiative Calvados sera signée à cet effet pour 2020.

Les crédits sont inscrits et disponibles au budget 2020.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Caen et Initiative Calvados annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'abonder le fonds dédié au développement des commerces caennais, géré par Initiative Calvados, à hauteur de 15 000 €.

DIT que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 9074, article 65748.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/20 - Caen - secteur de la pointe presqu'ile - lot 3- convention tripartite entre la société SEDELKA, la communauté urbaine Caen la mer et la ville de Caen afférente a la participation du projet urbain partenarial (PUP)

Rappel du contexte

Dans le cadre de l'opération de la pointe de la Presqu'île, le conseil municipal de la ville de Caen a décidé, en sa séance du 28 mars 2011, de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial (PUP) suivant un périmètre déterminé (Voir Plan annexé à la présente délibération).

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a acté le principe que la ville de Caen soit aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu"ile et a approuvé le bilan prévisionnel d'aménagement.

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont été confiés au groupement de maîtrise d'œuvre constitué autour de Michel DESVIGNE. Ces aménagements sont achevés et ont été inaugurés en septembre 2017, ne restent que les travaux de finition à réaliser à la livraison des programmes de construction.

Il est rappelé que le PUP permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer une convention avec les propriétaires/opérateurs des terrains concernés fixant le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des opérations, ainsi que les conditions de leur prise en charge. De ce fait, dans le périmètre d'application de la participation PUP, les propriétaires/opérateurs sont exonérés de la taxe d'aménagement, en application des articles L.331-7 et R.331-4 du code de l'urbanisme,

Jusque-là, seul le projet de Palais de Justice, livré en juin 2015, a fait l'objet de la mise en place de la participation PUP par convention signée entre le ministère de la Justice et la ville de Caen le 18 avril 2013.

Depuis, la ville ayant poursuivi la constructibilité des lots de part et d'autre de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville et de la Grande Pelouse, sur les lots 1,2 et 3, conformément au plan joint, il y a lieu de convenir des modalités de versement de la participation PUP pour ces derniers avant la délivrance des permis de construire.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la communauté urbaine Caen La Mer (article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme) et non à la ville de Caen.

Par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président de Caen la Mer à signer les conventions afférentes au Projet Urbain Partenarial (PUP) pour les lots 1,2 et 3 du secteur de la Pointe Presqu'île et prenait acte que la communauté urbaine percevait la recette de PUP en vue de la reverser dans son intégralité à la ville de Caen aménageur.

En 2018 les projets sur les lots 1 et 2 étaient suffisamment aboutis pour élaborer les dites conventions alors que le projet du lot 3 était encore en cours de discussion sur son montage opérationnel.

Les conventions des lots 1 et 2 ont pu être signées pour permettre à la collectivité de délivrer les permis de construire.

Aujourd'hui, le projet sur le lot 3 est finalisé, il comporte 118 logements dont 17 sociaux, une auberge de jeunesse de 60 logements (du T1 jusqu'aux T5), 2 194 m² de bureaux et commerces et 283 places de stationnement dont 80% ouvertes au public. Ce projet fait maintenant l'objet d'un permis de construire déposé par la société SEDELKA dans lequel la surface de plancher déclarée est de 11 721 m². La convention PUP a donc été établie au vu du permis de construire déposé afin d'être soumise aux instances délibérantes de la communauté urbaine Caen La Mer et de la ville de Caen.

Prise en charge financière

Au vu des dépenses d'aménagement réalisées pour la bonne desserte des programmes de construction sur la Pointe Presqu'île, ramené au prorata de la surface de plancher projeté sur le lot 3, le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial (PUP) s'élève à 120 € par m² de surface de plancher (SdP), toutes taxes, ce qui fait ressortir un montant de participation de 1 406 520 €. Le mode de calcul est explicité dans la convention dont la copie est jointe à la présente délibération.

Il a, par ailleurs, été convenu que le montant de la participation soit versé en 2 temps (12 et 24 mois à compter de l'arrêté de permis de construire), à l'exemple de la taxe d'aménagement.

Les aménagements maintenant réalisés, à l'exception des travaux de finition de surface à programmer

à la livraison des opérations, la ville souhaite récupérer le montant de ses investissements conformément au bilan prévisionnel d'opération, il y a donc lieu de demander à la communauté urbaine Caen la Mer de bien vouloir :

- Percevoir le montant de la participation du PUP due par l'opérateur
- De reverser le dit montant à la ville de Caen aménageur

Il est précisé que les recettes seront perçues sur présentation d'un titre de recette présenté à l'opérateur par la Communauté Urbaine Caen la mer, à cet effet la Ville communiquera la date de délivrance du permis de construire.

En conséquence, la convention de Projet Urbain Partenarial, sera co-signée par l'opérateur (la Sté SEDELKA), le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et le Maire de Caen.

VU la délibération du 28 mars 2011 du conseil municipal de la ville de Caen décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU la délibération du 17 décembre 2012 du conseil municipal de la ville de Caen approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île,

VU l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui stipule la prise de compétence de la Communauté Urbaine en matière de PLU à compter du 1er janvier 2017 et, par voie de conséquence, la prise de compétence pour signer les conventions liées au PUP et percevoir les participations relatives aux opérations de constructions,

VU la délibération C-2018-05-31/04 du conseil communautaire de Caen la Mer stipulant le reversement intégral de la participation PUP à la ville de Caen, aménageur des espaces publics de la Pointe Presqu'île,

VU la demande de permis de construire n° 014 118 20 RO 016 du futur programme de construction sur le lot 3 de la Pointe Presqu'île,

VU le projet de convention à régulariser entre la Société SEDELKA, la communauté urbaine Caen la Mer et la ville de Caen, joint à la présente délibération,

VU la délibération C-2020-07-16/22 du conseil communautaire du 16 juillet 2020, confirmant le montant de la participation PUP pour le lot 3 qui sera reversé à la ville de Caen et autorisant le Président de Caen la Mer à signer ladite convention,

CONSIDÉRANT les dépenses réellement réalisées et le reste lié aux travaux de finitions à prévoir,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" et « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONFIRME le montant de la participation du Projet Urbain Partenarial de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île à CAEN, due par les opérateurs, à 120€/m² de surface de plancher (SdP), toute taxe.

STIPULE que le PC faisant apparaitre une SDP de 11 721 m², le montant total de la participation PUP ressort à 1 406 520 € toutes taxes.

PRÉCISE que la participation PUP sera payable en deux fois à 50 % à compter de 12 et 24 mois après l'arrêté de délivrance du PC.

INDIQUE que la taxe d'aménagement n'est pas applicable dans le périmètre de PUP.

INFORME que depuis le 1er janvier 2017, la compétence liée au PLU emporte le versement de cette participation d'urbanisme à la Communauté Urbaine Caen La Mer et non à la Ville de Caen.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention Projet Urbain Partenariale relative au projet de construction sur le LOT 3 de la Pointe Presqu'ile et les éventuels avenants nécessaires à la régularisation de ce dossier.

ACTE que la participation PUP sera versée par la communauté urbaine à la ville de Caen, aménageur de l'opération d'urbanisme de la Pointe Presqu'ile.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

VILLE de CAEN (Calvados)

Joël BRUNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/21 - NPNRU du Chemin Vert - Ajustement mineur à la convention ANRU

Le territoire de Caen la Mer compte 18 quartiers « politique de la Ville » (QPV) pour la période 2015-2020 répartis sur 6 communes (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe). Sur ces 18 quartiers, 7 sont des quartiers dits prioritaires. Seul le quartier du Chemin vert, sur le territoire de Caen (Quartier N°014-001) a été reconnu d'intérêt régional au titre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine), lors de la séance du conseil d'administration de l'ANRU du 24 avril 2015.

La convention ANRU pour la rénovation urbaine du quartier Chemin vert a été signée le 10 septembre 2020.

Rappel des objectifs et modalités financières de la convention ANRU Chemin vert

➢ **Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

Les objectifs du projet décrit dans la convention sont les suivants :

- Valoriser le parc résidentiel existant et renforcer la diversité de l'habitat
- Renforcer l'ouverture du quartier et adapter les usages de l'espace public
- Améliorer les services à la population
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Valoriser la place du végétal dans le quartier et conforter la pratique du sport de plein air et de loisirs

➢ **Le programme d'actions retenu et les modalités financières**

Dans le cadre de la convention ANRU signée entre Caen la mer, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région Normandie, Action Logement, Foncière Logement, Caen la mer Habitat, la Caennaise et CALMEC, les actions suivantes sont retenues par l'ANRU et ses partenaires et font l'objet d'un financement :

→ *Le programme d'actions financé par l'ANRU*

- La démolition de 109 logements sous maîtrise d'ouvrage de Caen la Mer Habitat
- La reconstitution de 97 logements sociaux par Caen la Mer Habitat en dehors du quartier Chemin vert, conformément aux objectifs de l'ANRU, dont 58 PLAI et 39 PLUS. Les logements reconstruits non financés dans le cadre de la convention ANRU seront financés sur des crédits de droit commun pour garantir une reconstitution selon le principe « 1 logement construit pour 1 logement démoli ».
- La résidentialisation des tours situées 7 et 11, rue de Bourgogne par Caen la Mer Habitat. Ces deux tours jouxtent l'opération d'aménagement du secteur Authie Nord. L'objectif est un changement d'image de l'ensemble du secteur, y compris le parc existant. L'opération intègre la requalification des espaces extérieurs, l'amélioration de l'accessibilité PMR, le traitement des dalles et la sécurisation du parking souterrain.
- L'aménagement des espaces publics aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven (Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Caen la Mer). Une partie des aménagements (parvis de l'école, rue de Berry, tranche Ouest de la Grande Promenade) a d'ores et déjà été réalisée pour la livraison du Pôle en septembre 2018. Les travaux se poursuivent avec l'aménagement de la nouvelle voie Nord-Sud pour Juin 2019 qui amorce la nouvelle structure viaire du secteur. Les travaux se poursuivront à l'issue des démolitions programmées.
- La mise en place d'une prime à l'accession sociale de 10 000 € par logement pour 20 nouveaux logements sur le secteur Authie Nord. Cette prime vise à réduire les prix de sortie des premiers logements qui seront construits sur le secteur (logements intermédiaires et individuels groupés).

Ces actions génèrent un concours financier de l'ANRU de 5 444 075,58 € dont 4 348 575,58 € de subventions et 1 095 500 € de prêts à la reconstitution des logements sociaux pour un total d'investissement de l'ordre de 34 M d'€ TTC.

→ *Le programme d'actions financé par la Région Normandie :*

La Région Normandie contribue au programme de renouvellement urbain du Chemin Vert, notamment sur des actions non financées par l'ANRU et situées en dehors du QPV (Quartier Politique de la Ville), sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle d'ici 2024. L'ensemble des opérations financées par la Région est recensé dans le projet de convention annexé et porte notamment sur la requalification du centre commercial Molière, la construction de nouveaux équipements publics et l'aménagement d'espaces publics, la résidentialisation de logements sociaux, la démolition des anciens locaux du collège Jacquard. A noter que pour cette dernière opération, la mise en place d'un fonds friche sera sollicitée dans un second temps en vue d'obtenir des crédits de l'EPFN.

Le concours financier de la Région est ainsi évalué à 6,4 M d'€ pour un investissement total de 23 M d'€ de la Ville de Caen, Caen la Mer, Caen la Mer Habitat et la SCDI La Caennaise.

Ajustement mineur à apporter à la convention ANRU

- ✓ L'actuelle convention ANRU prévoit une ligne « reconstitution générale de Logements Locatifs Sociaux », englobant trois sites de reconstitution : Verte Vallée, Ancienne Caserne du SDIS et Presqu'ile. Le calendrier opérationnel est différent pour chacun des trois sites. La première opération sur le secteur Verte Vallée est déjà engagée. CLMH doit procéder aux demandes administratives pour l'instruction de la demande de subventions. A cet effet, il est nécessaire que chaque opération de reconstitution fasse l'objet d'une ligne financière spécifique dans la convention, avec son propre calendrier opérationnel, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le projet d'ajustement mineur doit permettre de procéder à cette modification et établir un calendrier opérationnel spécifique pour chaque opération de reconstitution.

- ✓ L'opération de reconstitution sur le secteur Bénouville est annulée. L'opérateur, auprès duquel CLMH devait signer un contrat de VEFA, ne parvient pas à équilibrer cette opération sur le plan financier. Des études vont donc être relancées. Il n'est pas certain que CLMH puisse acquérir sur ce site 6 pavillons en PLAI, tels que prévus initialement. Il est donc proposé dans le cadre de l'ajustement mineur à la convention de reconstituer 6 logements individuels PLAI sur le secteur de l'ancienne Caserne du SDIS. La réservation prévue par Action Logement sur l'opération de Bénouville serait donc reportée sur le site de l'ancienne Caserne du SDIS, Boulevard Jean Moulin.

Les pièces annexées à la présente délibération synthétisent les modifications apportées à la programmation des logements sociaux reconstitués dans le cadre de la convention ANRU. Il est précisé que le nombre de logements locatifs sociaux financés dans le cadre de la convention ANRU ainsi que les typologies de logements sont ne sont pas modifiés.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert approuvé par délibération en date du 30 janvier 2017 et signé le 16 mars 2017,

VU la convention ANRU du quartier Chemin vert signée le 10 septembre 2020,

VU les pièces annexées à la présente délibération détaillant les modifications apportées sur la reconstitution des logements sociaux de Caen la mer Habitant dans le cadre de la convention ANRU,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les ajustements mineurs à la convention ANRU du quartier Chemin vert visant à modifier le calendrier opérationnel et la localisation de certaines opérations de reconstitution de logements sociaux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/22 - Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2019 par la ville de Caen ou pour son compte par l'établissement public foncier de Normandie

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'alinéa 2 précise que *"le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."*

Le bilan annuel des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2019, reflet de la politique foncière menée par la collectivité, est présenté ci-après. Outre les acquisitions cessions et échanges régularisés par la ville, y figurent également les acquisitions effectuées par l'Etablissement Public

Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre du programme d'action foncière qui le lie à la ville de Caen.

Il est précisé que la présente délibération recense deux cessions signées en 2017 et une régularisée en 2018 mais qui comptablement ont été rattachées à l'exercice budgétaire 2019 et deux opérations signées en 2019 mais qui seront comptablement rattachées à l'exercice budgétaire 2020.

I- ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

Les acquisitions suivantes ont été réalisées :

A- BUDGET PRINCIPAL

- acquisition, par acte notarié en date du 13 février 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, auprès de la société GALAXY I d'une fraction de volume (volume 1g d'une superficie de 1,13 m²) au sein de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle OB n° 98, d'une superficie de 2 165 m², situé 93 rue Caponière. Le volume correspondant est lié à la Chapelle du Bon Sauveur. L'acquisition s'est opérée moyennant le prix d'un euro. Cette opération a été comptablement rattachée à l'exercice budgétaire 2020.

- acquisition, par acte notarié en date du 26 mars 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017, auprès de la société CAPS, d'une parcelle de terrain, cadastrée NZ n° 272 de 13 m², située 5 rue Docteur Tillaux, sur laquelle sont édifiés des sanitaires à l'usage du complexe sportif de la Haie Vigné. Cette acquisition s'est opérée moyennant le prix de 2 000 €.

- acquisition, par acte notarié en date du 19 septembre 2019, sur la base d'une délibération du 24 septembre 2018, auprès de l'établissement public INOLYA, d'une parcelle composée d'espaces verts et d'un court de tennis, cadastrée AM n° 126 pour 2 817 m², située 5 732 avenue du 19 mars 1962 sur la commune de Fleury-sur-Orne. Cette acquisition, qui correspondait à une régularisation foncière, suite à la réalisation par le bailleur d'une opération de construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux à proximité, s'est opérée à titre gratuit. Cette opération a été comptablement rattachée à l'exercice budgétaire 2020.

- rachat, par acte notarié en date du 21 octobre 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019, auprès de l'EPF Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière, de deux biens :
  - un immeuble anciennement à usage de garage automobile, édifié sur la parcelle cadastrée HO n° 17 de 2 057 m², situé 6 rue Jean-Baptiste Colbert (lot n° 11 du lotissement Mont-Coco) et, à titre indivis 1/6 de droits sur l'assiette de l'Impasse B du Mont-Coco, cadastrée HO n° 16.
  - une parcelle de terrain cadastrée KB n° 1 d'une superficie de 386 m², située 4 Boulevard Raymond Poincaré / 229 rue de Falaise. Le terrain comportait, au moment de son acquisition par l'EPF un bâtiment à usage professionnel et d'habitation, démoli en 2015.

Ce rachat s'est opéré moyennant le prix de 1 237 110,83 € TTC, se déclinant en une somme de 926 933,05 € TTC pour le 1er bien et en une somme de 310 177,78 € TTC pour le second bien.

B- BUDGET ANNEXE

Aucune acquisition n'a été opérée en 2019, sur le budget annexe des opérations d'urbanisme.

II- ACQUISITIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

En 2019, deux acquisitions ont été réalisées par l'EPF Normandie, pour le compte de la ville de Caen, dans le cadre du programme d'action foncière qui les lie :

- acquisition par acte notarié du 12 juin 2019, auprès de M. et Mme ROELENS, par voie de préemption, d'un studio d'habitation de 9,89 m², correspondant au lot n° 18 (et 25/1000 de quote-part des parties communes) au sein de l'immeuble en copropriété situé 48-50 Avenue Georges Clemenceau, édifié sur la parcelle LX n° 137 d'une superficie de 1 007 m². L'acquisition s'est opérée moyennant le prix de 22 500 €.
Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain poursuivi sur le secteur Clemenceau, dans l'objectif notamment de la maitrise foncière au sein des deux ilots situés en bordure de l'avenue Clemenceau, entre la rue du Puits Picard et l'avenue du Calvados.

- acquisition, par acte notarié en date du 11 juillet 2019, à titre amiable, auprès de M. et Mme QUENTIN d'un immeuble anciennement à usage de commerce et d'habitation situé 75 cours Caffarelli, à l'angle du cours Caffarelli et de la rue de Cardiff, édifié sur la parcelle cadastrée MB n° 8 d'une superficie de 586 m². Cette acquisition s'est opérée moyennant le prix de 220 000 €.

Il est également précisé que l'EPF a procédé à l'acquisition auprès de la ville de Caen de trois biens situés sur la zone d'activités du Mont-Coco (acte du 4 décembre 2019) et de l'ensemble immobilier composé de 5 bâtiments anciennement à usage de logements situé 105 boulevard Jean Moulin (acte du 26 décembre 2019). Ces dossiers sont relatés dans la présente délibération, au point III – Cessions. Ces acquisitions par l'EPF ont été opérées pour permettre l'intervention du fonds friches pour la déconstruction de ces différents ensembles immobiliers.

III- CESSIONS

Les cessions suivantes ont été opérées :

A- BUDGET PRINCIPAL

- cession, par acte notarié en date des 15 et 20 juin 2017, sur la base de délibérations du conseil municipal en date des 12 novembre 2012 et 21 novembre 2016, au profit de M. et Mme LANDON, d'une parcelle de terrain nu cadastré NO n°64 et 72 pour une superficie cumulée de 100 m², située rue Joseph Philippon, moyennant le prix de 700 €. Cette opération a été rattachée à l'exercice budgétaire 2019.

- cession, par acte notarié en date des 12 et 20 juin 2017, sur la base de délibérations du conseil municipal en date des 12 novembre 2012 et 21 novembre 2016, au profit de M. CERE et Mme VERON, d'une parcelle de terrain nu cadastré NO n°66 et 73 pour une superficie cumulée de 283 m², située rue Joseph Philippon, moyennant le prix de 1 981 €. Cette opération a été rattachée à l'exercice budgétaire 2019.

- cession, par acte notarié en date du 28 décembre 2018, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018, au profit de la société NEOVILLA d'une maison à usage d'habitation, correspondant à un ancien logement de fonction, située 4 Place Dom Aubourg, édifiée sur la parcelle cadastrée HS n° 24 de 343 m², moyennant le prix de 150 000 €. Cette opération a été rattachée à l'exercice budgétaire 2019.

- cession par acte notarié en date du 15 mars 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018, au profit de la SCI FALAISE d'une maison d'habitation, édifiée sur la parcelle cadastrée LO n° 55 d'une superficie de 343 m², située 16 rue Canchy, correspondant à un ancien logement de fonction de gardien de cimetière. Cette cession s'est opérée moyennant le prix de 150 000 €.

- cession, par acte notarié en date du 12 juillet 2019, sur la base d'une délibération du 5 novembre 2018, au profit de M. et Mme BERTIN, d'une maison individuelle d'habitation de type F5, correspondant à un ancien logement de fonction, édifiée sur la parcelle IB n° 662 de 609 m², située 5 Place Blot. La vente a été opérée moyennant le prix de 480 000 €.

- cession, par acte notarié en date du 4 décembre 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019, au profit de l'EPF Normandie, de 3 biens situés sur la zone d'activités du Mont-Coco :

- un ensemble immobilier anciennement à usage industriel édifié sur la parcelle cadastrée HM n° 14 d'une superficie de 6 693 m², situé 9 rue de la Girafe (lot n° 28 du lotissement du Mont-Coco)

- un ensemble immobilier anciennement à usage de bureaux, atelier et magasin, édifié sur la parcelle HM n° 11 d'une superficie de 8 602 m², situé 15 rue de la Girafe (lot n° 25 du lotissement du Mont-Coco)

- un ensemble immobilier anciennement à usage de bureaux, atelier et stockage édifié sur la parcelle cadastrée HM n° 18 d'une superficie de 4 555 m², situé 1 Impasse de la Girafe (lot n° 34 du lotissement du Mont-Coco) et à titre indivis, 1/3 de droits sur l'assiette de l'Impasse de la Girafe, cadastrée HM n° 17 pour 663 m² (lot n° 31 du lotissement).

Ces reventes au profit de l'EPF se sont inscrites dans le cadre du programme d'action foncière; elles ont été opérées pour permettre l'intervention d'un fonds friches pour la déconstruction des 3 biens concernés, l'EPF devant être propriétaire pour assurer la maitrise d'ouvrage des travaux

La cession a été consentie moyennant le prix de 1 000 000 €, se déclinant en une somme de 500 000 € pour le 1er bien, une somme de 200 000 € pour le second et de 300 000 € pour le 3ème.

- cession, par acte notarié en date du 26 décembre 2019, sur la base des délibérations du conseil municipal des 25 mars 2019 et 16 décembre 2019, au profit de l'EPF Normandie, de l'ensemble immobilier composé de 5 bâtiments anciennement à usage de logements pour les personnels du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), édifié sur la parcelle HN n° 372 d'une superficie de 6 505 m², situé 105 Boulevard Jean Moulin.

Cette vente au profit de l'EPF Normandie s'est également inscrite dans le cadre du programme d'action foncière, pour permettre l'intervention du fonds friches pour la déconstruction de l'ensemble immobilier.

La vente a été conclue moyennant le prix de 900 000 €.

B- BUDGET ANNEXE

a) ZAC Beaulieu

- cession, par acte notarié en date du 3 mai 2019, sur la base de délibérations des 5 novembre 2018 et 25 mars 2019, au profit de LA CAENNAISE – SOCIETE CAENNAISE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER d'un terrain à bâtir, cadastré KA n° 265 d'une superficie de 1 953 m²; situé Chemin des Costils Beaudets / 8 rue Louis Borderieux.

Les droits à construire affectés à la parcelle ont été fixée à 2 203 m² de surface de plancher dont 1 158,37 m² pour le programme de logements en accession sociale et 1 044,31 m² pour les logements privés.

La vente a été régularisée moyennant le prix de 688 658,19 € TTC, sur la base d'un prix de 270 € HT/m² de surface de plancher pour les logements en accession sociale et de 300 € HT pour les logements privés.

b) ZAC de la Folie-Couvrechef

- cession, par acte notarié en date du 12 juillet 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, au profit de la société NATIOCREDIBAIL d'un terrain à bâtir situé à l'angle de la rue des Mouettes et de l'avenue du Général Mounbatten, cadastré IE n° 107 pour 2 647 m².

Les droits à construire attachés à la parcelle ont été fixée à 860 m², pour le projet de construction du siège social régional de la société EIFFAGE DEVELOPPEMENT GRAND OUEST.

La vente a été consentie moyennant le prix de 123 840 € TTC, sur la base d'un prix de 120 € HT/m² de surface de plancher.

Préalablement, une promesse de vente avait été signée entre les parties le 24 avril 2019.

- cession, par acte notarié en date du 22 juillet 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER d'un terrain à bâtir situé Avenue Maréchal Montgomery, en bordure du square de Nashville, cadastré HW n° 121 et 123 pour

2 607 m².
Les droits à construire attachés au terrain ont été fixés à 3 000 m² de surface de plancher maximum, pour la réalisation d'un programme de construction de 43 logements environ.
La vente a été consentie moyennant le prix de 1 080 000 € TTC, sur la base du prix de 300 € HT/m² de surface de plancher.
Préalablement, une promesse de vente avait été signée entre les parties le 3 juillet 2018.

c) Avenue de Tourville et secteur Guérinière

- signature, par acte notarié en date du 1er octobre 2019, sur la base d'une délibération du 24 juin 2019, avec la société EDIFIDES d'une promesse de vente indivisible, sous diverses conditions suspensives, portant sur deux terrains à bâtir :
  - un terrain situé 1 rue Lamartine / Place de la Liberté, d'une superficie de 1 272 m², cadastré KC n° 158 et 160, destiné à recevoir une construction à usage de logements et de locaux d'activités,
  - un terrain situé Avenue de Tourville et 108 rue Basse, d'une superficie de 2 728 m², cadastré LZ n° 45, 51 et 54, destiné à recevoir une construction à usage de logements.

La promesse de vente a été consentie moyennant le prix de 1 793 862,24 € TTC, se déclinant en un prix de 253 626,24 € TTC pour le terrain situé Place de la Liberté et en un prix de 1 540 236 € TTC pour le terrain situé 108 rue Basse.
S'agissant du terrain situé Place de la Liberté, le prix a été établi sur la base de 50 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces et activités et de 90 € HT/m² pour les logements en accession libre, pour la réalisation d'un programme de 891,20 m² de surface de plancher à destination des locaux d'activités et de 1 853,28 m² à destination de logements.
S'agissant du terrain situé 108 rue Basse, le prix a été établi sur la base de 370 € HT/m² de surface de plancher, pour la réalisation d'un programme de 3 469 m² de surface de plancher à destination de logements en accession libre.
La promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 30 juin 2020.

d) Guérinière – secteur Guillaume de Normandie

- cession, par acte notarié en date du 9 décembre 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 20 mai 2019, au profit de la société CDC HABITAT SOCIAL d'un terrain à bâtir, cadastré KB n° 206, 208 et 210 pour une superficie de 4 113 m², situé Boulevard Raymond Poincaré.
Cette cession a été consentie pour la réalisation d'un programme de 52 logements sociaux, représentant une surface de plancher globale de 2 963,75 m², l'opération ayant également vocation à être développée sur la parcelle voisine, située sur la commune de Cormelles-le Royal, cédée parallèlement par ladite commune (parcelle AB n° 352, située rue des Jonchets, d'une contenance de 2 512 m²).
La vente par la ville de Caen a été conclue moyennant le prix de 652 080 € TTC, sur la base d'une surface de plancher attachée au terrain cédé de 2 964 m² et d'un prix de de 200 € HT/ m² de surface de plancher,
Une promesse de vente avait préalablement été régularisée entre les parties par un acte du 28 juin 2019.

e) Zone portuaire

- cession, par acte notarié en date du 13 décembre 2019, sur la base de délibérations du conseil municipal des 25 septembre 2017, 25 mars 2019 et 4 novembre 2019, au profit de la société CAEN PPI LOT 2 d'un terrain à bâtir cadastré LZ n° 77, 78 et 79, situé 37 Quai Caffarelli, d'une superficie de 1 648 m².
Les droits à construire attachés au terrain ont été fixés à 14 011 m² de surface de plancher pour la réalisation d'un immeuble collectif à usage mixte de commerce, activités et habitation.
La vente a été conclue moyennant le prix de 1 493 049,46 € TTC, pour la réalisation d'un programme de 6 630 m² de surface de plancher à destination de logements en accession libre, de 2 815 m² de surface de plancher de logements sociaux et de 4 566 m² à destination de locaux d'activités, sur la base d'un prix de 600 € HT/m² de surface de plancher pour les logements en accession libre, de 110 € HT/m² pour les logements sociaux et de 105 € HT/m² pour les commerces et activités.
Une promesse de vente avait préalablement été régularisée entre les parties le 16 octobre 2017,

prorogée par un acte du 2 avril 2019.

IV- ECHANGE FONCIER

- aux termes d'un acte en date du 7 février 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, un échange foncier a été régularisé entre la ville et la société ALBERTPARC-IMMO.
Aux termes de cet échange, la ville a cédé à la société ALBERTPARC-IMMO une parcelle de terrain, cadastrée MO n° 217 d'une superficie de 687 m², située cours des Compagnons de la Libération et la ville a acquis auprès de la société ALBERTPARC-IMMO deux parcelles de terrain, cadastrées MP n° 285 et 286, d'une superficie respective de 534 m² et de 413 m², situées 33 et 31 avenue Albert 1er.
L'échange s'est réalisé moyennant une soulte de 120 000 € à la charge de la ville, le terrain cédé par la ville ayant été valorisé à hauteur de 160 000 € et les parcelles cédées par la société ALBERTPARC-IMMO à 280 000 €.
Cet échange s'est inscrit dans le cadre du projet d'extension de la polyclinique du Parc, le terrain parallèlement acquis par la ville étant dédié à l'aménagement d'un parking public.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire - coopération internationale – prospective - urbanisme » du 1er septembre 2020,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics - bâtiments » du septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'année 2019 et, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/23 - Rachat d'immeubles auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de l'année 2020 . Propriétés situées à Caen, 18 boulevard Raymond Poincaré (opération ilot des Bouviers), 13 et 18 rue de la Girafe (zone d'activités du Mont-Coco)

La ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF) ont signé un Programme d'Action Foncière (PAF) qui contractualise les coûts prévisionnels des acquisitions réalisées par l'EPF, à la demande et pour le compte de la Ville, ainsi que le montant des rachats que la Ville doit opérer chaque année, soit en raison de l'arrivée à terme de la durée de portage, soit en fonction de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain par la Ville.

Il résulte du PAF conclu le 24 janvier 2017 que le plafond d'encours dont la Ville dispose auprès de l'EPF est de 13 M€. L'obligation annuelle de rachat est de 10 % de ce montant, soit 1,3 M€ en valeur brute.

Au titre de l'année 2020, la Ville est tenue de procéder au rachat de trois biens dont la durée de portage arrive à terme, ces biens étant les suivants :

- Opération Quartiers Sud / ERGM (intitulé tel qu'il figure dans le PAF) – ilot des Bouviers

- un bien figurant au cadastre parcelle section KB n° 18 d'une contenance de 489 m² situé à Caen, 18 boulevard Raymond Poincaré.

Descriptif : Terrain nu suite à la démolition de la maison intervenue au cours du 4ème trimestre 2016.

Acquis par l'EPF le 3 juillet 2015 au prix de 115 000 €, ce bien sera racheté selon les conditions contractuelles du PAF au prix HT de 117 124,86 € (prix initial d'acquisition + remboursement des frais d'acte).

- Opérations Mont-Coco

1. un bien figurant au cadastre parcelle section HM n° 12 d'une contenance de 4 800 m² formant le lot numéro 26 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco" et dont l'adresse est 13 rue de la Girafe à Caen.

Descriptif : Immeuble de plain-pied à usage commercial d'une surface utile de l'ordre de 775 m² comprenant (à l'origine) 2 bureaux, 1 salle d'exposition, 1 local archive, 1 atelier de 54 m² environ et local annexe de 10 m², 2 blocs sanitaires et 1 hall de stockage avec parking extérieur.
Ce bâtiment qui a fait l'objet d'importants actes de vandalisme est en cours de déconstruction dans le cadre du dispositif de résorption des friches conclu entre la Ville et l'EPF.
Le rachat portera en conséquence sur un terrain nu.

Acquis par l'EPF le 7 août 2015 au prix de 840 000 €, ce bien sera racheté selon les conditions contractuelles du PAF (prix initial d'acquisition + remboursement des frais d'acte) au prix HT de 850 395,40 €.

2. un bien consistant en 6 lots de la copropriété sise 18 rue de la Girafe à Caen, figurant au cadastre parcelle section HO n° 21 d'une contenance de 3 672 m² formant le lot numéro 20 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco".

Descriptif :
- au 1er étage du bâtiment B (4 niveaux) de la copropriété s'accédant par une entrée commune, escalier et ascenseur, un ensemble de 7 bureaux, 1 salle de réunion, 2 sanitaires, 1 débarras pour une superficie de 220 m² environ correspondant aux lots n°s 64, 65 et 66,

- 3 places de stationnement extérieur correspondant aux lots n°s 24, 25 et 26.

L'ensemble desdits lots représente 1429/9860èmes de la copropriété.

Acquis par l'EPF le 19 octobre 2015 au prix de 200 000 €, ces lots seront rachetés selon les conditions contractuelles du PAF (prix initial d'acquisition + remboursement des frais d'acte et divers) au prix HT de 203 021,81 €.

Consultée sur les modalités de ces rachats, la Direction Générale des Finances Publiques– division des missions domaniales indique dans ses 3 avis délivrés le 28 mai 2020 ne pas avoir d'observation particulière à formuler, *"les conditions contractuelles de ces rachats correspondant à celles prévues au Programme d'Action Foncière liant la commune de Caen à l'Etablissement Public Foncier de Normandie*".

Le prix de rachat de ces 3 biens à opérer au titre de l'année 2020 s'élève ainsi à la somme de 1 170 542,07 € HT.

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la Ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

CONSIDÉRANT que le portage par l'EPF de Normandie arrive à terme pour 3 biens situés à Caen, figurant au cadastre aux parcelles cadastrées KB n° 18, HM n° 12 et HO n° 21,

VU les 3 avis délivrés le 28 mai 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lesquels elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler,

CONSIDÉRANT que les prix de rachat résultent des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective, urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de :

- la parcelle cadastrée section KB n° 18 d'une contenance de 489 m² située 18 boulevard Raymond Poincaré à Caen, consistant en un terrain nu, au prix de 117 124,86 € HT,
- la parcelle cadastrée section HM n° 12 d'une contenance de 4 800 m² formant le lot numéro 26 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco" et dont l'adresse est 13 rue de la Girafe à Caen, consistant en un terrain nu au moment du rachat, et ce, au prix de 850 395,40 € HT,
- 6 lots de la copropriété sise 18 rue de la Girafe à Caen, figurant au cadastre parcelle section HO n° 21 d'une contenance de 3 672 m² formant le lot numéro 20 du lotissement dénommé "lotissement Mont Coco", lots consistant en un ensemble de bureaux avec salle de réunion, sanitaires et débarras et 3 places de stationnement extérieur, et ce, au prix de 203 021,81 € HT.

PRÉCISE que les frais liés à ces rachats seront supportés par la Ville.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisitions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/24 - Acquisition de la parcelle OB n° 4 située 93 rue Caponière auprès de la Congrégation des Sœurs Missionnaires de l'Evangile, partiellement grevée d'un emplacement réservé au Plan local d'Urbanisme

La Congrégation des Sœurs Missionnaires de l'Evangile est propriétaire de la parcelle cadastrée section OB n° 4, d'une superficie de 412 m², située 93 rue Caponière. Il s'agit d'un terrain nu, non clos, libre de toute occupation.

La congrégation s'est rapprochée de la ville pour savoir si celle-ci serait intéressée à acquérir cette parcelle, de gré à gré.

La parcelle concernée est partiellement grevée d'un emplacement réservé (réserve n° 26) au Plan Local d'Urbanisme pour voirie, en vue de la création à terme d'une liaison entre la rue du Carel et la rue Caponière. Il est également précisé que le terrain, en son centre et sur toute sa longueur, est traversé par un réseau d'eaux pluviales (cf plan joint).

La ville de Caen maîtrise déjà les parcelles voisines, cadastrées OB n°s 2, 71, 101, 89 et 40 (cf. plan joint).

Il est proposé d'opérer l'acquisition de la parcelle OB n°4 au prix de 85 000 € HT, compte tenu de son environnement, de l'emplacement réservé et du réseau d'eaux pluviales qui la grèvent et en conséquence de sa constructibilité contrainte. Ce montant reçoit l'aval de la congrégation et correspond à la valeur retenue par France Domaine dans son avis en date du 3 mars 2020.

Compte tenu de son statut, la congrégation doit obtenir l'autorisation préalable de la Préfecture sur la cession. Le dossier est en cours d'instruction. Si nécessaire, dans le cadre de la procédure, une promesse de vente pourra être signée entre les parties, sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord préfectoral.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un prochain projet d'aménagement, le terrain constituera une réserve foncière.

Il est précisé que le bâtiment muré, propriété de la ville, édifié sur la parcelle voisine, cadastrée OB n° 2, fait partie d'un prochain programme de démolition.

VU la proposition de la Congrégation des Sœurs Missionnaires de l'Evangile de céder à la ville de Caen la parcelle cadastrée OB n° 4 située 93 rue Caponière,

VU la délibération du conseil général des sœurs missionnaires de l'Evangile en date du 9 mars 2020 approuvant la vente à la ville de Caen de la parcelle OB n°4 au prix de 85 000 €,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est partiellement grevée d'un emplacement réservé au PLU pour création d'une liaison entre la rue du Carel et la rue Caponière et est traversée par un réseau d'eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la ville maîtrise déjà les parcelles contigües,

VU l'avis SEI 2019/14118V1452 en date du 3 mars 2020 aux termes duquel le pôle d'évaluation domaniale estime la valeur vénale du bien à 85 000 €,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir auprès de la Congrégation des Sœurs Missionnaires de l'Evangile la parcelle nue, libre d'occupation, cadastrée OB n° 4 d'une superficie de 412 m², située à Caen, 93 rue Caponière.

INDIQUE que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 85 000 € HT, les frais d'établissement de l'acte notarié étant supportés par la ville.

MENTIONNE que la dépense sera imputée à l'article 2111 de la fonction 820.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et préalablement, si nécessaire, une promesse, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/25 - Quartier de la Pierre Heuzé - Cession par la Ville de Caen à la Société EDIFIDES de la partie Est de l'ancien groupe scolaire Marcel Aymé - Clos du Poteau Rouge

Le site de l'ancien groupe scolaire Marcel Aymé est situé dans le quartier de la Pierre Heuzé Clos du Poteau Rouge au nord-est de Caen.

La partie Est du site est totalement désaffectée. Elle comprend le bâtiment de l'ancienne école élémentaire inoccupé depuis plusieurs années qui est voué à la démolition, celui-ci ayant fait l'objet d'importants actes de vandalismes.

Il convient de rappeler que la partie Ouest du site est toujours occupée. Le bâtiment correspondant à l'ancienne école maternelle est mis à disposition du restaurant social géré par le CCAS et de l'association Force Athlétique Caennaise.

Afin de valoriser la partie Est du site en friche depuis plusieurs années, la société EDIFIDES a étudié la réalisation d'un programme de logements.

Le terrain d'assiette du projet représente 4 509 m² sous réserve du document d'arpentage à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée HA n°48.

Le projet envisagé se compose de 6 maisons individuelles et de 22 logements intermédiaires qui s'inscriront en cohérence avec l'environnement pavillonnaire de ce secteur.

Les logements intermédiaires seront organisés comme des logements individualisés (dont 10 T3 duplex et 2 T4) et disposés de manière à profiter de la déclivité du terrain afin de présenter des gabarits sur rue équivalents aux maisons voisines.

La programmation d'EDIFIDES répond à l'objectif de la Ville de développer une offre accessible aux familles en proposant aux familles modestes primo-accédantes le dispositif du PSLA couplé à la TVA à 5,5% applicable dans le périmètre quartier prioritaire de la Pierre Heuzé.

Le droit à construire affecté à la parcelle, figurant dans la demande permis de construire déposée le 7 juillet 2020, est de 1 939,32 m².

Compte tenu du niveau du marché immobilier dans cette partie pavillonnaire du quartier de la Pierre Heuzé et de l'objectif de proposer des prix de vente attractifs pour les familles, il est envisagé de retenir un prix de 260 € HT / m² de surface de plancher soit un prix de cession de 504 223 € HT.

Dans son avis en date du 11 mai 2020, référencé n°2020 / 14118V / 346, France Domaine indique que le prix de cession envisagé, à 260 € HT / m² de surface de plancher, n'appelle pas d'observation et est avalisé.

Le terrain sera cédé en l'état. Il est précisé que la Société EDIFIDES supportera le coût de démolition de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire d'un montant estimé à 389 500 € HT, selon le devis établi avant travaux, et que ce montant viendra en déduction du prix de cession.

Les travaux non imputables à la démolition de l'ancien bâtiment scolaire mais nécessaires à la préparation du terrain, seront à la charge exclusive de l'opérateur et seront sans incidence sur le prix de cession. De façon non exhaustive, il s'agit des travaux de décroutage du terrain (enrobé, dalle béton ou autre), enlèvement d'objet en surface ou découvert après excavation type ouvrage en béton ou cuve, dépose éventuelle de muret ou clôture, élagage ou abattage d'arbres si prévus au permis de construire, enlèvement ou dépose si nécessaire de réseau inactif enterré ou aérien avec leur support.

Le prix final sera ajusté au vu des éventuels permis modificatifs jusqu'à la livraison du programme modifiant la surface de plancher à la hausse. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas d'évolution à la hausse de la superficie de plancher.
De plus une clause de l'acte de vente prévoira que si le coût de la démolition s'avérait, au final, inférieur au devis établi avant travaux, le prix de cession du terrain serait revalorisé en conséquence. Le coût de démolition devra être attesté par un maitre d'œuvre et communiqué à la Ville à l'achèvement des travaux de démolition. La clause ne s'applique pas si le coût est supérieur. Les surcoûts éventuels de démolition ne pourront pas entrainer de révision du prix de cession.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Délibération au Conseil Municipal de Caen du 27 janvier 2020 approuvant le déclassement de la partie est du site de l'ancienne école Marcel Aymé
- Dépôt de la demande de permis de construire le 7 juillet 2020 pour une délivrance le 7 octobre 2020 au plus tard
- Délibération de cession de la partie Est du site au profit de la société EDIFIDES au Conseil Municipal de Caen du 14 septembre 2020
- Signature de la promesse de vente en octobre 2020
- Signature de l'acte de vente : 2ème trimestre 2021

- Démarrage prévisionnel des travaux : 3ème trimestre 2021 pour une livraison 1er trimestre 2023

Préalablement à la régularisation de l'acte de vente, une promesse de vente sera conclue avec la société EDIFIDES prévoyant, outre les conditions suspensives usuelles, les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire et de démolir purgé de tout recours et retrait,
- Atteinte d'un taux de commercialisation de 50 % du chiffre d'affaires des logements prévus
- Absence de toute pollution du sous-sol ou toute autre servitude pouvant remettre en cause la faisabilité ou l'équilibre financier de l'opération.

Il est précisé que l'emprise destinée à être cédée a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020.

La durée de validité de la promesse de vente a été fixée au plus tard au 15 Mai 2021 en vue d'une réitération de la vente au plus tard au 15 juin 2021.

Les frais de notaire et de géomètre pour la division de la parcelle cédée par la ville de Caen sont à la charge de l'acquéreur.

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Ville de développer une offre adaptée à destination des familles en terme de type d'habitat et de prix,

VU l'avis référencé n°2020 / 14118V / 346 en date du 11 mai 2020 aux termes duquel France Domaine indique que le prix de cession envisagé, de 260 € HT / m² de surface de plancher, n'appelle pas d'observation et est avalisé,

VU la délibération du 27 janvier 2020 aux termes de laquelle a été déclassée l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée HA n°48 en vue de sa cession,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder à la société EDIFIDES ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, une emprise d'environ 4 509 m² sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre au dépens de la parcelle cadastrée HA n°48, située Clos du Poteau rouge à Caen, en vue de la réalisation d'un programme de 6 maisons individuelles et de 22 logements intermédiaires.

DIT que la vente s'opèrera au prix de 260 € HT / m² de surface de plancher.

PRÉCISE que sur la base d'une constructibilité totale de 1 939,32 m² figurant dans la demande de permis de construire déposé le 7 juillet 2020, le prix de cession ressort à 504 223 € HT.

INDIQUE que le coût de démolition du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Marcel Aymé, estimé à un montant de 389 500 € HT, selon le devis établi avant travaux, viendra en déduction du prix de cession.

MENTIONNE que le prix définitif sera arrêté au vu de la surface de plancher telle que figurant dans le permis de construire et de ses éventuels modificatifs, jusqu'à la livraison du programme et des résultats du document d'arpentage. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas d'évolution à la hausse de la superficie de plancher.

INDIQUE que la société EDIFIDES devra justifier d'une attestation de l'entreprise de démolition à l'achèvement de travaux et que si la démolition s'avérait, au final, inférieur au devis établi avant travaux, le prix de cession du terrain serait revalorisé en conséquence ; les surcoûts éventuels de démolition ne pourront pas entrainer de révision du prix de cession.

DIT que les frais d'acte et de géomètre pour la division de la parcelle cédée par la ville de Caen sont à la charge de l'acquéreur.

MENTIONNE que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant énoncées, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé au plus tard au 15 Mai 2021 en vue d'une réitération de la vente au plus tard au 15 juin 2021.

DIT que la recette de cession sera imputée à l'article 775 de la fonction 824 du budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/26 - Travaux extérieurs de restauration d'immeuble - Participation de la Ville dans le périmètre du centre ancien

Afin d'inciter à la restauration des façades d'immeubles anciens situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans celui du site inscrit, la ville accorde à leurs propriétaires des subventions dont le montant d'abord estimé à partir des devis est réajusté au vu des factures définitives des travaux.

VU, que les personnes désignées dans le tableau annexé à la présente délibération ont fait réaliser des travaux de rénovation de façades 198 rue Caponière et 4 rue Lebailly, et peuvent prétendre à des subventions dont le montant total s'élève à 4 131,41 € pour 41 314,10 € de travaux subventionnés.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de rénovation de façades réalisés 198 rue Caponière et 4 rue Lebailly.

ALLOUE aux personnes concernées les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

INDIQUE que la dépense d'un montant de 4 131,41 € sera imputée à la ligne de crédit 34 825.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/27 - Mesures liées à l'épidémie de Covid-19 - soutien à l'activité économique commerciale

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Une série de mesures a donc été prise par le gouvernement qui ont entraîné des conséquences négatives à plus ou moins long terme pour l'économie, notamment locale. Les entreprises ont été confrontées à des obligations de fermeture et d'interdiction d'accueil du public puis, à la réouverture de leurs établissements, à la mise en place de mesures sanitaires qui ont un impact sur leur activité. Cette situation a entraîné des baisses de chiffre d'affaires conséquentes et fragilise toujours la trésorerie des entreprises. D'autant plus, que suite aux mouvements des gilets jaunes de 2019, certaines trésoreries avaient déjà été mises à mal.

Dans ce contexte difficile, la ville de Caen souhaite accompagner, par la mise en place de plusieurs mesures, les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19 et conforter la capacité de maintien de l'activité économique de la ville.

1- Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et entreprises de travaux

Toutes les entreprises qui disposent d'une autorisation d'occuper le domaine public pour y dispenser une activité commerciale, notamment pour l'installation de terrasses, sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation. Les titulaires de ces autorisations ont été affectés par la crise sanitaire soit directement en raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique et de la mise en œuvre des mesures sanitaires, notamment pour les bars, cafés et restaurants.

En soutien à ces commerces, la ville de Caen a suspendu provisoirement les redevances d'occupation du domaine public sur les mois de mars, avril et mai 2020.

Par ailleurs, suite à la réouverture de bars et restaurants à compter du 2 juin 2020, et compte tenu des contraintes sanitaires à mettre en place par les exploitants de terrasses, la ville de Caen a proposé aux établissements d'étendre leur terrasse, lorsque cela était possible, jusqu'au 31 octobre 2020.

De ce fait, et compte tenu des pertes d'activité subies par les exploitants de terrasses du fait de ces différentes mesures, il est proposé :

- D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses des bars et restaurants de Caen, pour la période du 16 mars 2020 jusqu'à la fin du dispositif d'extension de terrasse soit jusqu'au 31 octobre 2020.
- D'étendre cette exonération pour les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les commerces (étalages, chevalets...) et les entreprises de travaux occupant le domaine public pour la réalisation de leur chantier (qui ont été également suspendus pendant cette période) durant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020.

Certains titres ayant déjà été émis avant la décision de confinement, ces derniers seront annulés.

2- Exonération des droits de place des commerçants non sédentaires

Au même titre que les commerces sédentaires, les commerçants non sédentaires ont été durement impactés par la situation économique suite à l'épidémie du Covid-19. Par décision du Gouvernement, les marchés de Caen ont été fermés à compter du 23 mars 2020.

A partir du 08 avril 2020, par dérogation préfectorale des points de vente producteurs ont pu être mis en place en appliquant des consignes strictes notamment s'agissant de la distanciation des étals, et un seuil maximal de 100 personnes sur le site, limitant donc le nombre de commerçants pouvant être accueillis (producteurs alimentaires uniquement).

A compter du 11 mai 2020 : une réouverture progressive des marchés a pu s'opérer.

Ainsi, la grande majorité des commerçants non sédentaires n'a pu exercer son activité sur les marchés de Caen durant cette période et pour les commerçants qui ont été autorisés à déballer, les conditions ont fortement perturbé leur activité.
De la même façon, les commerçants non sédentaires autorisés pour une activité commerciale de type Food Truck n'ont pu exercer leur activité.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'exonérer le droit de place pour l'ensemble des commerçants non sédentaires de l'ensemble des marchés caennais, durant la période du 16 mars au 28 juin 2020.

3- Exonération de loyers pour les sociétés hébergées dans des locaux appartenant à la ville (Atelier du commerce)

La ville accueille deux sociétés au sein de l'atelier du commerce, situé rue Mélingue :

- La société Marie-Noëlle – 9 rue Mélingue : Loyer mensuel de 587,92 € TTC HC
- La société Supplyweb – 9 rue Mélingue : Loyer mensuel de 178.99 € TTC HC

Compte-tenu du ralentissement de l'activité économique durant la période du confinement, il est proposé d'exonérer lesdites sociétés du montant des loyers pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour exercer une activité commerciale ainsi que les entreprises de travaux occupant le domaine public pour la réalisation de leur chantier.

DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public du 16 mars 2020 au 31 octobre 2020 les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse.

DÉCIDE de rembourser aux occupants du domaine public éligibles, le cas échéant, les sommes déjà acquittées au titre de la période d'exonération.

DÉCIDE d'exonérer du paiement du droit de place pour les commerçants non sédentaires des marchés caennais du 16 mars au 28 juin 2020.

DÉCIDE d'exonérer les loyers pour les sociétés hébergées au sein de l'Atelier du commerce pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/28 - Concession de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions et du centre de congrès de Caen - Suppression des anciennes expositions de l'inventaire

VU la convention de concession de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de congrès de Caen, entre la Ville et Caen Evènements, entré en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans,

VU l'inventaire, établi par le concessionnaire, en date du 28 juin 2019, indiquant la liste des biens et des équipements mis à disposition par la Collectivité, conformément à l'article 7.3 de la convention susvisée,

CONSIDÉRANT que le concessionnaire propose, après plus d'un an d'activité, de retirer des immobilisations les objets suivants de précédentes expositions, leur état ne permettant plus un usage conforme à l'exercice de la mission de service public :

- Rapa Nui - 2012
- Xian - 2007
- L'Or sacré des Incas - 2008
- L'Inde des Maharajas - 2009
- La Route de la Soie - 2011
- Himalaya - 2013
- Histoire du Cirque - 2014
- Californie - 2004
- Les Indiens d'Amérique - 2010
- Tahiti – 1999,

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose plus, en outre, d'espace de stockage disponible, permettant au concessionnaire de conserver ces anciennes expositions,

CONSIDÉRANT enfin que ces biens, datant de plus de 5 ans, n'ont plus de valeur nette comptable dans l'inventaire,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE à la société Caen Evènements de mettre à jour l'inventaire des biens relatif à l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de congrès de Caen.

DÉCIDE d'autoriser la société Caen Evènements à procéder à la désaffectation des expositions précitées en les supprimant de l'inventaire des biens nécessaires à l'exploitation du Parc des Exploitations et du Centre de Congrès.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/29 - Sonorisation du centre-ville - autorisation de signature de la convention de prêt de matériel

La Ville de Caen a souhaité mettre en place une sonorisation des rues piétonnes du centre-ville afin d'accompagner les animations des associations de commerçants et de la Ville. Ce secteur concerne les rues Saint Pierre, Ecuyère, Arcisse de Caumont, Froide, Strasbourg, de Bras, du Moulin, Hamon, Maréchal Leclerc, Pierre Aimé Lair et Bellivet.

Cette sonorisation sera adossée à des opérations ponctuelles selon le planning de diffusion défini (Braderie, fête du printemps, fête des commerces, Noël, évènements organisés par la Ville ou associatifs,...). Cette sonorisation sera utilisée avec un niveau sonore raisonnable et sur des amplitudes horaires compatibles avec le rythme de vie des riverains et des commerces. Aucun spot publicitaire ne sera diffusé.

La demande de réservation de matériel devra être faite au minimum un mois avant l'évènement auprès du service commerce et comporter les jours et horaires de diffusion en prévoyant des plages blanches de 30 minutes minimum sur un intervalle de 2 heures, afin de préserver la tranquillité des habitants.
Une demande de dérogation à l'interdiction de sonorisation devra être adressée au minimum un mois avant l'évènement à la Direction des risques santé salubrité de la Ville de Caen.

La mise à disposition de la sonorisation de centre-ville sera formalisée par une convention de prêt de matériel entre la ville et l'association qui en demande l'utilisation,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission Développement - attractivité du territoire - coopération internationale - prospective - urbanisme du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de prêt de matériel entre la ville et l'association qui en demande l'utilisation dans le cadre de la sonorisation du centre-ville exposée ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention avec les associations qui feront la demande de l'utilisation de la sonorisation de centre-ville, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/30 - Subvention affectée - Association Pommiers et Baobabs

Dans le cadre de ses actions, l'association Pommiers et Baobabs organise le 7e Salon des Arts.

Ce salon est l'occasion de mener une levée de fonds qui permettra de poursuivre les actions dans le quartier de Kaossara à Thiès. C'est aussi un moyen de communication qui met en lumière l'association et sensibilise les nouveaux parrains dans les actions qu'ils soutiendront.

Le Salon réunit 25 artistes solidaires, aussi bien professionnels qu'amateurs, du 17 au 25 août, ouvert à tout public dans l'Eglise du Vieux Saint Sauveur. La Ville de Caen est un partenaire associé qui contribue au financement du Salon par cette subvention. Cette édition est particulière puisque ce sera l'occasion de fêter les 60 ans de l'indépendance du Sénégal.

Budget global : 1 000 €
Subvention demandée : 500 €
Subvention accordée : 500 €

CONSIDÉRANT la demande de subvention affectée faite par l'association Pommiers et Baobabs,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 1er septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée de 500 € à l'association Pommiers et Baobabs.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/31 - Réhabilitation et extension du Théâtre des Cordes - Exonération des pénalités - Marché numéro 18C124 - Société NCR - Lot 2 : démolitions - micropieux- gros-œuvre - maçonnerie -métallerie

L'entreprise NCR sise 56 rue de la Liberté – 14730 GIBERVILLE, s'est vue attribuer, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension du Théâtre des Cordes, le lot 2 : démolitions – micropieux – gros-œuvre – maçonnerie – métallerie, pour un montant de 1 082 121,52 euros TTC.

Le marché de travaux correspondant, numéro 18C124, lui a été notifié le 10 juillet 2018.

Très vite, au regard de la complexité de cette opération, l'entreprise NCR s'est trouvée en difficulté, de telle sorte qu'en application de l'article 12 du cahier des clauses, des pénalités de retard lui ont été appliquées provisoirement sur ses situations de travaux, listées comme suit :

- diffusion de plans de coffrages : 70 jours x 200 € = 14 000 €
- sécurisation du chantier : 53 jours x 200 € = 10 600 €
- exécution de micropieux : 17 jours x 200 € = 3 400 €
- remise de planning de rotation : 23 jours x 200 € = 4 600 €
- chemisage poteaux : 13 jours x 200 € = 2 600 €

soit un total de 35 200 €.

Ces difficultés techniques ont amené, malgré les nombreux échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre, les services de la Ville, l'entreprise à abandonner définitivement le chantier et à demander, par courrier en date du 20 mai 2019, à la Ville, de procéder à la rupture amiable de son marché.

Au regard des difficultés techniques rencontrées durant la réalisation de cette opération par la Société NCR et à son incapacité à y faire face compte-tenu de ses moyens humains et techniques, et à la volonté de limiter les impacts de cette défaillance sur le calendrier de réalisation des travaux, il a été procédé à la résiliation simple dudit marché avec effet à la date du 5 juillet 2019 et à la désignation d'un nouveau prestataire.

Considérant que l'application stricte des pénalités de retard aurait des effets disproportionnés pour la Société NCR et aurait à l'égard de cette T.P.E. de lourdes conséquences financières, cette dernière prenant à sa charge la somme de 82 563,58 € TTC pour des malfaçons constatées, il a été décidé de lever lesdites pénalités et d'arrêter le décompte de liquidation valant décompte général et définitif à la somme de 643 990,15 € TTC (y compris sous-traitants), décompte général et définitif notifié le 9 décembre 2019.

Par observation en date du 18 décembre 2019, reçue le 21 janvier 2020, la Trésorerie a sollicité la production d'une délibération concernant la remise appliquée aux pénalités.

Par conséquence, il convient que la Ville de Caen délibère sur cette exonération.

VU le marché numéro 18C124 passé avec l'entreprise NCR,

VU la complexité du chantier,

VU les difficultés techniques rencontrées par cette entreprise et à son incapacité à y faire face compte tenu de ses moyens humains et techniques, et la volonté de limiter les impacts de cette défaillance sur le calendrier de réalisation des travaux,

VU la résiliation simple dudit marché avec effet à la date du 5 juillet 2019,

CONSIDÉRANT que l'application stricte des pénalités de retard aurait des effets disproportionnés pour la Société et aurait à l'égard de cette T.P.E. de lourdes conséquences financières,

VU l'effort financier consenti par ladite Société,

VU le décompte général et définitif arrêté à la somme de 643 990,15 € TTC (y compris sous-traitants) et notifié le 9 décembre 2019, libérant les pénalités de retard,

VU l'observation de la Trésorerie en date du 18 décembre 2019, sollicitant la production d'une délibération concernant cette exonération,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard dues par l'entreprise NCR, soit un montant de 35 200 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/32 - Direction de la culture - Approbation des tarifs encadrés du Zénith saison 2020 - 2021

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lie la SEM Zénith à la Ville de Caen et comme il est mentionné dans la convention en date du 27 juillet 2015 à l'article 7.2 : « Le délégataire soumet au Délégant avant chaque début d'exercice pour approbation, sa grille tarifaire de location (tarifs encadrés) et les conditions générales de location.
Les tarifs de toutes les activités annexes sont laissés à la libre appréciation du Délégataire, dans les conditions normales du marché local ».

Il est ainsi proposé de valider les tarifs encadrés pour la saison 2020/2021 (du 1er août 2020 au 31 juillet 2021) présentés en annexe.
Pour la prochaine saison, certains tarifs subissent une augmentation contextuelle de 0% à 3%.

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/33 - Direction de la Culture - Création d'un Fonds d'Aide à la Création en soutien au secteur des Arts Visuels

Les artistes plasticiens rencontrent, au niveau national comme local, des difficultés pour trouver les moyens économiques adaptés à la création et à la diffusion de leurs œuvres. Malgré le travail exemplaire effectué par les structures culturelles caennaises pour accompagner les artistes (ésam c2 avec le dispositif *Starter* ; Artothèque, espaces d'art contemporain avec *l'espace Projet* ; L'Unique avec l'accueil d'artistes aux Bains douche ou Le Frac avec l'accueil de stagiaires et d'artiste en résidence), il est nécessaire d'améliorer les conditions de production et de visibilité des artistes plasticiens qui ont été formés ou qui vivent sur notre territoire.

En 2019, la Ville de Caen a élaboré avec les bailleurs sociaux (Caen Habitat et La Caennaise) un accord cadre qui permet de mettre à disposition des artistes des locaux inoccupés ou en cours de transformation. Ce premier dispositif a permis de trouver un atelier temporaire pour deux collectifs et une artiste indépendante, soit presque dix personnes. Il est nécessaire d'améliorer le soutien au secteur des arts visuels par un dispositif complémentaire avec la mise en place d'une aide individuelle

à la création qui permettra de soutenir chaque année plusieurs projets menés par des artistes de notre territoire.

Il est proposé de créer une dotation financière, qui sera ajustée chaque année, pour l'aide à la création destinée aux artistes plasticiens. Pour l'année 2020, ce fonds d'aide à la création sera de 9 150 €.

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du Fonds d'Aide à la création destiné aux artistes plasticiens et la création d'une dotation financière annuelle dédiée à ce dispositif.

ACCORDE pour l'année 2020 une dotation financière d'un montant de 9 150 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/34 - Direction de la Culture - Subventions de fonctionnement, affectée et d'investissement - Année 2020

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'édition, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiation reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Compte tenu du contexte sanitaire, une attention particulière a été portée aux projets en phase de création, recherche et structuration et à un projet s'inscrivant dans les dynamiques de territoire.

Association / Structure	Présentation	Accordé 2019	Proposé 2020
SOUTIEN A LA CRÉATION ET A LA RECHERCHE			
ODIA Normandie *(Subvention affectée)*	Du 20 au 22 octobre 2020 se déroulera la 4ème édition d'Avis de Grand Frais ! (AGF !), événement qui se déroule tous les deux ans, réunissant près de 130 responsables de programmation et 15 compagnies artistiques issues des trois régions que sont la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie. L'objectif d'AGF ! est de promouvoir des créations dans le but de stimuler leur diffusion en dehors de leur région respective. Cette manifestation, autant par la sélection des spectacles que par son organisation, trouve sa place dans les réseaux nationaux du spectacle vivant et attire des professionnels venant du sud de la France, du Nord et de l'Est. Cette année parmi les 5 spectacles de Normandie, trois ont été créés par des compagnies de Caen. Ils reflètent la vitalité et la structuration artistique de notre territoire avec le spectacle jeune public de la Cie Ne dites pas non vous avez souri, le spectacle de magie nouvelle de la Cie Silence et songe et le spectacle de danse de la Cie Kashyl. Il est proposé de verser une subvention affectée de 12 000 € à l'ODIA, missionnée pour organiser et coordonner l'ensemble de la manifestation inter-régionale au titre de l'année 2020 (les précédentes éditions d'AGF étaient organisées en régie, avec cette enveloppe de dépenses).	-	12 000 €
La Cité Théâtre, Actéa *(Subvention de fonctionnement – Complément 2020)*	Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'ex-Panta Théâtre, un travail de rationalisation des coûts de fonctionnement des deux théâtres rue de Bretagne a été effectué afin d'accroître la marge artistique et la capacité de ces établissements à accueillir le public et les équipes artistiques de notre territoire. La mutualisation d'un poste de régisseur de site commun aux deux théâtres permettra de répondre à ces objectifs dès l'ouverture de la saison culturelle. Il est proposé de verser une subvention affectée de 7 000 € à la Cité Théâtre pour prendre en charge le coût financier de ce poste mutualisé.	-	7 000 €

SOUTIEN AUX DYNAMIQUES DE TERRIOIRES ET ACTION CULTURELLE			
Cie Moi Peau (Subvention affectée)	Intitulé *Corps inouï*, la nouvelle création du chorégraphe et interprète Sébastien Laurent de la compagnie Moi Peau se nourrit d'un travail approfondi avec des personnes non initiées à la danse. Ce projet comprend trois étapes de travail dont la première consiste à proposer des ateliers-rencontres avec des personnes dites amateurs désireuses de partager une expérience artistique autour de la danse contemporaine. Il s'agira pour le chorégraphe de faire émerger ce qu'il y a d'inouï en chacun et qui peut être transmis et partagé. Dans un second temps, ces rencontres pourront être poursuivies avec quelques personnes et donner lieu à la réalisation de portraits vidéo, objets artistiques autonomes qui pourront rejoindre la création finale. La dernière étape, création de la pièce chorégraphique avec des interprètes professionnels, s'appuiera sur la transmission des gestes récoltés au travers des ateliers et des portraits. Les ateliers-rencontres vont être menés avec différents groupes de personnes répartis sur tout le territoire de la Normandie. A Caen, un groupe est en cours de constitution dans le quartier de la Grâce de Dieu en lien avec le collectif Culture du Centre socio-culturel CAF. Les ateliers se dérouleront durant la saison 2020-2021.	-	4 000 €
SOUTIEN A LA STRUCTURATION			
Comédie de Caen *(Subvention d'investissement)*	Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Théâtre des Cordes, le Centre Dramatique National va acquérir 14 porteuses type treuil escargots et un pupitre de commande avec écran tactile pour leur manipulation. Cet investissement viendra compléter l'équipement scénique prévu au Théâtre des Cordes afin de garantir le maintien du nombre pré-existant de porteuses et répondra ainsi aux besoins technologiques de pointe des spectacles contemporains. Ce matériel restera attaché au Théâtre des Cordes à l'issue du mandat de M. di Fonzo Bo.	100 000 €	82 000 €

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE les subventions d'investissement suivantes :
- Comédie de Caen..... 82 000 €

ACCORDE les subventions affectées suivantes :
- ODIA Normandie..... 12 000 €
- Cie Moi Peau..... 4 000 €

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :
- La Cité Théâtre, Actéa..... 7 000 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/35 - Direction des sports - STADE MALHERBE CAEN - Accord préalable à l'opération de capital

Le Stade Malherbe est un Club centenaire, professionnel depuis 1934. Depuis 2000, le Club est organisé en société anonyme sportive professionnelle (SASP) avec un actionnariat privé.

Le Stade Malherbe possède à sa tête un directoire et un conseil de surveillance. Plus de 150 salariés répartis entre la SASP et l'Association œuvrent au quotidien pour faire vivre le Club.

Le centre de formation du Stade Malherbe a été officiellement créé en 1989 et répond aux critères de la Catégorie 1A. En 2020, le SM Caen apparaît au 7ème rang du classement des centres de formation français, le classant parmi les meilleurs centres français.

Depuis 2019, le Club possède une section féminine appelée à devenir un acteur majeur du football féminin à l'échelle nationale.

La récente descente du club en Ligue 2 a lourdement impacté ce dernier notamment d'un point de vue financier et stratégique. Pour autant, l'objectif du club n'a jamais été perdu : réintégrer et assoir sa place en Ligue 1.
Afin d'assurer cet objectif, les actionnaires de Stade Malherbe, Club SMC et SMC 10, se sont mis à l'écoute de propositions solides d'investisseurs permettant au club :

De développer une nouvelle stratégie de jeu ;
De revenir à l'équilibre financier puis à la profitabilité ;
Grâce à un nouveau modèle économique et stratégique, de remonter rapidement en Ligue 1.

Oaktree et Groupe 3e OEil, société détenue par Pierre-Antoine Capton, ont soumis aux actionnaires de Stade Malherbe un projet ambitieux permettant, à terme, d'atteindre les objectifs du club.

Oaktree est l'un des leaders mondiaux de la gestion d'actifs alternatifs avec plus de 113 milliards de dollars sous gestion au 31 mars 2020. Les investissements réalisés par Oaktree sont organisés autour de quatre lignes de métier : la dette privée, le private equity, l'immobilier et les marchés de capitaux. Oaktree compte plus de 950 employés et est présent dans plus de 18 métropoles à travers le monde.

Les fonds de private equity gérés par Oaktree représentent 13 milliards de dollars à l'échelle mondiale dont 8 milliards en Europe. Ces fonds ont investi dans plus de 80 entreprises dans le monde. Aligné avec les dirigeants sur un plan de création de valeur, Oaktree est à même de fournir les ressources et le temps nécessaires au développement de leurs projets. Oaktree travaille sur un horizon d'investissement résolument long-terme (jusqu'à 7 - 10 ans) qui coïncide avec la durée pendant laquelle les investisseurs leur confient leurs fonds.
Présente en France depuis 2007, l'équipe d'Oaktree a une parfaite connaissance de l'écosystème français et a étudié plusieurs opportunités d'investissements dans des clubs de Ligue 1 / Ligue 2 au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, Oaktree dispose du capital nécessaire pour accompagner la remontée en Ligue 1 du club en finançant des investissements nécessitant davantage de fonds propres.
Les principaux objectifs d'Oaktree dans le cadre du Projet sont les suivants :

- Permettre au club de revenir à l'équilibre financier puis à la profitabilité dans les 18-24 mois afin de pérenniser ce dernier dans l'élite du football Français,

- Mettre en place un nouveau modèle économique reposant sur les piliers suivants :
  - Le développement des joueurs du centre de formation en se reposant sur les récentes performances des équipes U17 / U19 / Réserve ;
  - Le développement du trading de jeunes joueurs à fort potentiel

- Remonter en Ligue 1 grâce à un projet sportif ambitieux consistant à :
  - Stabiliser la philosophie de jeu et de l'encadrement sportif
  - Développer un style de jeu offensif et à haute intensité
  - Exposer de manière accrue des jeunes joueurs à fort potentiel
  -

Les actionnaires directs et indirects de SMC 10 souhaitent vendre 92,31% de leurs actions lesquelles représentent 80,27% du capital et des droits de vote de Stade Malherbe et la société. Le Club SMC souhaite vendre les actions qu'elle détient au sein de Stade Malherbe et qui représentent 19,52% de son capital et de ses droits de vote.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet et de son accompagnement, les acquéreurs projettent d'investir un montant compris entre 15 et 20 millions d'euros.

Calendrier du projet :
- Accord de SMC10 : 13 août 2020
- Accord du Club SMC : 24 août 2020
- Finalisation du projet : 10 septembre 2020

Le projet constitue une opportunité sans précédent pour Stade Malherbe d'accélérer son développement, de redéfinir sa stratégie et d'obtenir du capital pour accompagner sa remontée en Ligue 1.

L'article 9 de la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et la Société anonyme sportive professionnelle Stade Malherbe Caen Calvados Basse-Normandie du 15 octobre 2018, prévoit qu'en cas de cession d'actions ayant pour effet de transférer à un ou plusieurs tiers, la majorité du capital, cette opération devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable à la Ville de Caen,

La SASP sollicite ainsi l'accord de la Ville de Caen pour cette opération de cession décrite ci-dessus ;

VU la convention définissant les relations entre la Ville de Caen et la Société anonyme sportive professionnelle Stade Malherbe Caen Calvados Basse-Normandie du 15 octobre 2018,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE l'opération de cession du Stade Malherbe Caen décrite ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(44 pour - - 11 abstentions)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/36 - Jeunesse et vie étudiante - action sociale - Dispositif des bourses au permis de conduire - bilan 2019 et subvention 2020 au CCAS

I. Rappel du dispositif

Ce dispositif porté par le CCAS et la ville de Caen, en partenariat avec la Mission locale Caen la mer Calvados Centre et la Plateforme mobilité Caen la mer, s'adresse aux jeunes caennais de 18 à 25 ans.
La bourse au permis représente une aide financière de 600 € maximum destinée à financer les cours de conduite, et engageant le/la jeune bénéficiaire dans la réalisation d'une activité bénévole de 40 heures dans une association caennaise de son choix. De 2013 (date de création du dispositif) à 2019, 217 bourses ont ainsi été attribuées pour un montant total de 116 098 €.

1) Conditions d'attribution

Pour bénéficier de la bourse au permis, il faut impérativement :

- Etre caennais
- Avoir entre 18 et 25 ans
- Avoir déjà obtenu son code
- Justifier de conditions de ressources personnelles et familiales qui permettent difficilement d'accéder au permis de conduire.
- Etre suivi par la Mission locale
- Avoir un projet d'insertion professionnelle
- S'engager à donner 40 heures de son temps à une association caennaise

La bourse au permis s'inscrit dans une prise en compte globale et personnalisée du jeune, dont les ressources sont étudiées sur la base du reste à vivre du ménage. Chaque candidature est analysée au regard du parcours de formation et professionnel, du projet d'insertion, de la capacité à lever d'éventuels freins psychologiques ou cognitifs à l'apprentissage de la conduite, de la motivation à s'engager dans une activité bénévole.

2) Objectifs et enjeux

Le dispositif vise à améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des jeunes qui sont notamment orientés dans des secteurs professionnels pour lesquels l'obtention du permis de conduire est une nécessité : bâtiment, hôtellerie, aide à domicile, industrie, restauration, etc...
Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes qui s'investiront dans une action bénévole pendant 40 heures au sein d'une association caennaise de leur choix.
Le dispositif est également conçu dans une complémentarité par rapport aux dispositifs existants, qu'il contribue à faire connaître, et qu'il peut venir compléter.

II. Le bilan 2019

1) Le nombre et le profil des jeunes boursiers

En 2019, le comité d'attribution des bourses s'est réuni à 4 reprises afin d'examiner 38 dossiers. 34 bourses ont été attribuées à 16 femmes et 18 hommes issus, pour 64% d'entre eux, des quartiers prioritaires ou en veille active de la politique de la ville. Parmi les bénéficiaires, 18 avaient entre 18 et 22 ans, 16 entre 22 et 25 ans.
50% des bénéficiaires (52% en 2018) sont titulaires d'un diplôme équivalent ou inférieur au niveau 5 (sorties après l'année de terminale de CAP ou BEP ou sorties de second cycle général et technologique avant l'année terminale).

2) La période de bénévolat

La réalisation de la période bénévole est une composante fondamentale du dispositif. Cet échange place le jeune dans une dynamique valorisante ainsi que dans une position active, concrète et citoyenne. La volonté est d'établir à travers cette expérience une passerelle durable entre le jeune et le monde associatif.
En 2019, les jeunes ont effectué leur période de bénévolat au sein de 17 associations telles que, la Croix Rouge, le Secours Populaire, La Chiffo, Maryfrip, Vélisol, La Ligue de l'Enseignement, l'UFCV, Zone d'ondes, Bande de sauvages etc.

3) Le parcours d'insertion

Sur les 34 bénéficiaires, 10 ont à ce jour obtenu leur permis. Parmi l'ensemble des boursiers, 20 sont en situation active d'emploi (17 CDD et 3 CDI), 8 sont en formation qualifiante et 6 jeunes sont en recherche d'emploi.

III. Continuité 2020

La ville propose de reconduire un budget de 18 000 €, dont 9 000 € émanant des crédits jeunesse et 9 000 € du CCAS. 30 bourses pourraient donc au minimum être attribuées au titre de 2020.

CONSIDÉRANT la pertinence de ce dispositif et ses résultats,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :
Centre Communal d'Action Sociale (dispositif bourse au permis).....9 000 €

DIT que la dépense sera imputée à la ligne 36135.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/37 - Jeunesse et vie étudiante - subvention affectée MJC Guérinière (animations été)

La crise du COVID19 a considérablement impacté la vie des caennais, notamment dans les quartiers les plus en difficulté, limitant les possibilités de rassemblements, d'activités, et de départ à l'étranger pendant les vacances d'été.

A l'approche des vacances les acteurs de la Guérinière se sont mobilisés pour proposer aux familles et aux jeunes des animations, des rendez-vous loisirs ouverts sur le quartier afin de recréer des liens avec les adolescents et les jeunes. Le projet, porté au nom du collectif par la MJC de la Guérinière, a permis une programmation du 6 juillet au 14 août, tous les lundis et mercredis de 17h à 19h et les vendredis de 10h à 17h.

Ont notamment participé au projet la MJC Caen Guérinière, Caen Guérinière Sport, Caen Sud Basket, l'US Guérinière, Caen Bmx, le centre socio culturel CAF, et les services de la Ville.
Le budget total de l'opération était de 4 100 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 1 100 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention affectée de 1 100 €.

VU le projet présenté,

CONSIDÉRANT son intérêt,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention affectée suivante :
MJC CAEN GUERINIERE animations jeunes été 2020 ..... 1 100 €

DIT que la dépense sera imputée à la ligne n° 1282.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/38 - Prévention de la Délinquance - Subvention d'investissement - Stop Violences Sexuelles 14

L'association SVS (Stop Violence Sexuelle) est une association nationale et internationale qui possède une antenne locale – SVS14 – depuis le 7 décembre 2018.

L'association a pour mission d'informer, former, prévenir et guérir.

Elle met en œuvre ses actions par le biais de conférences, séminaires, relations partenariales, mises à disposition de sessions de formations, déploiement de programmes de prévention en périnatalité et en milieu scolaire, parcours de soins individuels, ateliers thérapeutiques pour les victimes, ateliers thérapeutiques pour les auteurs en milieu ouvert et carcéral.
Cette jeune association a besoin, pour mener à bien son action, d'être équipée d'un ordinateur, de logiciels bureautiques, et d'une imprimante.

A cette fin elle sollicite la Ville de Caen afin d'obtenir une subvention d'investissement d'un montant de 867.99 euros.

VU la demande présentée,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'aider l'association à démarrer son activité,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention d'investissement suivante :

- Association Stop Violences sexuelles ..... 800€

DIT que la dépense sera imputée à la ligne de crédit n°42134.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/39 - Direction des sports - Subventions affectées et complémentaires de fonctionnement

- **MALADRERIE OMNI SPORTS - TOURNOI J.M BOUVILLE**

Traditionnellement organisé au printemps et annulé en raison de la crise sanitaire, la Maladrerie Omnisports organise son tournoi de football "Jean-Marc BOUVILLE" le samedi 19 septembre 2020. Cette compétition accueillera une centaine de participants, issus de différents clubs de Normandie (avec la mise en place d'un tarif préférentiel pour les jeunes de l'agglomération caennaise). Cette manifestation est un temps fort annuel de la vie du club et du quartier, permettant de regrouper des équipes "élites régionales et départementales". Dans le cadre de l'organisation de ce tournoi, la MOS sollicite une aide logistique ainsi qu'une aide financière de la Ville.

Budget global : 12 500 €.
Subvention proposée : 1 500 €.

Aide logistique de : 1 500

- **AVANT GARDE CAENNAISE - AIDE FINANCIÈRE SECTION FOOTBALL**

Malgré de bons résultats sportifs (nationale 3), la section football de l'Avant-Garde Caennaise connait actuellement des difficultés financières pour équilibrer le fonctionnement de ses équipes séniors, notamment l'United Manager. L'association sollicite la ville pour une aide exceptionnelle.

Subvention proposée : 10 000 €.

- **RING MALHERBE - GALA INTERNATIONAL DE BOXE**

Le RING MALHERBE CAENNAIS organise un gala international de boxe au Palais des Sports de Caen le samedi 10 octobre 2020 (initialement prévu le 21 mars et annulé en raison de la crise sanitaire). Le point d'orgue de cette soirée sera le combat opposant le boxeur normand Maxime BEAUSIRE au tenant du titre européen, l'italien Mattéo SIGNANI dans le cadre du championnat d'Europe EBU. Le programme complet de cet évènement affiche 2 combats professionnels internationaux, 2 professionnels nationaux, 2 amateurs masculins et 1 féminin. A noter que 9 boxeurs normands participeront à cette manifestation. La Ville de Caen sera visible via les supports de communication lors de la promotion de cet évènement afin de renforcer son statut de ville sportive, dynamique et attrayante. Des places pour ce combat seront également attribuées pour une opération avec les jeunes des clubs de combat de la Ville, opération prolongée ensuite avec un temps d'échange entre ces jeunes et Maxime Beausire. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Budget global : 189 813 €.
Subvention proposée : 10 000 €.
Aide logistique de : 2 000 €

- **CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC - 20 ÈME OPEN DE SAMBO**

Le Caen Etudiants Club organise le 28 novembre prochain son traditionnel Open de Sambo (sport de combat d'origine soviétique rattaché à la fédération de lutte). Pour cette 20ème édition, la compétition sera ouverte aux catégories cadets à seniors. Chaque année, cette compétition accueille des équipes étrangères. Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Budget global : 20 600 €.
Subvention proposée : 1 200 €.

- **SUBVENTIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Les orientations de la politique sportive identifient la question de l'accessibilité à la pratique sportive pour des publics qui en sont éloignés comme une priorité forte et notamment pour les publics habitants les quartiers prioritaires (Grâce de Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Saint Jean-Eudes, Pierre-Heuzé, Calvaire St Pierre). Dans ce cadre, la Direction des Sports accompagne les associations sportives qui contribuent à la réalisation de cet objectif en élaborant des projets spécifiques qui permettent de lever les freins à l'accès à ces pratiques.
Pour 2020, il est proposé aux associations sportives suivantes de bénéficier d'une subvention spécifique liée la réalisation de ces projets :

  - **LA BUTTE**

  Projet en lien avec le Centre Socio-caf de la Grâce de Dieu visant à faciliter l'accès à une pratique d'activité physique de loisir pour un public féminin (jeunes adultes, adultes, seniors). Le public bénéficiaire se renouvelle d'une saison sur l'autre, les publics qui bénéficiaient du dispositif poursuivant leur pratique de façon autonome au bout de 3 ans.

  Subvention proposée : 3 000 €

- **CAEN SUD BASKET**

Animations Basket Mobile au cœur des Quartiers de la Guérinière et de la Grâce de Dieu : investir les lieux ouverts de pratique (city-stade, places) du quartier pour permettre aux jeunes de découvrir l'activité Basket. Mise en place de séances ouvertes, libres et gratuites ainsi que du basket-santé pour les sédentaires. Participation aux quartiers animés.

Subvention proposée : 1 500 €

- **SCRC**

Réduction du coût de la licence pour les publics issus du quartier du Chemin Vert, Grâce de Dieu et Guérinière (20€), mise en place d'initiations en lien avec les écoles, les MJC et autres partenaires.
Adaptation à différents publics avec le touch'rugby à 5.

Subvention proposée : 2 500 €

- **ASPTT**

Mise en place d'un ensemble d'actions au sein des quartiers Pierre Heuzé et Saint Jean-Eudes afin de faciliter l'accès au sport pour les publics enfants de ces quartiers prioritaires. Affirmation du caractère "Sports Pour Tous et Toutes" de l'association.

Subvention proposée : 4 000 €

- **ASPTT**

Lors de la reprise d'activité liée aux phases de sortie de confinement sanitaire suite à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a mis en place le dispositif "2S2C" pour faciliter l'accueil des scolaires dans les écoles tout en maintenant un programme éducatif pertinent et une mise en application des protocoles sanitaires. Compte tenu de certains besoins identifiés par les écoles primaires du quartier de la Pierre-Heuzé, l'ASPTT a été mobilisée pour renforcer en moyens humains ce dispositif.

Subvention proposée : 1 500 €

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT**

Projet socio-sportif qui vise d'une part à favoriser la pratique des jeunes à travers des actions d'initiation et de découverte, d'autre part, à développer des actions sportives à destination du public féminin sur le quartier du chemin vert et enfin, à développer des actions socio-éducatives à destination des jeunes et des familles.

Subvention proposée : 2 000 €

- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT**

Projet d'animations sportives "hors les murs" à travers trois actions distinctes : renouvellement du "Chemin Verstival" consistant à proposer chaque lundi après-midi des animations en lien des partenaires; organisation d'une Fête du Sport" sur le quartier et enfin organisation de tournois amicaux sur les vacances scolaires de printemps et d'été.

Subvention proposée : 500 €

- **UNION SPORTIVE GUERINIERE**

3 projets : 1) Stages sportifs. Initiation et découverte du foot et multisports. Ouvert à tous. 2) Animations de rue : 4 rassemblements socio-sportifs dans le but de faire participer les habitants à mieux connaitre leur quartier. 3) Insertion par le sport à travers 6 actions.

Subvention proposée : 1 500 €

- **MALADRERIE OMNISPORT**

Projet Sport Santé Insertion qui vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes du quartier du Chemin Vert à travers des actions. Destiné aux plus de 16 ans, les objectifs sont de développer du lien social, de contribuer à lever les freins à l'emploi à travers la remise en forme, de sensibiliser les habitants à la vie de leur quartier et de lutter contre la sédentarité par la promotion de l'activité physique.

Subvention proposée : 3 000 €

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :
MALADRERIE OMNI SPORTS : ..... 1 500 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)
RING MALHERBE : ..... 10 000 €
(et apport d'une aide logistique estimée à : 2 000 €)
CAEN ETUDIANTS CLUB - CEC : ..... 1 200 €

INDIQUE que les dépenses liées à l'attribution de subventions affectées seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :
AVANT GARDE CAENNAISE : ..... 10 000 €

INDIQUE que les dépenses liées à l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville aux associations suivantes :
LA BUTTE..... 3 000 €
CAEN SUD BASKET..... 1500 €
SCRC..... 2 500 €
ASPTT..... 4 000 €
ASPTT..... 1 500 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT..... 2 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT..... 500 €
UNION SPORTIVE GUERINIERE..... 1 500 €
MALADRERIE OMNISPORT..... 3 000 €

INDIQUE que les dépenses liées à l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/40 - PEG-Projet Educatif Global - Action de prévention en orthophonie - Convention de partenariat Ville de Caen, Normandie Pédiatrie, et l'Education nationale - Année scolaire 2020/2021

Dans le cadre des actions menées par la Direction de l'Education au titre du Projet Educatif Global, la Ville de Caen a mis en place, depuis 2017, un projet expérimental de dépistage des troubles du langage oral et de la communication, destiné aux enfants de 3 ans à 3 ans et 6 mois, en partenariat avec le Réseau de Santé Normandie Pédiatrie et l'Education Nationale.

Fort de l'intérêt des participants et de la qualité des interventions sur les écoles depuis 2017, il est proposé d'étendre le dispositif aux sept dernières écoles sur lesquelles l'action n'a pas encore eu lieu : René Lemière, Duc Rollon, Henri Brunet, Jean Guehenno, La Haie Vigné, Bosnières, Paul Gernez.

Pour rappel, cette action s'articule autour de quatre axes :

- le repérage précoce des enfants susceptibles d'être en difficulté de langage ;

- le suivi et l'accès aux soins des enfants repérés en difficulté ;
- l'aide aux enseignants pour mettre en place une pédagogie adaptée en direction des enfants fragiles pour ce qui concerne le développement du langage ;
- la communication en direction des professionnels de santé.

L'organisation de l'action se déroule en plusieurs temps avec l'appui de l'Association Normande de Prévention en Orthophonie (ANPO) et de Eveil et Prévention, partenaires privilégiés du Réseau de Santé Normandie Pédiatrie dans la mise en œuvre de ses missions de Prévention :

1) **Formation de sensibilisation à l'observation** du développement du langage et de la communication permettant de repérer l'émergence des compétences des enfants afin de partager une culture commune, assurée par l'ANPO et Eveil et Prévention pour le compte du Réseau de Santé Pédiatrique.
2) **Formation à l'utilisation du DPL3 (Dépistage et Prévention du Langage)** pour les enseignants, assurée par une orthophoniste de l'ANPO, membre du Réseau de Santé Normandie Pédiatrie.
3) **Information des parents** sur l'action, leur rôle dans le cadre du développement du langage et de la communication et sur le suivi post-dépistage : les enseignants et une orthophoniste de l'ANPO.
4) **Dépistage** effectué par les enseignants.
5) **Cotation des « grilles » DPL3** par les orthophonistes membres de l'ANPO.
6) **Retours aux familles** par les personnels de PMI et/ou les orthophonistes.
7) **Evaluation** de l'action avec l'ensemble des acteurs du projet.
8) Compte-rendu destiné à tous, parents, professionnels, élus, lors d'une **mini-conférence-débat** en présence d'une orthophoniste de l'ANPO-membre du réseau de Santé Normandie Pédiatrie.

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la ville de Caen s'engage à verser la somme de 10 500 € au Réseau de Santé Normandie Pédiatrie, au titre de l'année scolaire 2020-2021, pour l'extension du dispositif aux sept dernières écoles visées *supra* sur lesquelles l'action n'a pas encore eu lieu.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation avant la fin de l'année scolaire prochaine, en vue d'une évolution du partenariat portant sur les modalités d'une pérennisation du dispositif en considération de l'enjeu essentiel du sujet.

En pièce annexe, vous trouverez le bilan de l'année scolaire 2019-2020 et des interventions depuis 2017, date du début de l'action.

VU l'intérêt du projet proposé par le réseau Normandie Pédiatrie,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'action de prévention en orthophonie dans laquelle la ville de Caen s'engage à verser la somme de 10 500 € au Réseau de Santé Normandie Pédiatrie.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à la ligne 27 194 SC 36128.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/41 - Renouvellement de conventionnement avec l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Camille Blaisot et la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'accueil d'une classe externalisée à l'école publique Michel Trégore de Caen

La Ville de Caen, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA) gestionnaire de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Camille Blaisot à Caen ont signé, en décembre 2016, une convention afin de permettre l'implantation d'une classe externalisée d'enfants orientés au sein de l'ITEP.

L'ITEP est un établissement financé par l'assurance maladie qui a vocation à accueillir, sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des enfants, adolescents qui présentent des difficultés psychologiques avec des troubles du comportement qui perturbent leurs capacités de socialisation et d'accès aux apprentissages.

Les enfants et adolescents concernés ont des capacités intellectuelles et cognitives préservées, mais leurs troubles nécessitent des soins spécialisés et une prise en charge pluridisciplinaire.

Cette scolarisation externalisée permet de limiter les interactions entre jeunes présentant des troubles proches et les effets négatifs de l'enfermement à temps plein dans une structure médico-sociale.

L'enseignant de l'ITEP note des effets très positifs et bénéfiques sur les enfants concernés qui reprennent de l'appétence scolaire, des comportements d'élèves et retrouvent, hors les murs, une posture d'élève pour s'inscrire plus sereinement dans les apprentissages. L'expérience a donc débuté en janvier 2017 et reconduite ensuite.

Un premier aménagement de la convention avait été réalisé en septembre 2018 sur les temps de présence, notamment, qui s'étendaient à 3 après-midi par semaine. Par cette nouvelle convention, il est proposé d'étendre cet accueil à une fréquentation qui pourrait s'envisager à la journée et en intégrant la possibilité, pour les élèves de la classe externalisée, d'accéder à la restauration scolaire. La sécurité des accès et les modalités d'inclusion des élèves sont par ailleurs précisés.

Dans le cadre de ce projet, l'ITEP assurerait le transport, l'encadrement des enfants, l'entretien de la salle de classe. Le fonctionnement de la classe en élémentaire repose sur un binôme enseignant spécialisé et éducateur. La présence de ces deux professionnels conditionne le déplacement de la classe.

A travers cette proposition, la Ville de Caen renouvellerait la mise à disposition gracieuse de la salle de classe et des sanitaires, et ouvre l'accès à la restauration scolaire aux élèves en capacité de fréquenter le service. Les enseignants de l'école Michel Trégore, parties prenantes du projet, s'engagent à associer les professionnels de l'ITEP au fonctionnement de l'école et à donner accès aux outils pédagogiques BCD, salle informatique etc.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il vise à rapprocher les enfants en situation de handicap du milieu ordinaire avec les effets positifs de l'externalisation, tout en maintenant une prise en charge spécialisée, et à favoriser les interactions entre ces enfants et les autres. Il contribue aux objectifs d'une école inclusive en encourageant la coopération entre le secteur médico-social et l'école. Le bilan effectué en juin 2020 en présence de la DSDEN, de l'établissement Camille Blaisot, et de la ville de Caen, est positif tant pour les élèves, que sur la collaboration entre les professionnels.

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance et visant à favoriser les échanges entre les personnes en situation de handicap et les élèves, pour une société inclusive,

VU le décret 209-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements scolaires et médico-sociaux conventionnés,

VU l'article D 411-2 du code de l'Education et l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 14 octobre 2016,

VU l'article L 351-1-1 du code de l'éducation qui prévoit que la collaboration entre les établissements médico-sociaux et les écoles est organisée par convention,

VU l'avis de la commission « Service à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation - santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ITEP Camille Blaisot, et son élargissement à 8 demi-journées (4 matinées et 4 après-midis) par semaine et à la pause méridienne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre l'association ACSEA, la DSDEN, et la Ville de Caen, pour le renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la classe externalisée de l'ITEP Camille Blaisot au sein de l'école Michel Trégore, dans les conditions mentionnées dans la présente convention jointe en annexe.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/42 - Adoption des avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le contrat de ville de Caen la mer 2015 – 2020 a été signé en octobre 2015 par 29 partenaires s'engageant à prioriser et coordonner leurs politiques en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération : Etat, Agence Régionale de Santé, CAF, bailleurs, collectivités territoriales, Caisse des Dépôts et Consignations...

Il s'agit d'accompagner ces quartiers dans leur développement, dans trois champs prioritaires :

- Développement économique, emploi, insertion,
- Réussite éducative, accompagnement parental et renforcement du lien social, santé,
- Amélioration de la qualité et du cadre de vie.

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.
Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (Ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes HLM poursuivent au quotidien.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du patrimoine du bailleur social dans les quartiers prioritaires, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Cet abattement est temporaire; il est prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019.

Le présent avenant complète la convention d'utilisation de la TFPB liée au contrat de Ville de Caen la mer qui comprend 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour la Ville de Caen, le présent avenant porte sur les 5 quartiers suivants :
- Chemin Vert
- Grâce de Dieu
- Guérinière
- Pierre Heuzé
- Calvaire Saint-Pierre

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur Caen la mer du 6 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que ces avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entrent pleinement dans les objectifs fixés par le Contrat de ville,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports –jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les programmes d'actions des OPH Caen la mer Habitat, Inolya et de la SCDI La Caennaise, précisant l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Caen inclus dans les avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

APPROUVE les avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ces avenants de prorogation à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/43 - Direction de la Proximité - subventions affectées 2020

Suite à la fermeture du collège Albert Jacquard intervenue fin juin 2013, l'ensemble immobilier a été restitué par le Conseil Départemental à la Ville de Caen, en sa qualité de propriétaire.
Dans l'attente de voir aboutir les réflexions menées sur le quartier du Chemin Vert en termes d'aménagement urbain, il a été décidé d'y accueillir, à titre transitoire, diverses associations susceptibles de créer du lien social avec les habitants du quartier.
Ces associations œuvrent dans le champ artistique et culturel, ainsi que dans celui de l'insertion économique et professionnelle.
Pour accompagner le développement de leurs activités, quatre de ces structures s'associent pour procéder à l'embauche d'un responsable technique qui sera nommé responsable de la sécurité incendie du site afin de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.
La Ville de Caen souhaite accompagner cette démarche par une subvention exceptionnelle auprès de l'association La Centrifugeuz qui coordonne ce projet avec les 3 autres associations concernées Le Labo des Arts, La Régie de Quartier du Chemin Vert et l'AAJB.

Subvention proposée : 3 200 euros

En raison du contexte de crise sanitaire, le nombre de familles n'ayant pas été en mesure de partir en vacances cet été, a manifestement augmenté, notamment dans les quartiers prioritaires caennais. La Ville de Caen a souhaité accompagner les structures socio-éducatives, sportives, culturelles et de prévention spécialisées proposant des projets estivaux. Ainsi, l'association Maladrerie OS a proposé l'organisation d'un stage destiné à un public féminin ainsi qu'un stage multi-activités, à destination des plus jeunes (de 6 à 13 ans).
Ces accueils, ouverts au plus grand nombre, se sont mis en place sur la fin du mois d'août et ont également eu pour objectif de servir de lien vers les activités sportives de rentrée.
La Ville de Caen souhaite soutenir cette action par une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Subvention proposée : 1 000 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions.

ACCORDE les subventions suivantes :

LA CENTRIFUGEUZ	:	3 200 €
LA MOS	:	1 000 €

INDIQUE que l'imputation budgétaire se fera sur la ligne suivante :
LA CENTRIFUGEUZ : 65-65748-522-5004 (ligne de crédit 36126) – Direction de la Proximité et
65-65748-311-3001 (ligne de crédit 16376) – Direction de la Culture
La MOS 65-65748- 020 -0007 65 (ligne de crédit 37469) – Direction de la Proximité

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/44 - Service communal du logement - Aide de la Ville de Caen à l'accession sociale à la propriété - Actualisation du règlement de l'aide, de la convention type et de la fiche d'engagement au regard du PLH 2019 - 2024

Par délibération en date du 12 novembre 2012 modifiée par délibération en 2013 et dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 - 2015, la Ville de Caen a créé une aide financière pour l'accession sociale à la propriété afin de favoriser l'installation et le maintien des familles sur son territoire en proposant des logements de qualité à des prix maîtrisés.

La Ville de Caen s'est ainsi engagée à attribuer une aide financière aux ménages primo-accédant acquéreurs d'un logement collectif ou intermédiaire sur son territoire. Cette aide est versée sous forme d'une réduction du prix de l'acquisition et selon des conditions d'éligibilité du logement et du ménage.

Le montant de cette aide est de 1 000 € pour un ménage sans enfant et de 1 200 € pour un ménage avec enfant(s).

Les modalités du versement de cette aide sont définies dans un règlement fixé par la Ville dans le respect des règles du PLH. Une convention est signée entre la ville et l'opérateur du programme immobilier reprenant les caractéristiques du logement et les engagements de chacun. Une fiche d'engagement doit également être renseignée par l'opérateur pour chaque ménage acquéreur, détaillant les caractéristiques de l'acquéreur et du logement concerné.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, la Communauté urbaine a adopté son nouveau Programme Local de l'Habitat 2019 – 2024 ainsi que les différents règlements d'aides adossés à ce PLH. Dans ce cadre, la Communauté urbaine Caen la Mer a maintenu son dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété tout en y apportant quelques ajustements au vu des objectifs poursuivis et de l'expérience tirée du dispositif existant jusqu'à lors.

Il est proposé que la Ville de Caen poursuive également son accompagnement financier des ménages primo-accédant souhaitant accéder à un logement sur son territoire dans les conditions réglementaires votées par la ville en 2012 et 2013 toutefois ajustées aux nouvelles règles adoptées en janvier 2020 par la Communauté urbaine Caen-la-Mer.

Ces ajustements proposés sont les suivants :

- Abaissement de 10 % par rapport au plafond PSLA du prix de vente plafond des logements conventionnés au titre de l'accession sociale à la propriété, afin de mieux correspondre aux ressources des ménages sous plafond PSLA et à la réalité du marché ;
- Introduction de la possibilité de signer une convention avec un opérateur dès le dépôt du permis de construire (et non plus après délivrance de celui-ci), afin de s'adapter au plus près de la réalité des calendriers des opérations et de leur commercialisation. Il sera cependant demandé aux opérateurs souhaitant conventionner dès le dépôt du permis de construire, de fournir un courrier ou mail d'attestation des services de l'urbanisme de la Ville indiquant qu'ils ont bien connaissance de l'opération et qu'ils émettent un accord de principe favorable ;
- Souhait que les logements destinés à l'accession sociale ne soient pas préfléchés au sein de l'opération mais puissent être ciblés au fil de l'eau de la commercialisation laissant ainsi le choix aux acquéreurs quels qu'ils soient,
- Ajout du motif de « mobilité professionnelle » (à plus de 70 kms du lieu du logement) dans l'application de la clause anti-spéculative ;
- Ajustement des pièces à fournir pour les ménages avec enfants (justificatif de garde des enfants en cas de séparation ou de divorce) ;
- Ajout de la mention indiquant la nécessité, pour l'opérateur, de fournir une attestation sur laquelle il indiquera être en conformité avec les règles de la CNIL et celles du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de l'aide à l'accession sociale à la propriété actualisé annexé à la présente délibération ainsi que la convention et la fiche d'engagement types également annexées à la présente délibération.

VU la délibération n° 46 du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 créant une aide à l'accession sociale à la propriété,

VU la délibération n° 35 du conseil municipal en date du 13 décembre 2013 venant modifier la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012,

VU la délibération n° C-2020-01-30/04 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caen-la-Mer pour la période 2019 – 2024,

VU la délibération n° C-2020-01-30/06 du conseil communautaire du 30 janvier 2020 relative aux règlements des dispositifs d'aides financières en matière de politique de l'habitat, adossés au PLH 2019- 2024, dont celui relatif à l'accession sociale à la propriété,

VU l'avis de la commission "Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé" du 2 septembre 2020,

VU le projet de convention joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de poursuivre son accompagnement des ménages primo-accédant souhaitant acquérir un logement collectif ou intermédiaire sur Caen dans le cadre du nouveau PLH 2019 – 2024.

ADOPTE la version actualisée du règlement de l'aide à l'accession sociale à la propriété annexé à la présente délibération, ainsi que la convention et la fiche engagement types également annexées.

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 20422, fonction 72.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/45 - Conventions relatives à une démarche de prévention sanitaire avec 5 associations : CPIE, La Butte, Advocacy, Vélisol, Caen Saint-Jean-Eudes

Le Contrat Local de Santé II (CLS II), outil au service de la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé a été renouvelé pour la période 2019-2023.

Dans ce contexte un Appel à Propositions d'Actions de Santé (APAS) a été reconduit en début d'année 2020 par la Ville de Caen afin de soutenir et faciliter la mise en place par les associations de projets de santé sur le territoire communal et notamment dans les quartiers prioritaires.

Suite au vote, par le Conseil Municipal du 29 juin 2020, des subventions liées à l'APAS et au regard des résultats satisfaisants des actions menées par les partenaires de la Ville autour des thématiques suivantes :

- Santé environnement,
- Accès aux soins et à la santé,
- Santé mentale bien-être psychique,

- Nutrition.

Il est proposé de pérenniser les projets qui répondent aux objectifs du CLS II par la signature de conventions pluriannuelles afin de sécuriser les financements et de faciliter l'organisation administrative entre les structures associatives et les services de la Ville. Ces conventions définissent les relations entre la Ville de Caen et les associations suivantes pour une durée de 3 ans (à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2023) :

Association	Thématique	Titre de l'action	Territoire	Subvention proposée (en €/an)
Caen St Jean Eudes	Nutrition	Santé et hygiène alimentaire	Saint-Jean-Eudes	**1 500**
Vélisol	Santé Environnement	Développement de la vélo-école à la Maison du Vélo et dans les quartiers pour une sensibilisation aux bienfaits d'une pratique quotidienne du vélo	Chemin Vert/ Pierre Heuzé/ Grâce de Dieu/ Guérinière/ Calvaire St Pierre	**2 000**
CPIE	Santé Environnement	Un environnement au service de notre santé	Grâce de Dieu/ Pierre Heuzé/ Chemin Vert	**2 500**
La Butte	Santé mentale et bien-être psychique	Education et intégration sociale par les activités physiques et sportives pour les jeunes, les femmes et les seniors	Grâce de Dieu et Guérinière	**3 000**
Advocacy	Santé mentale et bien-être psychique Accès aux soins et à la santé	Bien-être physique et psychique des personnes en situation d'handicap psychique : « une approche globale : JARDINER, CUISINER, BOUGER »	Caen la Mer	**1 800**

Ces conventions pourront faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des besoins identifiés sur le territoire.
Par ailleurs, la Ville s'engage, au-delà des subventions versées, à fournir des moyens logistiques ainsi qu'à relayer les informations concernant les actions dont les conventions font l'objet. Cet appui pourrait être formalisé de la manière suivante :

- Mettre à disposition des endroits stratégiques pour organiser l'action ;
- Relayer des informations sur les supports digitaux de la Ville (site internet, réseaux sociaux), dans le journal municipal et par voie d'affichage dans les équipements de la ville ouverts au public ;
- Mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services municipaux pour organiser les actions.

VU la délibération du 27 janvier 2020 portant sur le Contrat local de santé 2 – appel à propositions d'actions et conventionnements 2020,

VU l'intérêt des actions proposées par les associations citées ci-dessus,

VU les projets de convention ci-joints,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de conventions pluriannuelles définissant les relations entre la Ville de Caen et les associations suivantes :

- Caen St Jean Eudes
- Vélisol
- CPIE
- La Butte
- Advocacy

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/46 - Relève des concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Vaucelles

Le cimetière de Vaucelles date de 1860. Il est situé sur la rive droite, rue Eustache Restout.
Sur une superficie de 54 435 m², on recense 8 061 emplacements dont 2 281 sépultures perpétuelles.

Au 1er juin 2020, 123 emplacements en pleine terre sont disponibles.

Pour mémoire, en 2019 :

	Emplacements traditionnels	Emplacements cinéraires
Achats de concession	44	7 caveaux à urnes 1 case de columbarium

Le cimetière de Vaucelles est bordé, autour des murs, de concessions perpétuelles qui datent de 1862 pour la plus ancienne et de 1921 pour la plus récente.

Il est couramment constaté qu'une grande partie de ces concessions ne sont plus entretenues, après une ou deux générations, ce qui nuit d'une part par leur aspect d'abandon à la décence du lieu et d'autre part mobilise une très grande partie de l'emprise foncière du cimetière.

Ainsi, il a été entrepris une procédure de reprise des concessions perpétuelles par la collectivité afin de ne pas créer un nouveau cimetière imposant d'importantes dépenses d'investissement.

Conformément aux articles L. 2223-17 et suivants, R.2223-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Vaucelles a démarré le 3 août 2016 pour une durée de trois années.

I – Déroulement de la procédure administrative

La constatation de l'état d'abandon ne peut être réalisée que si la concession funéraire a été concédée il y a plus de trente ans, aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans et un état d'abandon dûment constaté.

Rappel de la procédure réalisée de 2016 à 2020 :

- un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Maire notifie aux descendants des concessionnaires ou aux personnes chargées de l'entretien, sa décision de constater l'état d'abandon de la concession, en les avisant du jour et de l'heure de cette constatation et les invite à assister ou de se faire représenter lors du constat.
- un arrêté portant la liste des sépultures concernées a été affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

- le 7 septembre 2016, l'état d'abandon a été constaté par procès-verbal dressé sur place par Monsieur Michel LE LAN, Maire-Adjoint, accompagné de Monsieur Pascal GENEVIEVE, chef de service de la Police Municipale.

- le procès-verbal constatant l'état d'abandon a été notifié aux représentants de la famille, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivants la rédaction du procès-verbal afin de mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le Maire a parallèlement porté à la connaissance du public le procès-verbal en l'affichant durant un mois à la Mairie et au cimetière. Cette procédure a été renouvelée deux fois et à quinze jours d'intervalle. Une copie du procès-verbal a été envoyée en Préfecture le 9 septembre 2016.

- à l'issue le 17 janvier 2017, Monsieur Michel LE LAN a signé un certificat d'affichage pour constater l'accomplissement des formalités d'apposition du procès-verbal.

- un panneau a été placé sur les concessions concernées pour l'information sur la procédure de relève.

Le 16 janvier 2020, un nouveau procès-verbal a été réalisé suivant une procédure identique à celle de 2016. Ce dernier indique l'emplacement exact de la concession et décrit son état avec précision ainsi que le nom de la famille s'il est connu.

Dans les mêmes conditions que la première procédure :
- le procès-verbal constatant l'état d'abandon persistant a été notifié aux représentants de la famille, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivants la rédaction du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

- le Maire a porté à la connaissance du public le procès-verbal en l'affichant durant un mois à la mairie et au cimetière.

- un certificat d'affichage a été signé le 26 février 2020 par Monsieur LE LAN, Maire-Adjoint.

A l'issue de cette phase administrative, le Maire est tenu de saisir le conseil municipal pour validation par validation du principe de la reprise des concessions en état d'abandon. Puis, le prononcé de la reprise sera réalisé par arrêtés et les travaux de reprise de ces concessions en état d'abandon pourront débuter après un délai de 30 jours suivant la publication des arrêtés.

Il est précisé que sont exclues de cette procédure de relève, les sépultures présentant un intérêt patrimonial.

Conformément à l'article R.2223-19 du Code général des collectivités territoriales, après acceptation par le conseil municipal de la reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon, l'arrêté sera envoyé en recommandé au domicile des personnes connues et les plis non remis seront annexés au dossier en mairie pour preuve de l'accomplissement de la formalité.

II – Déroulement de la procédure technique

Une procédure de marché public va débuter, afin de procéder par une entreprise extérieure à la mise en reliquaires (cercueils de taille appropriée) des corps exhumés, leur transfert dans l'ossuaire, la casse des monuments funéraires.

Le planning de l'opération est le suivant :
- rédaction du cahier des charges en septembre 2020
- lancement de la procédure en octobre/novembre 2020
- début des travaux en 2021

Le financement de ces travaux, initialement prévus en 2020, est inscrit sur la ligne 34917 d'investissement pour un montant de 323 000 € TTC.

Ci-dessous, le tableau représentant le nombre de concessions à relever :

	Emplacement caveau	Emplacement pleine terre	TOTAUX
MUR 1	29	1	30
MUR 2	4	118	122
MUR 3	68	2	70
MUR 4	82	1	83
TOTAUX	**183**	**122**	**305**

Ces relèves seront réalisées par du personnel habilité ayant une formation spécifique, dans le respect des défunts et des mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires.

A l'issue de cette reprise, le maire pourra à nouveau concéder les terrains pour de nouvelles concessions.

VU les articles L 2223-17 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la relève des concessions en état d'abandon au cimetière Vaucelles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/47 - Convention de partenariat entre l'IUT GRAND-OUEST-NORMANDIE et la ville de Caen

Le site de l'Abbaye-aux-Hommes, destination touristique majeure de Normandie et de la ville de Caen connait depuis les cinq dernières années une fréquentation en constante progression de l'ordre de 30%, portant à une moyenne de plus de 50 000 personnes, le nombre de visiteurs en année normale.

Grâce à une offre diversifiée de visites libres et visites guidées, et à l'organisation d'expositions événementielles, ce patrimoine emblématique de l'Histoire de la Normandie médiévale bénéficie d'un fort engouement de la part des publics régionaux, nationaux et étrangers.

Afin de répondre aux attentes en constante évolution de ces publics diversifiés, la ville de Caen doit régulièrement adapter son offre de visites et renforcer ses compétences en matière d'accueil, d'animation, de médiation.

Dans cet objectif, la ville de Caen souhaite mettre en place un partenariat avec l'IUT GRAND-OUEST-NORMANDIE, notamment dans le cadre de la formation des étudiants de la licence professionnelle « Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires ».

Ce partenariat porte plus spécifiquement sur une mission visant à développer l'accueil des visiteurs, à réaliser une étude marketing de l'offre, rédiger des contenus d'offres numériques, participer à la création d'une maquette 3D de l'Abbaye-aux-Hommes, participer à la création d'une vidéo promotionnelle des offres de l'abbaye.

Il est précisé que l'encadrement pédagogique du projet tutoré sera assuré par l'équipe enseignante de la licence professionnelle. Le projet s'achèvera par la production d'un rapport écrit. Un dédommagement à hauteur de 500 euros sera pris en charge par la ville de Caen afin de couvrir les frais occasionnés (déplacements, téléphone, photocopies, impressions de documents, etc).

Au regard de l'intérêt de ce partenariat tant pour les étudiants que pour la ville de Caen, il est proposé la signature de la convention définissant les relations entre la ville de Caen et l'IUT GRAND-OUEST-NORMANDIE pour la durée prévue, à savoir du 8 septembre 2020 au 28 février 2021.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant en fonction de l'évolution des besoins identifiés pour le projet.

Par ailleurs, la Ville s'engage, au-delà du dédommagement, à fournir des moyens logistiques ainsi qu'à relayer les informations concernant les actions dont la convention fait l'objet. Cet appui pourrait être formalisé de la manière suivante :

- Désigner un interlocuteur privilégié pour les étudiants ;
- Donner accès aux étudiants aux informations dont ils peuvent avoir besoin pour mener à bien leur projet ;
- Participer au jury d'évaluation du projet tutoré.

VU l'intérêt du partenariat proposé entre la ville de Caen et l'IUT GRAND-OUEST-NORMANDIE,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention définissant les relations entre la Ville de Caen et l'IUT GRAND-OUEST-NORMANDIE – licence professionnelle « Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/48 - Déclassement partiel (350 m² environ) d'une parcelle appartenant à la ville de Caen située sur la commune de Saint-Contest (Clos Barbey).

La ville de Caen est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 245 d'une contenance de 3 319 m² située sur la commune de Saint-Contest au Clos Barbey (rue Villons-les-Buissons).

Ce terrain nu est classé au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Contest en vigueur en zone Ue, "*zone destinée à l'accueil de commerces, de services ou d'équipements publics dont la présence n'est pas souhaitable dans les quartiers résidentiels*".

La ville a été saisie par la société IRE, Société par actions simplifiée (SAS) dont le siège social est à Paris 8ème, filiale de l'opérateur FREE en charge de son immobilier, d'une demande visant à acquérir une partie (350 m² environ, sous réserve du résultat du document d'arpentage) de ladite parcelle.

Le projet consiste à construire sur cette emprise un local technique de plain-pied, dit "POP", d'une superficie au sol de l'ordre de 100 m².

"POP" : data center dans lequel se trouve un ensemble d'équipements techniques constitué de serveurs informatiques, d'ordinateurs centraux, de baies de stockage et de divers équipements réseaux et de télécommunications.
Ce local technique entre dans la catégorie des Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêts Collectifs (CINASPIC).

La sollicitation de l'opérateur pour ce terrain est fondée sur le fait que des réseaux existent à proximité et que cette localisation permet le double raccordement fibre.

Eu égard à l'usage actuel (stationnement de véhicules) et suite à la mise en place de blocs de béton pour neutraliser l'emprise considérée, la communauté urbaine Caen la mer a constaté la désaffectation de ladite emprise par la décision n°D-2020/144 de son Président le 31 août 2020.

Il mérite d'être précisé que, dans la mesure où les conditions d'accès et de circulation sur ce terrain à usage de parking seront peu modifiées – l'emprise représente moins de 11 % de la parcelle – procéder à une enquête publique préalable n'est pas nécessaire.

A la lueur des éléments précités et afin de poursuivre le processus engagé, il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de cette emprise de l'ordre de 350 m² telle qu'elle apparait sur le plan joint.

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société IRE visant à acquérir auprès de la ville de Caen une emprise de 350 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section AP n° 245 située sur la commune de Saint-Contest pour y construire un local technique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU la décision n°D-2020/144 du 31 août 2020 du Président de Caen la mer constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PRONONCE le déclassement du domaine public d'une partie (350 m² sous réserve du résultat du document d'arpentage) de la parcelle cadastrée section AP n° 245 d'une contenance de 3 319 m² située sur la commune de Saint-Contest (Clos Barbey).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue
(53 pour - - 2 abstentions)

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/49 - Implantation d'un poste de transformation sur le domaine communal - Parcelle KK n°141 (parking République) - Convention tripartite VILLE/CAEN LA MER/ENEDIS

La Ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser d'un poste de transformation sur son domaine communal.

Le poste a été implanté sur la parcelle cadastrée section KK n°141, Place de la République à Caen, dans le parking souterrain.

Cette demande est consécutive au déplacement du poste suite aux aménagements de la place de la République.

Par conséquent, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention tripartite conclue entre la Ville de Caen, en sa qualité de propriétaire, Caen la Mer, en sa qualité d'autorité gestionnaire et ENEDIS.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété de parcelle concernée.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission "Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments " du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE ENEDIS à implanter, à ses frais, un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section KK n°141, place de la République à Caen, dans le parking souterrain.

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

AUTORISE les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/50 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Ville de Caen pour des travaux de création d'espaces verts

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur des travaux de création d'espaces verts (engazonnements, plantations diverses : arbres, arbustes, vivaces et travaux annexes).

La Communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Le(s) marché(s) s'exécutera(ront) par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 8,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments en date du 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la création d'espaces verts (engazonnements, plantations diverses arbres, arbustes, vivaces et travaux annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

PRÉCISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la Communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant, ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/51 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen en vue de la passation de marché(s) pour des prestations d'entretien courant d'espaces verts et de cimetières sur le territoire de la Ville de Caen.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen.

Les marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes portent sur :
- L'entretien courant d'espaces verts,
- L'entretien extensif d'espaces naturels urbains,
- L'entretien zéro pesticide des cimetières

sur le territoire de la Ville de Caen.

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Le(s) marché(s) s'exécutera(ront) par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 8,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission "Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments " du 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commande pour l'entretien courant d'espaces verts, l'entretien extensif d'espaces naturels urbains et l'entretien zéro pesticide des cimetières sur le territoire de la Ville de Caen,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe.

PRÉCISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant, ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/52 - Plan de prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne - Avis de la Ville de Caen

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Préfet du Calvados a saisi la Ville de Caen par courrier du 15 juin 2020, sollicitant son avis sur le projet de Plan de Prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne (PPRM - inondation et submersion marine) prescrit par arrêté préfectoral du 20 mai 2016.

L'avis sollicité est à formuler entre le 24 juin et le 24 août 2020 dans le cadre de la consultation des personnes publiques avant procédure d'enquête publique.

Faute d'avis rendu dans le délai des 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Objectifs et élaboration du projet de PPRM

La loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs définit les plans de prévention des risques naturels prévisibles, documents qui règlementent l'aménagement du territoire et les activités dans des espaces soumis à un risque naturel.

Parmi ceux-ci figurent les Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRL) traitant exclusivement des risques littoraux (submersion marine, érosion, migration dunaire), ou encore les Plans de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) traitant exclusivement des risques d'inondation.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne est un PPR Multi-risques (PPRM) puisqu'il traite à la fois des risques littoraux et des risques inondation par débordement de cours d'eau.

Il s'agit d'un outil réglementaire, visant à assurer la sécurité, à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens et à faciliter le retour à la normale suite à un évènement. Il identifie des zones de risque et des niveaux de danger, l'objectif étant de ne pas aggraver les phénomènes et de limiter l'exposition des personnes et des biens.

Suite à la tempête Xynthia, survenue en 2010 et à ses conséquences sur le littoral atlantique, l'Etat a donc souhaité relancer en priorité les procédures d'élaboration des PPRL dans les secteurs les plus exposés. A ce titre, la circulaire du 27 juillet 2011 est venue compléter et préciser les règles applicables en matière de prise en compte du risque de submersion marine (interdiction ou limitation des implantations et activités humaines selon les zones, considération des ouvrages de protection, préservation du libre écoulement des eaux, conséquences prévisibles à court et moyen termes du changement climatique, conséquences à échéance 100 ans etc...).

Les communes de l'estuaire de l'Orne et du littoral sont exposées à des phénomènes de submersion marine ou de recul du trait de côte. Les effets de la submersion marine peuvent également influer sur les conditions d'écoulement de l'Orne et se faire sentir jusqu'à l'agglomération caennaise. Indépendamment de la submersion marine, les crues de l'Orne peuvent provoquer des inondations sur le territoire traversé.

A ce titre et jusqu'alors, la basse vallée de l'Orne était donc concernée par un PPRI approuvé le 10 juillet 2008.

Dans ce contexte général, un PPR unique, intégrant les risques littoraux et les risques d'inondation a été prescrit en 2016. Il permet une prise en compte de l'ensemble de ces risques au travers d'un seul document assurant une cohérence cartographique et règlementaire sur le territoire concerné, soit 23 communes dont la Ville de Caen.

Le PPRM est établi par les services de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) sous l'autorité du Préfet.
Le projet a été constitué en concertation entre les collectivités locales, habitants, acteurs locaux et les services de l'Etat via un comité de pilotage et des réunions publiques, permettant de le faire évoluer.

Les délais légaux d'élaboration (3 ans maximum) ont été prolongés par arrêté préfectoral du 1er avril 2019, conformément à la possibilité offerte par la réglementation (18 mois supplémentaires), avec pour planning prévisionnel :

- consultation des communes et EPCI : 24 juin au 24 août 2020,
- enquête publique : démarrage courant septembre 2020 (1 mois),
- approbation PPRM : avant le 20 novembre 2020 (échéance de la procédure PPRM).

Effets et portée du projet de PPRM

Après approbation, le PPRM se substituera au PPRI ancien. Le PPRM vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'ajoutera aux réglementations existantes, s'imposera au règlement d'urbanisme, et sera opposable aux tiers.

Contenu du dossier de projet de PPRM

Le dossier de PPRM soumis à avis comprend :

- une note de présentation motivant l'élaboration du PPRM,
- des cartes de zonage réglementaire délimitant les zones exposées aux risques,
- des cartes de cotes de référence (altimétrie du plan d'eau selon l'aléa),
- un règlement définissant :
    - les conditions dans lesquelles des aménagements ou des constructions peuvent être réalisés selon la zone exposée,
    - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités, ou encore propriétaires de terrain et gestionnaires de réseaux et d'ouvrages.

Il comporte également d'autres documents non opposables, à vocation d'information et de sensibilisation des acteurs locaux et de la population :

- cartographie de l'aléa de submersion marine,
- cartographie de l'aléa de recul du trait de côte,
- cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau,
- cartographie des enjeux (activités recensées, occupation du territoire),
- carte de vulnérabilité,
- bilan de la concertation.

L'ensemble des pièces du projet est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (DDTM).

Le zonage a été élaboré par croisement des enjeux avec les aléas.

S'agissant de l'aléa inondation, les conditions du PPRI existant sont reprises (crue de référence, zones exposées, hauteurs et vitesses d'eau).

S'agissant de l'aléa nouveau de submersion marine, 2 scénarios sont utilisés :

- un scénario de référence, intégrant une surélévation de 20 cm du niveau marin par rapport au niveau actuel pour tenir compte de son évolution à court terme du fait du réchauffement climatique,
- un scénario à échéance 100 ans, qui intègre une surélévation de 60 cm du niveau marin par rapport au niveau actuel pour tenir compte de son évolution à échéance 100 ans.

En cas d'exposition d'une zone aux 2 aléas, le plan de zonage reprend les conditions et implications de l'aléa le plus contraignant. Il est à noter également que le présent PPRM considère qu'aucun ouvrage de protection (par exemple, une digue) n'est infaillible et prend donc pour hypothèse l'effacement des ouvrages et la possibilité de formation de brèches.

En conséquence, une bande de précaution est instaurée en arrière des ouvrages de protection (zone d'interdiction en raison de l'exposition à des hauteurs et vitesses d'eau importantes).

Les principes généraux du zonage du projet de PPRM sont :

- en dehors des zones à enjeux (zones urbanisées au sens large), l'implantation de nouveaux

enjeux est interdite ou strictement règlementée,
- dans les zones à enjeux, l'implantation de nouveaux enjeux est autorisée hors zones d'aléas les plus forts et sous réserve de dispositions réduisant la vulnérabilité.

Les zones rouges dites d'interdiction ou très fortement réglementées visent à :
- préserver la fonction de stockage et de ralentissement des écoulements et ce, afin de ne pas augmenter les effets de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau ou de submersion marine,
- éviter l'apport de population nouvelle,
- ne pas aggraver la vulnérabilité.

Les zones bleues, dites d'autorisation sous conditions visent via prescriptions à :
- admettre l'apport de population nouvelle,
- ne pas aggraver la vulnérabilité,
- permettre la densification et le renouvellement urbain.

Des zones règlementaires spécifiques s'y ajoutent :
- zones oranges : loisirs et activités de plein-air (campings, terrains de sports...),
- zones jaunes : dispositifs de protection,
- zones vertes : situées sous le niveau marin de référence mais hors aléa.

Avis et observations sur le projet de PPRM

Ce projet, initié en 2016, a fait l'objet d'échanges et de concertation entre les collectivités locales, habitants, acteurs locaux et les services de l'Etat via un comité de pilotage et des réunions publiques, permettant de le faire évoluer.

La Ville de Caen est consciente des risques, et de la nécessité de protéger les populations, les biens et activités exposés. Il est cependant important de disposer d'un règlement et d'un zonage permettant de concilier la prise en compte des risques et la préservation de la qualité de vie des quartiers actuels, la possibilité d'aménagement de l'existant ou encore le développement de projets futurs sur la ville.

Ce nouveau PPRM « aléas multiples » comprend nouvellement le risque submersion marine. Toutefois, sous couvert de son intégration, les prescriptions du projet de règlement ne doivent pas être plus étendues et plus contraignantes pour les espaces exposés uniquement aux crues et inondations.

Une résilience rapide et un retour à la normale dans les meilleures conditions doivent aussi être facilités pour retrouver les fonctionnalités antérieures, sans compromettre la qualité et l'attractivité de la ville.

Enfin, il convient de bien prendre en compte le contexte de la ville de Caen et notamment ses fonctionnalités urbaines et régionales, pour pouvoir disposer de prescriptions adaptées, conciliant au mieux les activités, les risques et la nécessité de s'en protéger.
L'ensemble de ces considérations, après échanges entre la Ville de Caen et l'Etat, a globalement été intégré au travers des différents documents soumis à consultation.

En conséquence, un avis favorable de la Ville de Caen sur ce projet de PPRM, assorti d'observations, a été adressé par courrier (annexe jointe) en l'absence d'instances communales et pour répondre à l'exigence préfectorale demandant un retour avant le 24 août 2020.

Parmi les observations et en complément, il a été signalé qu'au regard de l'application de dispositions générales et nationales régissant l'établissement d'un PPRM, il est essentiel de bien tenir compte du contexte actuel et spécifique de quartiers ou activités existantes ou en développement. En effet, certaines particularités nécessitent que le zonage et le règlement général s'y afférant, soient exceptionnellement et spécifiquement adaptées, en rapport avec les risques et leur probabilité, sans pour autant s'affranchir de la prévention nécessaire.
Il en va ainsi de l'intérêt de la Ville de Caen, attachée au maintien de son attractivité et de son dynamisme, ou encore de ses fonctionnalités de ville centre ou régionales.

Enfin, s'agissant de documents nouveaux aux implications multiples, il est nécessaire que l'Etat indique comment localement il compte en faire la promotion auprès de la population après leur approbation, à l'identique d'autres régions. La culture du risque demande une appropriation et un accompagnement de l'ensemble des acteurs et porteurs de projets, qui plus est pour des publics non avertis et concernés directement par des prescriptions et obligations.

Concernant les évolutions futures du prochain PPRM approuvé, il a également été demandé que la Ville de Caen soit associée fortement dès le démarrage des études (après approbation, une procédure de révision sera engagée pour actualiser l'ancien PPRI et les données inondations, mettre en concomitance les 2 aléas inondation et submersion marine, prendre en compte les nouvelles données d'évolution du climat et du niveau marin).

Le changement climatique et ses conséquences, ou encore la combinaison d'aléas, impliquera de nouvelles hypothèses et incidences vis à vis des risques inondations et submersion marine à partager communément.
Certaines évolutions techniques ont également été sollicitées pour intégration future : cartes au format numérique et SIG, maillage et densité de côtes de référence renforcés, topographie et terrain naturel actualisés.

L'objectif est de continuer à bien déterminer et actualiser les enjeux, activités et contexte de la ville de Caen, avec une meilleure définition, en concertation, des aléas et des prescriptions ajustées, ou encore de mesures adaptées en faveur d'une résilience renforcée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis favorable et des observations de la Ville de Caen formulées par courrier (annexe jointe), conformément à l'exigence préfectorale sollicitant un avis avant le 24 août 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.562-7, relatif à la mise en consultation pour avis des communes et EPCI sur l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et suivants, relatifs à l'information des populations sur les risques, et relatifs aux mesures de prévention et de secours,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-1 et suivants, L.126-1 et suivants, relatifs à la prise en compte de la prévention des risques naturels prévisibles, et relatifs aux servitudes d'utilité publique à annexer aux plans locaux d'urbanisme, notamment les Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R 731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne,

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2019 prolongeant de 18 mois la durée d'élaboration du Plan de Prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne,

VU la consultation engagée du 24 juin au 24 août 2020 auprès des communes et EPCI sur le projet de plan soumis ultérieurement à enquête publique,

VU l'avis de la commission "Développement durable, transition écologique, espaces publics, bâtiments" du 2 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'avis favorable de la Ville de Caen, assorti d'observations, sur le projet de PPRM, formulé par courrier (annexe jointe) avant le 24 août 2020 conformément à l'exigence préfectorale.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/53 - Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission a pour objet :

- de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- d'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties (rôle consultatif),
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- de formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe

d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

À la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution de cette commission dont les membres sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal et comportant autant de suppléants.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission comprend 9 membres :
- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires dont l'un doit être domicilié hors de la commune.

En conséquence, il convient de proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il convient donc de proposer une liste de 16 titulaires et 16 suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques en veillant à ce que les différentes catégories de contribuables soient équitablement représentées (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises).

VU le Code général des impôts et notamment son article 1650,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer la commission communale des impôts directs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération C-2020-06-29-49 du conseil municipal du 29 juin 2020,

PROPOSE les personnes ci-après pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

En qualité de commissaires titulaires :

- M. Xavier LE COUTOUR
- M. Silvère LECONTE
- M. Alexandre PRIOU
- M Jean-Claude VARIN
- Mme Martine VINCENT
- Mme Fanny GUYOMARD
- Mme Katarina COLAS
- Mme Camille BROU
- Mme. Michèle COME
- M. Jean-François VILLEROY
- Mme. Julie JOLY
- M. Bernard PATOUREL
- M. Thierry NERREMBOURG
- Mme. Catherine GIRAULT
- M. Alain PREEL
- M. Henri LEBARBIER

En qualité de commissaires suppléants :

- M. Samuel CAZIN
- M. Pierre-Nicolas BOVALIS
- Mme Anne-Florence GALLARD
- M. Philippe LAUMONNIER
- M. Jean-Marc ESPAGNE
- M. Quentin JOUY
- M. Patrick CONARD
- M. Jean-Yves HAMON
- M. Alain ALLIOT
- M. Claude BERGER
- M. Frédéric DEVY
- M. Daniel LECOT
- Mme. Monique VASSEUR
- Mme. Sarah AISSAOUI
- M. Simon BOGAERT
- Mme. Emilie FREYMUTH

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CAEN NORMANDIE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/54 - Association Le Pavillon - Désignation des représentants

L'association "Le Pavillon" a pour objet le développement et l'animation d'un débat ouvert et permanent sur le territoire "en train de se faire", en direction de tous et en partenariat avec l'ensemble des acteurs, les habitants, les plus jeunes. Trois axes structurent le développement et l'animation de ce débat :

- l'éducation et la sensibilisation au fait urbain,

- l'accompagnement et l'information permanente sur les projets structurants du grand territoire,

- l'ouverture aux expériences et références nationales et internationales, aux réflexions d'ordre général.

L'association comprend :

- ***des membres fondateurs*** que sont la Ville de Caen et la Communauté d'agglomération Caen la Mer.

- ***des membres de droit*** : personnes morales institutionnelles qui mettent à disposition de l'association des moyens financiers, logistiques, d'expertises, etc, pour l'exercice des missions assignées.

- ***des personnes morales*** qui développent une activité en lien avec celle de l'association : associations, collectivités, entreprises ou de leur appui culturel, financier, etc.
Elles ont été admises sur leur demande en raison de leurs compétences ou de leur activité.

- ***des personnes physiques*** qui adhèrent au projet développé par l'Association et souhaitent contribuer à sa réussite.

- ***des membres invités*** : personnes morales et physiques que le Conseil d'Administration souhaite associer aux délibérations. Ils participent aux Assemblées Générales sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration de l'association compte au moins 3 membres et jusqu'à 10 membres :

- 4 représentants du collège des membres fondateurs, dont : 2 représentants de la Ville de Caen, et 2 représentants de Caen la Mer,

- 2 représentants du collège des membres de droit,

- 2 représentants du collège des personnes morales,

- 2 représentants du collège des personnes physiques.

Le Conseil d'administration élit un Bureau qui compte 5 membres dont 1 représentant de la Ville de Caen, et 1 représentant de Caen la Mer.

Conformément à l'article 7 des statuts, des suppléants peuvent être désignés pour participer aux réunions du Conseil d'administration, avec voix délibérative lorsque ces suppléants remplacent des membres titulaires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

VU les statuts de l'association "Le Pavillon"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE que la délibération C-2020-06-29-61 du conseil municipal du 29 juin 2020.

DÉCIDE de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger à l'association, "Le Pavillon".

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations :

Sont candidats :

- en qualité de titulaires :
M. Pascal PIMONT
M. Nicolas JOYAU

- en qualité de suppléants :
Mme Julie CALBERG-ELLEN
M. Ludwig WILLAUME

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations.
En conséquence, M. Pascal PIMONT et M. Nicolas JOYAU sont désignés, en qualité de titulaires, et Mme Julie CALBERG-ELLEN et M. Ludwig WILLAUME en qualité de membres suppléants pour représenter la Ville au sein d l'association "Le Pavillon".

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux,
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations

Le 14 septembre 2020, à 18h05,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 07/09/20

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Virginie AVICE à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Lilian BELLET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Corinne VILLECHALANE à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Rudy L'ORPHELIN à Madame Alexandra BELDJOUDI.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Aristide OLIVIER secrétaire de séance.

N° C-2020-09-14/55 - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - désignation d'un suppléant

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a été instituée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2018.

Cette commission concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats.

Aux termes de l'article R 421-29 du Code de l'environnement, la commission :

- se prononce sur les périodes, les modalités et pratiques de chasse, ainsi que sur celles de destruction des animaux classés nuisibles ;

- est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur les domaines publics fluvial et maritime ;

- intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts, causés par le grand gibier.

Présidée par le Préfet, cette commission comprend :

1° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie ;

2° Le président de la fédération départementale des chasseurs et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui ;

3° Des représentants des piégeurs ;

4° Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office national des forêts ;

5° Le président de la chambre d'agriculture du département et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui

6° Des représentants d'associations agréées actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;

7° Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage.

La commission est composée pour un tiers de représentants des chasseurs.

Il vous est donc proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la ville au sein de cette commission, au titre de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier.

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 et R 421-30,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

ABROGE que la délibération C-2020-06-29-58 du conseil municipal du 29 juin 2020.

DÉCIDE de désigner un représentant à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Est candidate :
Mme Julie CALBERG-ELLEN en tant que titulaire
M. Nicolas ESCACH en tant que suppléant

Constatant que le nombre de candidats correspond au nombre de poste à pourvoir, le Maire donne lecture de ces désignations.
En conséquence, Mme Julie CALBERG-ELLEN est désignée pour représenter la Ville au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en tant que titulaire et M. Nicolas ESCACH en tant que suppléant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 22 SEP. 2020
Affiché le 18 SEP. 2020
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 22 SEP. 2020

Le Maire,

Joël BRUNEAU

VILLE de CAEN (Calvados)

DECISIONS

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/066

EXPOSITION ' L'ÉCOLE DU REGARD : CARAVAGE ET LES PEINTRES CARAVAGESQUES DANS LA COLLECTION ROBERTO LONGHI' - CONTRAT DE CESSION DE L'EXPOSITION

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de l'exposition «L'École du regard : Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi » du 29 mai au 17 octobre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par contrat les conditions dans lesquelles Civita Mostre e Musei S.p.A. et la Ville de Caen organisent la présentation de l'exposition «L'École du regard : Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi » du 29 mai au 17 octobre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer les conditions d'organisation de l'exposition «L'École du regard : Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi » par contrat liant la Ville de Caen à Civita Mostre e Musei S.p.A., représentant la Fondation Roberto Longhi, propriétaire des œuvres présentées dans l'exposition.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le 20 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191048C-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Musée des Beaux-Arts

Exposition « L'École du regard : Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi»
29 mai – 17 octobre 2021

. Les contours de l'exposition - *Liste des œuvres en annexe*

L'historien de l'art Roberto Longhi a fait de Caravage son principal sujet d'étude. En témoignent sa thèse, soutenue en 1911, puis les nombreux livres qu'il publia tout au long de sa carrière. Dans sa villa florentine, le chercheur abrita un ensemble exceptionnel de peintures, aujourd'hui propriété de la Fondation qui porte son nom. Cette collection, pensée autour du *Jeune garçon mordu par un lézard*, chef-d'œuvre de Caravage daté de 1596-97, est principalement constituée de tableaux dus aux suiveurs du peintre. Elle démontre l'influence considérable de Caravage en Europe tout au long du XVII^{e} siècle, du Sud au Nord, tous genres confondus, de la peinture d'histoire à la nature morte.

La Fondation Longhi est un lieu de conservation et de recherche fermé au public. Elle propose de mettre à disposition du musée des Beaux-Arts de Caen un ensemble de 42 tableaux mêlant les noms de Caravage à ceux de ses suiveurs italiens (Borgianni, Fetti, Saraceni, Ribera, Caracciolo…), français (Valentin de Boulogne), hollandais (Mathias Stomer, Dirck van Baburen…). Cette exposition constituerait un événement remarquable ; elle viendrait encore à dessein rappeler l'excellence de la collection ancienne du musée des Beaux-Arts de Caen, pour en rehausser le rayonnement national et international. Une série de dessins de la main de Roberto Longhi serait de surcroît pour la première fois révélée, de manière à pointer, au-delà du savoir livresque, la nécessité d'une école sensible du regard, partagée de tous.

. La mise en œuvre du projet : contractualisation, budget, calendrier - *Projet de contrat en annexe*

L'exposition est le fruit d'un prêt exclusif de la Fondation Longhi à la Ville de Caen. La Fondation ne comptant pas d'équipe permanente si ce n'est un chercheur et un régisseur, elle a confié la charge de la valorisation de sa collection et de la coordination de ses mouvements à un opérateur indépendant, la société Civita Mostre e Musei S.p.A., entreprise du Groupe Civita basé à Rome. Le prêt des œuvres issues de la collection Longhi est assorti d'un prix de cession de 160 000 € TTC, précisé dans un contrat destiné à lier la Ville à Civita Mostre et payable sur deux exercices budgétaires (échelonnement envisagé : 100 000 € en 2020, 60 000 € l'année suivante).

Cette première dépense conditionne l'existence du projet. Devront s'y ajouter les frais liés au transport et à l'assurance des œuvres, à la scénographie et à la communication, tels que détaillés ci-dessous, pour un budget total de 340 000 €. Les recettes escomptées laissent aisément présager d'une charge nette constante par rapport aux années précédentes.

Dépenses	
Prix de cession	160 000
Transports	90 000
Assurances	10 000
Scénographie	20 000
Communication	42 000
Catalogue	15 000
Réception	3 000
Total	**340 000**

Recettes	
Billetterie	130 000
Visites commentées	15 000
Locations d'espace	10 000
Mécénat	15 000
Vente catalogues	30 000
Part ville	**140 000**
Total	**340 000**

Le contrat de cession défini par Civita Mostre et le musée des Beaux-Arts ne précise pas de date butoir pour sa signature. Si le projet d'exposition venait à se confirmer, toutefois, il constituerait l'événement phare de la saison 2020-2021 du musée et devrait, à ce titre, figurer en bonne place dans le programme d'activités publié chaque année au mois d'août : aussi conviendra-t-il d'arrêter une décision au cours de la première semaine de juin au plus tard. Ce délai est en outre nécessaire pour procéder au lancement du marché de transport afférent.

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE

Civita Mostre e Musei S.p.A., dont le siège est situé à Rome, Piazza Venezia no. 11, Code d'identification fiscale et numéro de TVA 1372714141007, représentée par son directeur général, Giorgio Sotira (ci-après dénommé "**Civita**")

ET

La Ville de Caen - Musée des Beaux-arts de Caen, Le Château 14000 Caen, représentée par son Maire, Joël BRUNEAU, en vertu d'une décision du juin 2020, (ci-après dénommée "**Musée**")

(Civita et le Musée ci-après dénommés conjointement les "**Parties**" et individuellement, l'un par rapport à l'autre, la "**Partie**")

Préambules

a. Civita Mostre e Musei S.p.A. est une entreprise qui fait partie du Groupe Civita, opérateur principal dans l'offre intégrée de services muséographiques et dans la coordination des aspects organisationnels et promotionnels des événements et expositions artistiques en Italie et à l'étranger ;

b. le Musée mène des activités de promotion culturelle, d'éducation artistique et de recherche scientifique et organise, entre autres, des expositions et des manifestations artistiques sur son site d'exposition (ci-après le "**Lieu d'exposition**") ;

c. Civita a présenté au Musée sa proposition d'exposition, dont les détails figurent à l'annexe A (l' "**Exposition**"), en suggérant qu'elle soit organisée sur le Lieu d'exposition, mettant à disposition du musée son savoir-faire spécifique et son réseau de contacts et de collaborateurs, en échange d'une contrepartie financière ;

d. les Parties ont accepté leurs propositions réciproques et s'engagent, par conséquent, à préparer l'Exposition selon les termes et conditions de la présente convention (la " **Convention**").

Par conséquent, les parties conviennent et stipulent ce qui suit

1. Préambules et annexes

Les préambules et les annexes font partie intégrante de la présente Convention.

2. Objet de la convention

Par la présente Convention, les Parties conviennent de bonne foi et énoncent leurs obligations réciproques en vue de l'organisation de l'Exposition, qui aura pour objet la présentation des œuvres énumérées à l'Annexe B (les "**Œuvres**") sur le Lieu d'exposition.

3. Référents

Chaque Partie désigne un coordinateur unique ayant une expérience avérée en tant que référent (ci-après dénommés les "**Référents"** et individuellement le "**Référent**"), tous deux désignés à l'annexe A, qui sont chargés de collaborer avec l'autre Partie pour tout ce qui concerne l'organisation de l'Exposition et, en général, les activités relevant de la présente Convention.

4. Obligations des parties

4.1 Les deux parties s'engagent à :

PROJET

a. exécuter la Convention avec la plus grande diligence selon les normes qualitatives les plus élevées des Parties et conformément à la valeur élevée des Œuvres exposées ;

b. ne pas modifier le Lieu d'exposition ou la période d'exposition à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit ;

c. garantir que le transport sera effectué par une entreprise spécialisée dans les beaux-arts, selon les modalités prévues à l'annexe C (" Transport ") ;

d. coordonner leurs services de presse respectifs en ce qui concerne la diffusion au public de toutes les informations relatives à l'Exposition ;

e. remplir toutes les obligations prévues à l'annexe C.

4.2 Le musée s'engage à :

a. envoyer à Civita une demande de prêt pour les Œuvres dans le délai maximum de 8 (huit) mois avant l'inauguration de l'Exposition ;

b. envoyer à Civita un plan de l'exposition pour l'accrochage des œuvres, avec une version en format numérique, dans le délai maximum de 3 (trois) mois avant l'inauguration de l'exposition ;

c. s'abstenir, y compris par l'intermédiaire du commissaire de l'Exposition, de prendre contact avec le prêteur des Œuvres indiqué à l'Annexe A (ci-après le "Prêteur "), qui est et restera la seule responsabilité de Civita ;

d. maintenir le Lieu d'exposition dans un état parfaitement conforme à celui attesté dans le *facility report*, figurant à l'Annexe D, avec une attention particulière à la température et à l'humidité des lieux où se tiendra l'Exposition et dans tous les espaces où les Œuvres transiteront et seront conservées ;

e. garantir, qu'à l'arrivée des Œuvres sur le Lieu d'exposition, tous les déballages, emballages et mouvements successifs seront effectués exclusivement à l'intérieur du Lieu de l'exposition ;

f. veiller à ce que, lors du montage de l'Exposition et du mouvement des Œuvres, les caisses soient ouvertes, avec le délai de rigueur, en présence des représentants de Civita et du Prêteur, lesquels vérifieront leur intégrité en présence du représentant du Musée. Les deux Parties prendront note de l'état des Œuvres, qui sera ensuite consigné dans le constat d'état signé par les représentants de Civita et du Prêteur ;

g. s'assurer que les caisses sont bien entreposées pendant toute la période de l'exposition ;

h. employer du personnel ou une société spécialisé dans les beaux-arts pour le mouvement des Œuvres, tant pendant le montage que pendant le démontage de l'Exposition ;

i. prendre en charge tous les frais liés au montage et au démontage de l'exposition, détaillés dans l'Annexe C (voir Autres obligations du Musée) ;

j. garantir que l'installation et l'exposition se déroulent conformément au plan de l'exposition préalablement approuvé par écrit ;

k. garantir à Civita la possibilité de vérifier que la muséographie est conforme au plan de l'exposition convenu et d'effectuer les modifications qui, dans le strict respect du plan, pourraient être exigées ;

PROJET

l. assurer une disponibilité maximale des installateurs, si nécessaire également pendant les jours fériés et la veille des jours fériés, compatible avec leurs propres horaires, les équipements et l'état des lieux concernés, afin que le montage et le démontage puissent s'effectuer en parfaite conformité du plan préalablement approuvé et dans le respect des délais convenus ;

m. garantir que la gestion de tous les services liés à l'exposition soit assurée avec la plus grande diligence ;

n. produire des supports de communication exclusivement à partir des images transmises par Civita (voir art. 4.3, al. d.) et pourvoir, à ses frais, à l'éventuelle publication d'un catalogue de l'Exposition ;

o. soumettre le catalogue et tout autre matériel de promotion et de communication à l'approbation préalable de Civita ;

p. assumer l'entière responsabilité de la sécurité, de la conservation et de l'intégrité des Œuvres pendant toute la durée de l'Exposition, en garantissant notamment une surveillance 24 heures sur 24 par du personnel de sécurité et des systèmes de vidéosurveillance reliés aux forces de sécurité ;

q. interdire aux visiteurs de l'Exposition de prendre des photos des Œuvres ;

r. déclarer à Civita dans les 12 (douze) heures, pendant toute la durée de l'exposition, tout dommage éventuel aux Œuvres, lequel Civita informera à son tour le Prêteur ;

s. en référence au point r., n'effectuer aucune manipulation et n'engager aucun travail de restauration qui n'aient été préalablement autorisés par Civita avec le consentement préalable du Prêteur. Dans le cas où les travaux requis seraient urgents et ne pourraient être reportés, le Musée s'engage à ne réaliser immédiatement que les actions minimales et indispensables nécessaires pour préserver l'œuvre de dommages irréversibles en attendant l'accord de Civita pour des travaux de restauration non urgents ;

t. garantir que, pendant le démontage de l'Exposition et le mouvement des Œuvres, les caisses soient fermées en présence des représentants de Civita et du Prêteur, qui vérifieront leur intégrité avec le représentant du Musée. Les deux parties prendront note de l'état des Œuvres, qui sera ensuite consigné dans le constat d'état signé par les représentants de Civita et du Prêteur ;

u. garantir que les Œuvres retournent au Prêteur dans le délai de la "Durée du Prêt" indiquée à l'Annexe A ;

v. assumer toutes les obligations convenues à l'annexe C, y compris les "Autres obligations du Musée".

4.3 Civita s'engage à :

a. maintenir des contacts exclusifs avec le Prêteur, avec la plus grande diligence requise, conformément à l'Annexe A, et prendre également en charge les frais de prêt pour les Œuvres ;

b. garantir la disponibilité des Œuvres pour toute la durée du prêt, comme indiqué à l'Annexe A ;

c. s'assurer qu'un constat d'état est établi par le Prêteur ou une personne désignée par lui, pour chacune des Œuvres, aux moments suivants :

PROJET

i. au départ des Œuvres,

ii. à l'ouverture des caisses à leur arrivée au Musée,

iii. à la fermeture des caisses à la fin de l'Exposition,

iv. à l'ouverture des caisses lors du retour dans les locaux du Prêteur ;

d. fournir une image haute résolution de chacune des œuvres exposées afin de produire les supports éditoriaux appropriés ;

e. apporter son soutien à la création d'un catalogue de l'exposition, dans le cas d'une publication pilotée éventuellement par le Musée, en fournissant notamment l'ensemble des photographies libres de droits ;

f. assumer toutes les obligations convenues à l'annexe C.

5. Charges légales

5.1 Les parties s'engagent, en tout état de cause, à agir dans le respect de la législation requise et de la légalité la plus stricte, en mettant en œuvre de bonne foi toutes les mesures nécessaires à la meilleure prestation de services conformément à la présente Convention.

6. Paiements

6.1 Pour la bonne exécution des services couverts par la présente Convention, le Musée versera à Civita les montants convenus à l'Annexe E.

6.2 Les modalités de paiement et de facturation des montants susmentionnés figurent à l'annexe E.

6.3 Le non-paiement d'un des montants susmentionnés donne lieu à des intérêts moratoires pour le Musée, à compter du lendemain de la date d'expiration convenue par les parties à l'annexe E.

7. Durée

7.1 Les effets de la présente Convention s'étendront jusqu'à la fin de la période du prêt, conformément à l'Annexe A ("Prêt et assurance des Œuvres").

7.2 Il est également entendu par les Parties que toutes les obligations de durée, issues de la présente Convention, sont maintenues (y compris, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les clauses d'indemnisation et de confidentialité) et resteront en vigueur jusqu'à expiration de la période de garantie.

8. Mainlevée

Le Musée dégagera Civita de toute réclamation de dommages et intérêts de la part de tiers en relation avec des déclarations erronées de ceux-ci, ou de dommages aux œuvres, aux objets et/ou aux personnes causés par les mêmes, par des biens ou des objets en leur possession, ou par leur personnel, dans le cadre des activités couvertes par la présente Convention.

9. Confidentialité

9.1 L'expression "Informations Confidentielles" fait référence à toute les informations graphiques, financières, techniques, commerciales et d'entreprise qui ne sont pas du domaine public et que le Musée aurait reçues des administrateurs, employés ou consultants de Civita en relation avec la présente Convention.

PROJET

9.2 Le Musée s'engage à ne pas diffuser à des tiers d'informations confidentielles sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Civita.

9.3 Il reste entendu que le Musée pourra divulguer des informations confidentielles ou partie de celles-ci dans les cas suivants :

a) à la demande de toute autorité publique de supervision ou de contrôle exerçant ses pouvoirs sur le contractant, conformément aux dispositions législatives ;

b) en cas de demandes émanant de l'autorité judiciaire conformément aux dispositions législatives ;

c) à ses propres commissaires aux comptes, directeurs, administrateurs, consultants externes ou comptables, dans la limite de ce qui est requis pour se conformer aux dispositions législatives.

10 Résiliation et retrait

10.1 Dans tous les cas de suspension anticipée de la présente Convention, le Musée renonce expressément à réclamer tout ou partie des sommes déjà versées à Civita au titre de la contrepartie financière. La réparation des dommages à Civita n'est pas exigible.

10.2 Civita se réserve le droit de résilier la présente Convention dans tous les cas de risque grave pour les Œuvres ou d'insécurité pour son personnel technique ou celui du Prêteur, notamment en cas d'événement rendant impossible la bonne exécution de la Convention, tel que, par exemple, guerre, terrorisme, émeute, catastrophes naturelles, risques sanitaires etc. Pour ces raisons, dans chacun des cas susmentionnés, le Musée ne pourra réclamer à Civita aucune somme d'argent, pour quelque raison que ce soit, y compris les demandes de dédommagement, d'indemnisation ou de remboursement.

10.3 Les éventuels droits de retrait et les clauses pénales afférentes pour l'une ou les deux Parties sont convenus par les mêmes Partie à l'annexe E ("Retrait et pénalités").

10.4 En cas de retard dans l'exécution de l'une des obligations découlant de la présente Convention, l'une des Parties pourra exiger l'exécution correcte de l'autre Partie, dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la réception de la mise en demeure (art. 1219 du Code civil italien) transmise à l'adresse du Référent concerné.

11. Dispositions générales

11.1 Le défaut par Civita d'exercer un ou plusieurs droits prévus dans la présente Convention ne peut être interprété comme une renonciation à ces droits.

11.2 Le Musée ne peut pour aucune raison, y compris un manquement par Civita, suspendre l'exécution de ses services.

11.3 À l'exception de ce qui est prévu dans la présente Convention, les éventuelles modifications ou variations seront validées par les Parties seulement s'il y a accord écrit préalable entre les mêmes Parties.

11.4 Les Parties reconnaissent réciproquement leur droit d'exclusivité conformément à l'annexe C ("Droit d'exclusivité").

A disparu de l'annexe C dans la version italienne

PROJET

11.5 Les Parties reconnaissent réciproquement que la présente Convention a été conclue à l'issue d'une négociation menée en toute indépendance, sans aucune pression, ingérence ou médiation de la part de tiers étrangers aux Parties.

11.6 La présente Convention a été rédigée en italien et en français en deux (2) exemplaires chacun, un exemplaire de chaque langue étant en possession de chaque partie. Chacune des copies a une valeur juridique identique.

11.7 La présente Convention sera présentée officiellement à des fins d'enregistrement si nécessaire, *les frais étant à la charge de la Partie qui en est responsable.*

11.8 La présente Convention, ainsi que les droits - y compris les droits au crédit - qui en découlent, ne peuvent être transférés à aucune autre partie.

12. Droit applicable et juridiction compétente

12.1 La présente Convention est régie par le droit italien ("Droit applicable").

12.2 Tout litige survenant entre les Parties concernant la validité, l'efficacité, l'interprétation, la résiliation et l'exécution de la présente Convention ou qui, en tout état de cause, s'y rapportent, est laissé à la compétence exclusive du Tribunal de Rome ("Juridiction compétente exclusive").

Rome, **[●]** (date)

_____	_____
Civita Mostre e Musei S.p.A.	**Ville de Caen**
Giorgio Sotira	*Joël Bruneau*
Directeur général	Maire

ANNEXES :

- Annexe A : L'Exposition
- Annexe B : Liste des Œuvres
- Annexe C : Obligations des Parties
- Annexe D : Facility report
- Annexe E : Paiements et Retrait

PROJET

ANNEXE A

L'Exposition

Titre	*L'École du regard : Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi*
Date d'ouverture	29 mai 2021
Période de l'exposition	29 mai 2021 – 17 octobre 2021
Lieu de l'exposition	Musée des Beaux-Arts Caen
Horaires et jours d'ouverture de l'exposition	Du 1er juillet au 31 août : ouvert tous les jours, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 18 h, les samedis et dimanches de 11 à 18 h En mai, juin, septembre et octobre : fermé le lundi sauf le lundi de Pentecôte, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 18 h, les samedis, dimanches et jours fériés de 11 à 18 h

Prêt et assurance des Œuvres

Prêteur	Fondation Longhi
Police d'assurance	Police d'assurance beaux-arts selon marché de la Ville de Caen, de clou à clou
Période de prêt	De début mai 2021 à début novembre 2021
Valeur d'assurance	91.775.000,00 €
Souscripteur de la police d'assurance	Musée des Beaux-Arts de Caen

Personnes ressources des Parties

Civita	**Museum**
Renata Sansone *sansone@civita.it*	Caroline Joubert c.joubert@caen.fr

_____ _____

Civita Mostre e Musei S.p.A.

Giorgio Sotira

CEO

Ville de Caen

Joël Bruneau

Maire

PROJET

PROJET

ANNEXE B

Liste des Œuvres

PROJET

ANNEXE C

Obligations des Parties

Transport

Transport aller-retour par une entreprise spécialisée dans les beaux-arts jusqu'au Musée, avec assistance au déchargement à l'ouverture et assistance au chargement à la fin de l'exposition.	Il sera proposé par le Musée et approuvé par Civita, selon les accords entre les Parties.
Pilotage et organisation	Exclusivement assumés par le Musée
Dépenses	Entièrement supportées par le Musée des Beaux-Arts
Livraison des Œuvres au transporteur pour leur retour au Prêteur	Le Musée s'efforcera de s'assurer qu'elle ait lieu dans les 10 (dix) jours suivant la fin de l'Exposition.
Emballage/déballage et accrochage/décrochage	Exclusivement assumés par le Musée

Logos et crédits

Sur tout le matériel de communication et sur tout autre matériel lié à l'exposition et, en général, dans la marque qui identifiera l'exposition, apparaîtra le nom de Civita, comme "Civita Mostre e Musei", et du Prêteur, comme "Fondazione di Studi di Storia dell'Arte Roberto Longhi", avec les logos respectifs, le cas échéant.

Matériels didactiques

Légendes, textes de l'exposition, maquettes	Le Musée : i. soumettra à Civita les maquettes des supports didactiques de l'Exposition, à partir des éléments fournis par Civita ; ii. imprimera les légendes, textes et documents de l'Exposition afin de les rendre disponibles et accessibles dès le jour de l'inauguration. Civita: i. fournira au Musée les légendes et les textes de l'exposition en italien et en anglais ; ii. approuvera les documents liés à l'exposition produits par le Musée.

Autres obligations du Musée

a. Envoyer au Prêteur une déclaration de restitution des Œuvres, adressée au Prêteur lui-même, dans un délai de 8 (huit) mois avant l'ouverture de l'Exposition, ainsi qu'une copie à Sopraintendenza Archeologia, Belle Arti e Paesaggio de la métropole de Florence et des provinces de Pistoia et Prato. b. En relation avec ce qui a été convenu en 4.2 i., le montage et le démontage de l'Exposition se feront en présence d'un représentant du Prêteur. Ce représentant restera sur le Lieu d'exposition pendant sept jours lors du montage et pendant cinq jours lors du démontage. Le

PROJET

Musée s'engage à prendre en charge :

i. ses frais de voyage
ii. ses frais de séjour dans un hôtel retenu par le Musée
iii. un *per diem* correspondant à 70 € par jour

c. Le Musée s'engage également à prendre les frais de séjour du commissaire de l'Exposition, nommé par le Prêteur, dans un hôtel retenu par le Musée.

Civita Mostre e Musei S.p.A.	**Ville de Caen**
Giorgio Sotira	*Joël Bruneau*
CEO	Maire

PROJET

ANNEXE D

Facility report

PROJET

ANNEXE E

Paiements et retrait

Paiements et modes de paiement

Total des frais	160.000 € (cent soixante mille/00) plus TVA si due, cette somme forfaitaire comprenant toutes les charges liées au projet telles que définies dans la présente convention.
Mode de paiement	Les paiements se feront par virement bancaire, sur émission et présentation de factures régulières, selon les délais suivants : - 62,5 % en 2020 ; - 37,5 % en 2021, au plus tard un mois après l'ouverture de l'Exposition.
Paiements	Chaque virement bancaire sera effectué sur le compte bancaire de Civita Mostre e Musei Banca Unicredit Abi 02008 CAB 05283 Numéro de compte 00103146277 IBAN IT 26 I 02008 05283 000103 1462777 Code Swif bic : UNCRITM1N90

Retrait et pénalités

En cas de rupture du présent Contrat, le Musée s'engage à verser à Civita, à titre de pénalité, les sommes suivantes :

I. 20% du montant total, jusqu'à 360 jours avant l'inauguration ;

II. 25% du montant total, de 359 à 180 jours avant l'inauguration ;

III. 50% du montant total, de 179 à 90 jours avant l'inauguration ;

IV. 80% du montant total, de 89 à 10 jours avant l'inauguration ;

V. 100% du montant total, dans les 9 jours précédant l'inauguration.

Civita se réserve en toutes circonstances le droit à des dédommagements en cas de préjudice.

_____ _____

Civita Mostre e Musei S.p.A. **Ville de Caen**

Giorgio Sotira *Joël Bruneau*

PROJET

CEO Maire

PROJET

	Autore	Titolo	Periodo	Tecnica	Inventario	Dimensioni Altezza	Dimensioni Larghezza	Dimensioni Profondità	Dimensioni UDM	Immagine
1	Roberto Longhi	Disegno dal dipinto "Fanciullo morso da un ramarro"	1930	Carboncino su carta bianca		47,5	62,3		cm	
2	Michelangelo Merisi da Caravaggio	Ragazzo morso da un ramarro	1596 - 1597	olio su tela	cat. 1980 n.78	88,8	75,3	8	cm	
3	copia da Caravaggio	Fanciullo che monda una pera	1593 - 1594	olio su tela	Cat. 1980 n. 79	66,5	57		cm	
4	Orazio Borgianni	Compianto sul Cristo morto	1610	olio su tela	cat 1980 n 81	73,8	90,3		cm	
185 5	Orazio Borgianni	Sacra famiglia con Sant'Anna	1610	olio su tela	cat 1980 n 80	96,5	79,8		cm	
6	Orazio Borgianni	San Sebastiano	1610	olio su tela	cat 1980 n 114	70,7	57		cm	
7	Angelo Caroselli	Allegoria della Vanità	1608 - 1610	olio su tavola	cat 1980 n 87	66	61		cm	
8	Domenico Fetti	Maria Maddalena penitente	1610	olio su tela	cat 1980 n 86	97	92		cm	
9	Carlo Saraceni	Giuditta con la testa di Oloferne	1610 - 1620	olio su tela	n. 83 (catalogo 1980)	95,8	77,3		cm	

10	Carlo Saraceni	Mosè ritrovato dalle figlie del Faraone	1608 - 1610	olio su tela	n. 82 (catalogo 1980)	98,8	128		cm	
11	Carlo Saraceni	Ritratto del cardinal Raniero Capocci	1613	olio su tela	n. 84 (catalogo 1980)	69,3	54,4		cm	
12	Jusepe Ribera	San Bartolomeo	1613	olio su tela	Cat. 1980 n. 171	126	97		cm	
13	Jusepe Ribera	San Filippo	1613	olio su tela	Cat. 1980 n. 172	126	97		cm	
14	Jusepe Ribera	San Giuda Taddeo	1613	olio su tela	Cat. 1980 n. 173	126	97		cm	
15	Jusepe Ribera	San Paolo	1613	olio su tela	cat 1980 n 174	126	97		cm	
16	Jusepe Ribera	San Tommaso	1613	olio su tela	Cat. 1980 n. 175(Maestro del Giudizio di Salomone	126	97		cm	
17	Giovan Battista (detto Battistello) Caracciolo	Cristo morto trasportato al sepolcro	primo quarto del XVII secolo	olio su tela	Cat. 1980 n. 127	128	164		cm	
18	Filippo Napoletano	Bivacco notturno al chiaro di luna	1614-1617 circa	Olio su lavagna	Cat. 1980, n.88	24,5	33		cm	

19	Viviano Codazzi	La torre di San Vincenzo a Napoli	1620-1630 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.89	59	80,3		cm	
20	Pier Francesco Mazzucchelli, detto il Morazzone	Incoronazione di spine	1615	olio su tela	cat 1980 n 103	150,3	118,5		cm	
21	Giovanni Lanfranco	Davide con la testa di Golia	1617	olio su tela	cat 1980 n 74	130	152,5		cm	
22	Bernardo Strozzi	Testa di giovane	1620 circa	olio su carta incollata su tela	Cat. 1980, n.123	39,5	31,5		cm	
23	Giovanni Antonio Molineri	Madonna col Bambino e Sant'Anna	1620 - 1630	olio su tela	cat. 1980 n. 122	101	91		cm	
24	Guglielmo Caccia detto Il Moncalvo	Angelo annunciante	primo quarto del XVII secolo	olio su tela	cat 1980 n 103	100	74,8		cm	
25	Valentin De Boulogne	Negazione di Pietro	1620	olio su tela	cat 1980 n 164	171,5	241		cm	
26	Dirck van Baburen	La cattura di Cristo	primo quarto del XVII secolo	olio su tela	cat 1980 n 170	125,3	95		cm	
27	Matthias Stomer	L'arcangelo Raffaele e la famiglia di Tobia	1630 - 1632	olio su tela	Cat. 1980 n. 168	99	124,8		cm	

28	Matthias Stomer	La guarigione di Tobia	1640	olio su tela	Cat. 1980 n. 169	155	207		cm	
29	Gerrit Van Honthorst	Monaco che legge		olio su tela	cat 1980 n 161	71,7	85,2		cm	
30	Maestro dell'Emmaus di Pau	San Gerolamo	Primo quarto del XVII secolo	olio su tela	Cat. 1980, n.167	75,5	101,5		cm	
31	Maestro dell'Annuncio ai Pastori	Adorazione dei pastori	1630-1640 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.130	178	230		cm	
32	Attribuito ad Andrea Vaccaro	Davide con la testa di Golia	1630 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.128	96	75		cm	
33	Gioacchino Assereto	Sansone e Dalila	1630 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.124	112	162		cm	
34	Giovanni Andrea De Ferrari	Labano promette Rachele a Giacobbe	1630-1640 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.125	116	144		cm	
35	Francesco dei Cairo	Giuditta con la testa di Oloferne	1640-1650 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.118	45	34,3		cm	
36	Carlo Ceresa	Ritratto di vecchio gentiluomo in poltrona	1640 - 1650	olio su tela	cat 1980 n 121	98,5	82		cm	

37	Pietro Vecchia	Ritratto di giovane	Metà del XVII secolo	olio su tavola	Cat. 1980, n.105	30	23		cm	
38	Giuseppe Caletti	Ritratto di gentiluomo	metà del XVII secolo	olio su tela	cat 1980 n 77	54,5	46,5		cm	
39	Monsù Bernardo	Pastorella addormentata	1655 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.103	62	73,2		cm	
40	Giacinto Brandi	San Bruno	metà del XVII secolo	olio su tela	Cat. 1980 n. 97	107	79		cm	
41	Giacinto Brandi	San Sebastiano curato dagli angeli	1665 circa	olio su tela	Cat. 1980, n.98	248	173		cm	
42	Mattia Preti	Susanna e i vecchioni	1656 - 1659	olio su tela	Cat. 1980 n. 133	120	170		cm	
43	Mattia Preti	Concerto a tre figure	terzo-quarto decennio del XVII secolo	olio su tela	Cat. 1980 n. 132	103	140		cm	

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/067

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE DE TERRAINS SIS 57 ET 67 COURS CAFFARELLI POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE - AVENANT N° 4

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue les 4 et 5 février 2015 aux termes de laquelle la ville de Caen a mis à disposition au profit de l'association 2ChosesLune une partie du terrain cadastré MB n° 22, situé 57 cours Caffarelli, pour l'implantation d'un centre d'hébergement d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2015,

VU les avenants successifs des 1er décembre 2015, 8 juin 2016, 21 octobre 2016 et 19 avril 2017 aux termes desquels ont été convenues une implantation supplémentaire de structures mobiles sur l'intégralité de la parcelle ainsi qu'une prorogation du terme de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2017,

VU la convention conclue le 24 juillet 2017 ayant défini les conditions de renouvellement de la mise à disposition consentie, celle-ci ayant différencié deux termes : la date du 24 avril 2019 pour l'emprise côté cours Caffarelli et la date du 30 juin 2018 pour l'emprise côté avenue de l'Orne,

CONSIDERANT qu'aux termes d'avenants en date du 5 juillet 2018 et du 25 septembre 2019, les parties se sont accordées pour proroger et unifier ces durées jusqu'au 30 juin 2019 pour la totalité du terrain, puis pour porter cette durée jusqu''au 30 juin 2020,

CONSIDERANT qu'au terme d'un avenant n° 3, le périmètre mis à disposition a été élargi aux parcelles voisines cadastrées MB n°s 6 et 9 situées 67 cours Caffarelli, d'une superficie de 555 m², à usage d'aire extérieure d'agrément,

CONSIDERANT la demande de l'association 2ChosesLune pour proroger à nouveau le terme de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de porter par voie d'avenant n° 4 le terme de la convention régularisée entre la ville de Caen et l'association 2ChosesLune jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : que les autres dispositions de la convention du 24 juillet 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le 20 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191158B-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/068

MISE À DISPOSITION D'UNE MAISON SITUÉE À CAEN, 117 RUE D'AUTHIE AU PROFIT DE MADAME MARIE-NOËLLE DELAUNAY - AVENANT N ° 2

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 31 octobre 2018 et son avenant du 15 octobre 2019 aux termes desquels la Ville met à disposition de Madame Marie-Noëlle DELAUNAY une maison située 117 rue d'Authie à Caen,

CONSIDERANT le fait que cette mise à disposition arrive à échéance le 30 juin 2020,

VU la lettre du 15 mai 2020 par laquelle l'intéressée indique de pas avoir de solution de relogement et sollicite en conséquence la prolongation de la mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de proroger la durée de la mise à disposition consentie à Madame DELAUNAY, la date d'échéance étant portée au 30 juin 2021.

ARTICLE 2 : de consentir cette prolongation à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 3 : de maintenir inchangés les autres articles de la convention initiale.

ARTICLE 4 : de signer l'avenant n° 2 qui a été établi à cet effet.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le 20 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191391B-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/069

MISE À DISPOSITION DE DIVERS LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASPTT-CAEN - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 4 février 2019 conclue entre la ville de Caen et l'ASPTT CAEN aux termes de laquelle la Ville met à disposition de l'association divers locaux répartis sur différents sites,

CONSIDERANT la demande formulée par la section pétanque de l'ASPTT visant à disposer d'un local supplémentaire pour y aménager des sanitaires privatifs place Docteur Henri Buot à Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable de l'ASPTT un local supplémentaire de 8 m² environ situé place Docteur Henri Buot à Caen.

ARTICLE 2 : de modifier en conséquence les articles 1 "Désignation des locaux", 3 "Redevance accessoire" et 4 "conditions générales d'occupation" de la convention du 4 février 2019 pour tenir compte de la nouvelle situation.

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet.

ARTICLE 4 : de fixer au 1er juillet 2020 la prise d'effet de l'avenant.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le 20 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191785B-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/070

MODIFICATION DÉCISION RÉGIE DE RECETTES ' RÉGIE DES SPORTS '

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire ou au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

VU la décision du 19 mai 1993 (1993/259) instituant une régie de recettes « Régie des Sports » ; modifié par la décision D-2017/070 du 20 septembre 2017,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juillet 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cette arrêté abroge et remplace les précédents.

A compter du 01 juillet 2020, la régie de recettes « Régie Des Sports » est modifié comme suit :

La régie est située à la Direction des sports, et dans les 4 pôles de vie de quartiers, à la base nautique et à la salle de musculation :

- Direction des Sports, 3 rue des Blanchisseries 14000 CAEN
- PVQ Nord-Ouest, 5 rue Jean Racine
- PVQ Nord-Est, 15 Place Champlain
- PVQ Rive Droite, 16 avenue Capitaine Georges Guynemer
- PVQ Centre Sud-Ouest, Maison de Quartier Venoix 18 avenue des Chevaliers
- Salle de musculation, Espace Sportif Guérinière rue Jean Le Hir 14000 CAEN
- Base nautique, quai Gaston Lamy 14000 CAEN

ARTICLE 2 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Stages sportif avec ou sans hébergement, organisés durant les vacances scolaires
- Animations sportives organisées durant toute l'année
- Cartes d'accès aux animations et stages sportifs
- Prestations exceptionnelles rattachées aux stages et animations sportives.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Coupon sport
- Chèques vacances
- **Cartes bancaires**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance établie par une application informatique.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à la disposition du régisseur réparti sur les 4 pôles de vie de quartiers et à la direction des sports.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1600 €

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois et le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire pourrait percevoir :

- Une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- La nouvelle bonification indiciaire

ARTICLE 10 : Les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 août 2020

Affiché le 20 août 2020

Transmis à la préfecture le 20/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192562-AR-1-1
Exécutoire le 20/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/071

PRISE À BAIL DE LOCAUX SITUÉS À CAEN, 24 RUE DE BRETAGNE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le fait que les dirigeants de l'association Panta Théâtre ont mis fin au cours du printemps 2020 à l'activité théâtrale qu'ils exerçaient 24 rue de Bretagne à Caen au sein des locaux dont ils étaient locataires,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de voir se maintenir en ces lieux une activité culturelle et de spectacles, et l'accord donné par la propriétaire pour que la Ville puisse prendre les locaux en location,

VU l'avis de France Domaine référencé 2020/14118L délivré le 14 avril 2020 indiquant que la valeur locative annuelle des locaux serait de 22 914 € et qu'avec la marge de négociation de 10 %, l'offre de location à 25 000 € par an reçoit un avis favorable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre location auprès de Madame Simonne LAMY des locaux, édifiés sur la parcelle OA n°96 à rez-de-chaussée de l'immeuble situé 24 rue de Bretagne à Caen à usage d'activités culturelle et de spectacle, lesdits locaux présentant une superficie totale de l'ordre de 600 m²,

ARTICLE 2 : de prendre cette location à compter du 1er août 2020 pour une durée de 10 ans, renouvelable pour une durée de 10 ans, sauf résiliation anticipée, et ce, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 23 000 € hors charges, loyer révisable annuellement, la ville étant par ailleurs redevable du remboursement de l'impôt foncier,

ARTICLE 3 : qu'en vertu du bail, la ville sera autorisée à sous-louer ou prêter tout ou partie des locaux loués sous réserve que l'activité exercée soit conforme à la destination des locaux,

ARTICLE 4 : que le bail intègre un pacte de préférence au bénéfice de la ville pour le cas où les locaux loués ou l'ensemble de l'immeuble dont dépendent les locaux loués seraient vendus au cours du bail et de ses reconductions,

ARTICLE 5 : que la ville sera redevable d'une somme de 1 200 € au titre des frais d'établissement du bail et de 6 000 € au titre des honoraires de négociation,

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le 29 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191848-CC-1-1
Exécutoire le 29/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/072

PRISE DE LOCATION PAR LA VILLE DE LOCAUX SITUÉS À CAEN, 17 RUE PAUL TOUTAIN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le bail administratif en date du 18 décembre 2014 conclu entre la Ville et la SCI "Paul Toutain" pour la location de locaux dans un ensemble immobilier sis à Caen, 17 rue Paul Toutain,

CONSIDERANT que ces locaux ont été mis à disposition pendant le précédent mandat municipal des élus municipaux formant le groupe politique "socialistes, radicaux, communistes et citoyens",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre sans interruption la location et l'occupation de ces mêmes locaux afin de les mettre à disposition d'un nouveau groupe d'élus municipaux,

CONSIDERANT que le bail est arrivé à échéance à la date du 23 mai 2020,

VU la délibération du 29 juin 2020 déterminant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDERANT la déclaration en date du 22 juin 2020 par laquelle des conseillers municipaux ont créé le groupe politique "Caen au cœur",

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe politique "Caen au cœur" de mise à disposition de locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre en location, dans l'immeuble situé 17 rue Paul Toutain, des locaux à usage de bureaux comprenant : une entrée, salle d'attente et deux bureaux (50m²) au 1er étage ainsi que l'usage d'une salle de réunion,

ARTICLE 2 : de conclure cette location moyennant le paiement d'un loyer annuel de 4500€ charges comprises. Le loyer est non révisable et payable à terme échu trimestriellement.

ARTICLE 3 : de prendre en location ces locaux à compter du 24 mai 2020 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour prendre fin, sauf résiliation anticipée, au terme de l'actuel mandat municipal.
Ces locaux seront mis à disposition du groupe d'élus "Caen au cœur" à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 4 : de signer le bail administratif établi à cet effet,

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le 29 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191897-CC-1-1
Exécutoire le 29/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/073

MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU CLUB DE LA MALADRERIE OMNI SPORTS (MOS) DE DIVERS LOCAUX SIS À CAEN - AVENANT N° 1

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 24 octobre 2013 aux termes de laquelle la Ville met à disposition du club de la Maladrerie Omni Sports (MOS) des locaux (160 m² environ) situés stade Joseph Déterville, 9 rue du Désert à Caen,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une extension réalisée sur ce même stade mais également d'aménagements effectués au stade du Chemin Vert, 32 rue d'Alsace, de nouveaux locaux ont pu être affecté à la MOS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier par voie d'avenant la désignation des locaux mis à disposition de la Maladrerie Omni Sports, ceux-ci étant désormais d'environ 210 m² à usage de bureaux, vestiaire arbitre, salle de réunion et rangement situés 9 rue du Désert, et 15 m² environ à usage de rangement, 32 rue d'Alsace.

ARTICLE 2 : de modifier en conséquence les modalités par lesquelles la Ville répercute au club les charges de fluides inhérentes auxdits locaux.

ARTICLE 3 : de signer l'avenant établi à cet effet.

ARTICLE 4 : de fixer au 1er juin 2020 la date de prise d'effet.

ARTICLE 5 : de charger monsieur le directeur général des services de la ville de Caen de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le 29 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192136-CC-1-1
Exécutoire le 29/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/074

PRISE DE LOCATION PAR LA VILLE DE LOCAUX SITUÉS À CAEN, 17 RUE VARIGNON

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le bail administratif en date du 29 juillet 2015 conclu entre la Ville et la SCI "Saint Manvieu" pour la location de bureaux dans un ensemble immobilier sis à Caen, 17 rue Varignon,

CONSIDERANT que ces locaux ont été mis à disposition pendant le précédent mandat municipal des élus municipaux formant le groupe politique "Réussir Caen Vraiment",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre sans interruption la location et l'occupation de ces mêmes locaux afin de les mettre à disposition d'un nouveau groupe d'élus municipaux,

CONSIDERANT que le bail est arrivé à échéance à la date du 23 mai 2020,

VU la délibération du 29 juin 2020 déterminant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDERANT la déclaration en date du 8 juin 2020 par laquelle des conseillers municipaux ont créé le groupe politique "Continuons Caen Ensemble",

CONSIDERANT la demande formulée par le groupe politique "Continuons Caen Ensemble" de mise à disposition de locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prendre en location, dans l'immeuble situé 17 rue Varignon, des locaux à usage de bureaux comprenant deux pièces d'une superficie totale de 25m².

ARTICLE 2 : de conclure cette location moyennant le paiement d'un 529,42 € charges comprises. Ce loyer sera payable à terme échu en quatre versements égaux, les 1er Janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année. Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE (1er trimestre 2020 : 1770).

ARTICLE 3 : de prendre en location ces locaux à compter du 24 mai 2020 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour prendre fin, sauf résiliation anticipée, au terme de l'actuel mandat municipal.
Ces locaux seront mis à disposition du groupe d'élus "Continuons Caen Ensemble " à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 4 : de signer le bail administratif établi à cet effet.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le 29 juillet 2020

Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191903-CC-1-1
Exécutoire le 29/07/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/075

SONORISATION DU CENTRE-VILLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Caen a souhaité mettre en place une sonorisation des rues piétonnes du centre-ville afin d'accompagner les animations des associations de commerçants et de la Ville.
Ce secteur concerne les rues Saint Pierre, Ecuyère, Arcisse de Caumont, Froide, Strasbourg, de Bras, du Moulin, Hamon, Maréchal Leclerc, Pierre Aimé Lair et Bellivet,

CONSIDERANT l'organisation de la fête des commerces, le 29 août 2020, par l'Association CŒUR DE CAEN COMMERCE,

CONSIDERANT que la mise à disposition de la sonorisation de centre-ville est formalisée par une convention de prêt de matériel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec l'association « CŒUR DE CAEN COMMERCE » une convention de prêt de matériel de sonorisation pour le 29 août 2020.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 août 2020

Affiché le 5 août 2020

Transmis à la préfecture le 05/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192384-CC-1-1
Exécutoire le 05/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

SONORISATION DES RUES EN CENTRE VILLE DE CAEN

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE

ENTRE :

La Ville de CAEN, représentée par Monsieur le Maire,

D'UNE PART,

ET :
L'Association Cœur de Caen Commerce

9 rue Mélingue, 14 000 Caen, représentée par son Président, Grégoire RITZENTHALER

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Ville de Caen a souhaité mettre en place une sonorisation des rues piétonnes du centre-ville afin d'accompagner les animations des associations de commerçants et de la Ville.
Ce secteur concerne les rues St Pierre, Ecuyère, Arcisse de Caumont, Froide, Strasbourg, de Bras, du Moulin, Hamon, Maréchal Leclerc, Pierre Aimé Lair et Bellivet.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel de sonorisation.
Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
Elle a également pour but de prévenir tout risque lié à son utilisation.
La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel. Elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
2.1 - RESERVATION
Chaque demande de réservation de matériel devra se faire auprès du service commerce et comporter :

- Les jours et horaires de diffusion en prévoyant des pages blanches de 30 minutes minimum sur un intervalle de 2 heures, afin de préserver la tranquillité des habitants,
- Une attestation d'assurance en cours de validité à transmettre au service commerce avant la mise à disposition du matériel.

Chaque demande devra être formulée auprès du service commerce au plus tard 30 jours ouvrables avant la date d'utilisation souhaitée. L'organisateur de la sonorisation devra également prévenir les riverains 15 jours avant la mise en place de la sonorisation, en stipulant les jours et horaires de diffusion. L'organisateur de l'animation sonore ne devra pas diffuser de spot publicitaire.

2.2 – RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL
Le matériel mis à disposition sera retiré et restitué au sein du service commerce, sur rendez-vous, auprès de Claire Nicolle au 02.31.30.41.69

ARTICLE 3 – DUREE DU PRET
La durée du prêt est fixée au 29 août 2020 de 13h30 à 15h, pause de 30 minutes, de 15h30 à 17h, pause de 30 minutes et de 17h30 à 19h.

ARTICLE 5 – CAUTION
Pour toute réservation du matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 500 € (à l'ordre du trésor public).
Il sera restitué en main propre après retour du matériel.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après constatation par un agent communal ou par un élu de la commune de Caen d'un usage inapproprié par envoi en recommandé avec accusé de réception ou par remise en main propre d'un avis de résiliation.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE
La Commune s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.
Il n'a pas le droit de prêter, céder ou louer le matériel.
Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.
Les niveaux sonores doivent respecter la règlementation en vigueur selon le décret 2017-1244 du 7/8/2017 et respecter 80 dBA sur 8 heures.
L'utilisateur s'acquittera des coûts de SACEM.

Fait à Caen, le ……..

Pour la Ville de Caen — L'utilisateur

Le Maire J. BRUNEAU — Gregoire RITZENTHALER

Annexes : - Guide d'utilisation du matériel
- Décret 2017-1244 du 7/8/2017

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/076

MODIFICATION RÉGIE D'AVANCES "MUSÉE DES BEAUX ARTS"

LE MAIRE DE CAEN

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision en date du 25 septembre 2019 (D-2019/207) modifiant la régie d'avances « Musée des Beaux-Arts » ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 7 (montant de l'avance) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 août 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace la décision D-2019/207.

Il a été institué une régie d'avances auprès du service du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Caen **"MUSEE DES BEAUX-ARTS"**.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée des Beaux-Arts, Enceinte du Château
14000 Caen.

ARTICLE 3 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de "Colissimo" (paquets prépayés).
- Achat d'enveloppes "Chronopost" pour la France et l'étranger.

- Remboursement de frais de T.V.A sur colis venant de l'étranger.
- Achat de frais de défaut d'affranchissement.
- Achat de tickets de transports en commun.
- Achat de petit matériel technique de muséographie pour accrochages (vis, clous,…).
- Achat de cartes de stationnement à l'étranger.
- Achat de documentation ou de livres d'occasion en France ou à l'étranger.
- Achat de catalogues ou de reproductions dans les musées en France ou à l'étranger.
- Per diem (prise en charge de frais inhérents au convoiement des œuvres dans le cadre des expositions).
- Achat de titres de transports et frais induits.
- Frais d'hébergement (réservations de chambres d'hôtel,…).
- Achat de petits matériels et fournitures divers.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- Espèces
- Carte Bancaire Internationale
- Chèques
- Vente à distance (paiement internet via la carte bancaire)

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable de la trésorerie de Caen municipale la totalité des justificatifs des opérations des dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 août 2020

Affiché le 20 août 2020

Transmis à la préfecture le 20/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193256-AR-1-1
Exécutoire le 20/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/077

ESTER EN JUSTICE SYNDICAT DES MARCHÉS DE FRANCE DU CALVADOS ET DE L'ORNE ET FÉDÉRATION NATIONALE DES MARCHÉS DE FRANCE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2000819 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 21 avril 2020 par laquelle le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne, ainsi que la Fédération nationale des marchés de France, ont demandé au Tribunal d'annuler les cinq arrêtés préfectoraux des 07 et 17 avril 2020 accueillant les demandes de dérogation d'ouverture de points de vente formulées par la Ville de Caen, concernant les marchés alimentaires du Calvaire Saint-Pierre, de la Place Saint-Sauveur, de la Place Buot, de la Place de la Liberté, et de la rue Charlemagne ;

DÉCIDE

1 – D'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne, ainsi que par la Fédération nationale des marchés de France.

2 – De confier la défense des intérêts de la Ville de Caen à Maître Vanessa BOUTHORS, 19 Quai de Juillet, 14000 CAEN.

3 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 août 2020

Affiché le 20 août 2020

Transmis à la préfecture le 20/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193082-AU-1-1
Exécutoire le 20/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/078

DIRECTION DE LA CULTURE - DONS AU THÉÂTRE DE CAEN DANS LE CADRE DES ANNULATIONS DE SPECTACLES PROVOQUÉES PAR LA COVID-19

LE MAIRE DE CAEN

Suite à l'état d'urgence sanitaire, les représentations programmées du 13 mars au 30 juin 2020 au théâtre de Caen ont dû être annulées. De nombreux spectateurs ou structures privées ont souhaité renoncer au remboursement des places achetées afin de soutenir le théâtre de Caen.

Ces sommes constituent un soutien financier sans contrepartie directe et entrent dans le cadre des dispositions des articles 200, 238 bis, et 978 du Code Général des Impôts en ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé pour les particuliers, à 60 % pour les entreprises, dans la limite des plafonds fixés par la loi.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire ou au premier adjoint an cas d'empêchement du maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les dons effectués par les personnes privées et personnes morales pour un montant total de 152 800 € dont les noms figurent dans le document annexé suite à leur renoncement au remboursement des places réglées par eux pour des représentations qui ont dû être annulées, dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 août 2020

Affiché le 20 août 2020

Transmis à la préfecture le 20/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192237-AU-1-1
Exécutoire le 20/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/079

DÉGÂT DES EAUX DU 14 JUIN 2019 - MAISON DE QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE SITUÉE 13 PLACE DE LA JUSTICE - ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SINISTRE.

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le marché d'assurances dommages aux biens de première ligne n°17C001 du 14 février 2017 signé avec la société SMACL,

CONSIDÉRANT le sinistre dégât des eaux survenu le 14 juin 2019 à la Maison de quartier de la Guérinière – 13 place de la Justice à Caen,

CONSIDÉRANT la proposition indemnitaire formulée à l'issue de l'expertise contradictoire à laquelle il a été procédé,

CONSIDÉRANT la conformité de cette proposition au regard des clauses du marché d'assurances dommages aux biens,

DÉCIDE

1- d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant total de 8 531.20 € pour le préjudice subit lors du sinistre dégat des eaux survenu le 14 juin 2019 à la Maison de quartier de la Guérinière – 13 Place de la Justice à Caen.

2- d'imputer les sommes correspondantes à l'article 77882-422-4028-77.

3- monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

4- la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

5- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 août 2020

Affiché le 25 août 2020

Transmis à la préfecture le 25/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191976-DE-1-1
Exécutoire le 25/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/080

M. ET MME KODRA, M. GATALI, MME ALUSHI ET AUTRES CONTRE VILLE DE CAEN OCCUPATION IRRÉGULIÈRE D'UN BIEN COMMUNAL

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'occupation irrégulière d'une maison située au 42 avenue Georges Clémenceau à Caen, sur la parcelle cadastrée LX 0134, appartenant à la ville de Caen, constatée par huissier le 17 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que cette maison était vouée de manière imminente à la démolition dans le cadre du renouvellement du secteur Clémenceau,

DÉCIDE

1- D'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite à l'occupation irrégulière du bien communal situé au 42 avenue Georges Clémenceau à Caen, en vue de l'expulsion des occupants.

2- Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

3- La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

4- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 août 2020

Affiché le 25 août 2020

Transmis à la préfecture le 25/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193105-AU-1-1
Exécutoire le 25/08/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/081

MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NOUS DE LOCAUX SITUÉS À CAEN, 31 RUE DE NORREY

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Caen d'apporter son soutien à l'association NOUS dont l'objet est l'édition de livres et l'organisation d'événements liés à ses champs d'activités, par la mise à disposition de locaux,

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un ancien logement de fonction pour lequel la Ville n'a pas de projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de l'association NOUS un logement de type F4 (103 m² environ) situé 31 rue de Norrey à Caen.

ARTICLE 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2020, reconductible d'année en année sauf résiliation par l'une des parties, l'association prenant à sa charge les fluides inhérents aux locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 3 : De signer la convention établie à cet effet.

ARTICLE 4 : De charger monsieur le directeur général des services de la ville de Caen de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 septembre 2020

Affiché le 3 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 03/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191958-CC-1-1
Exécutoire le 03/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/082

PRISE DE LOCATION PAR LA VILLE DE LOCAUX SITUÉS À CAEN, 18 RUE D'ARMOR

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le bail administratif en date du 15 décembre 2016 conclu entre la Ville et l'association Biomasse Normandie pour la location de locaux dans un ensemble immobilier sis à Caen, 18 rue d'Armor,

CONSIDÉRANT que ces locaux ont été mis à disposition pendant le précédent mandat municipal des élus municipaux formant le groupe politique "Citoyens à Caen - PRG".

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre sans interruption la location et l'occupation de ces mêmes locaux afin de les mettre à disposition d'un nouveau groupe d'élus municipaux,

CONSIDÉRANT que ce bail est arrivé à échéance à la date du 23 mai 2020,

VU la délibération du 29 juin 2020 déterminant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDÉRANT la déclaration par laquelle des conseillers municipaux ont créé le groupe politique "Caen Ecologiste et Citoyenne",

CONSIDÉRANT la demande formulée par le groupe politique "Caen Ecologiste et Citoyenne" de mise à disposition de locaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en location, dans l'immeuble situé 18 rue d'Armor à Caen, des locaux à usage de bureaux comprenant : un bureau (20m²) pourvu de deux armoires de rangement et à titre non exclusif une salle de réunion (30m²) et des sanitaires.

ARTICLE 2 : De prendre en location ces locaux à compter du 24 mai 2020 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour prendre fin, sauf résiliation anticipée, au terme de l'actuel mandat municipal,
Ces locaux seront mis à disposition du groupe d'élus "Caen Ecologiste et Citoyenne" à compter du 1er juillet 2020.

ARTICLE 3 : De conclure cette location moyennant le paiement d'un loyer annuel de 500 € TTC charges comprises. Le loyer est non révisable et payable d'avance annuellement.
Pour l'année 2020, le loyer sera dû au prorata de la durée d'occupation, soit du 24 mai au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : De signer le bail administratif établi à cet effet.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense à provenir à l'article 6562 de la sous fonction 0027.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 septembre 2020

Affiché le 3 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 03/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192364-CC-1-1
Exécutoire le 03/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/083

CONTRAT CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC DE NORMANDIE

LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen s'est engagée aux côtés des ministères de l'Education nationale et de la Culture à renforcer l'accès le plus large possible à la culture des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur son territoire.

Cet engagement a pris la forme d'un contrat Culture, territoire, enfance, jeunesse (CTEJ), signé le 1er octobre 2019 pour une durée de trois ans. Ce contrat a pour objectif d'instaurer une démarche partenariale entre ces trois institutions, permettant d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire sur l'accès à la culture et prenant en compte les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Les partenaires y ont défini les actions et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif commun. Les actions concernées par le contrat sont :

- Les actions proposées par les structures culturelles (actions ponctuelles et parcours)
- Les résidences d'artistes en MJC et centres d'animation
- Les actions co-construites Ville/Drac/Education nationale/structures culturelles : parcours spécifiques sur temps scolaires, parcours spécifiques sur temps péri et extrascolaires

Ce contrat s'appuie sur un budget annuel de 40 000 € annuel : 20 000 € apportés par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et 20 000 € comprenant pour La Ville de Caen le soutien aux projets culturels dans le cadre des PES et du PEG ainsi que le soutien aux résidences artistiques en MJC et centres d'animation.

La Ville de Caen sollicite la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie pour l'obtention de la subvention afférente à ce contrat. Cette subvention permettra la mise en œuvre du contrat pour l'année 2020-2021.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la DRAC Normandie une subvention d'un montant de 20 000 € pour la mise en œuvre du contrat CTEJ pour l'année 2020-2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 septembre 2020

Affiché le 10 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 10/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193472-DE-1-1
Exécutoire le 10/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/084

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE CAEN

Le 3 décembre 2019, les Maires et les Présidents d'EPCI ont été informés de la reconduction d'une dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2020 par le Préfet du Calvados.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée à soutenir les projets de :
1° rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
2° mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
3° développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logement
4° développement du numérique et de la téléphonie mobile
5° création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6° réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville de Caen vise la réduction des consommations et émissions de gaz à effet de serre. Pour tenir ses engagements, elle étudie systématiquement le scénario « Bâtiment à Energie Positive (BEPOS) » pour ses constructions neuves et le scénario « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » pour ses grosses réhabilitations. La Ville de Caen a également mis en place une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) sur la période 2015-2020 dont l'objectif est d'une part de réaliser des travaux d'améliorations énergétiques sur des bâtiments jugés énergivores et d'autre part de développer les énergies renouvelables. Cette PPI permet de traiter les bâtiments qui ne font pas l'objet d'une réhabilitation complète.

Cette politique énergétique répond à la priorité d'investissement « rénovation thermique » décrite au sein de la circulaire 5835/SG du Premier Ministre comme « l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Il s'agit notamment de travaux d'isolation des bâtiments communaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles, et des travaux relatifs à la transition énergétique correspondant aux travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics. L'affectation de crédits pour le financement des projets d'investissement dans ce domaine est fortement recommandée, dans la mesure où ces dépenses d'investissement permettent à la fois de réduire l'impact de ces bâtiments sur l'environnement, de réaliser à terme des économies en fonctionnement et de diminuer la facture énergétique des collectivités concernées. »
Pour cette année 2020, la ville interviendra prioritairement sur les sites suivants :
1- Réhabilitation complète de la chaufferie du groupe scolaire Authie Sud : le montant total des travaux s'élève à 173 523 €
2- Réhabilitation complète de l'éclairage de la salle de gymnastique du gymnase Robillard : le montant total des travaux s'élève à 29 861 €

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé dans le cadre de l'appel à projet « Soutien l'investissement public local pour l'année 2020 – thématique : Rénovation thermique des bâtiments publics les plus énergivores » pour les deux opérations décrites ci-dessus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 septembre 2020

Affiché le 10 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 10/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193493-AU-1-1
Exécutoire le 10/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/085

DON DE MOBILIER SCOLAIRE À L'ORGANISME VALDELIA

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire du matériel qui suit : 220 tables doubles à sièges attenants, 138 tables simples à siège attenant,

CONSIDÉRANT que les meubles scolaires peuvent être réemployés ou réutilisés par les partenaires de l'économie sociale et solidaire de VALDELIA (Valorisation des déchets liés à l'ameublement),

CONSIDÉRANT que l'organisme VALDELIA est agréé par le Ministère de la transition écologique, cette filière de recyclage est un service gratuit mis à la disposition de la Ville de Caen dans le cadre du marché relatif à l'achat de mobilier scolaire notifié le 14 juin 2017 avec la société DELAGRAVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire don du mobilier scolaire listé comme suit :

- ✓ 220 tables doubles à sièges attenants
- ✓ 138 tables simples à siège attenant

à l'organisme VALDELIA et ses partenaires de l'économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 18 septembre 2020

Affiché le 22 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 22/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193897-AI-1-1
Exécutoire le 22/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/086

RÉFORME ET VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS DE LA VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Caen est propriétaire de matériels roulants réformés sur le site de la Cotonnière et qu'il convient de les vendre afin de renouveler le parc,

CONSIDERANT que l'état de vétusté des matériels nécessite des frais de remise en état supérieurs à la valeur vénale de ceux-ci,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de vendre aux enchères les matériels réformés de ses services composés de 3 véhicules légers type berline, d'un véhicule type fourgonnette, de 2 véhicules utilitaires type fourgon, d'un lot de 9 vélos et pièces détachées.

ARTICLE 2 : d'accepter les frais de vente inhérents à la vente aux enchères par le biais d'un commissaire-priseur à hauteur de 3% du montant total TTC adjugé soumis à TVA 20%.

ARTICLE 3 : d'accepter l'adjudication de la vente d'un montant total TTC de 14 800 € dont la recette s'élèvera à 14 267,20€ TTC, déduction faite des frais de vente, soit 532,80 €.

BIEN N°	GENRE	IMMATRICUALTION	DATE MEC	MARQUE	TYPE C/CIAL	ENERGIE	KMS	MISE A PRIX	ADJUGE
MAN112874	FOURGONNETTE	**7490 ZA 14**	24/10/2006	CITROEN	BERLINGO	ESS/GNV	114 200	500,00 €	**650,00 €**
MAN113043	FOURGON	**816 ZD 14**	02/03/2007	CITROEN	JUMPER	DIESEL	115 452	500,00 €	**2 750,00 €**
NC	FOURGON	**AH 967 WJ**	15/12/2004	PEUGEOT	BOXER	DIESEL	133 816	500,00 €	**2 500,00 €**
AUT060977	BERLINE	**AD 736 AX**	24/09/2009	RENAULT	MEGANE	DIESEL	210 716	800,00 €	**1 950,00 €**
AUT060975	BERLINE	**AD 702 AX**	24/09/2009	RENAULT	MEGANE	DIESEL	110 639	1 000,00 €	**4 100,00 €**
AUT069194	BERLINE	**CP 892 DV**	30/11/2006	RENAULT	TWINGO	ESSENCE	62 452	500,00 €	**1 000,00 €**
AUT059937	VELO	**59937 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE	VENDUS EN LOT	290,00 €	**1 850,00 €**
AUT059938	VELO	**59938 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059939	VELO	**59939 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059942	VELO	**59942 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059943	VELO	**59943 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059951	VELO	**59951 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059952	VELO	**59952 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
AUT059954	VELO	**59954 VAE**	10/12/2009	LAPIERRE	START&GO	ELECTRIQUE			
NC	VELO	**155 CYC**	15/06/2013	GITANE	ORGAN	ELECTRIQUE			
	LOT PIECES			DIVERS					
						TOTAL		4 090,00 €	**14 800,00 €**
						Frais de vente		3% HT	**444,00 €**
								3% TTC	**532,80 €**
						RECETTE ATTENDUE			**14 267,20 €**

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 18 septembre 2020

Affiché le 22 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 22/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193309-AU-1-1
Exécutoire le 22/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/087

MUSÉE DE NORMANDIE - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - RESTAURATION ET ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - DEMANDES DE SUBVENTION

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le soutien financier que peuvent apporter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) et le Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration des collections du Musée de Normandie et Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT la nécessité d'enrichir les collections du Musée de Normandie et du Musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées de France (FRAR) pour la restauration et la conservation préventive de ces œuvres.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de France (FRAM) pour l'acquisition d'œuvres.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 septembre 2020

Affiché le 28 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc194144-AU-1-1
Exécutoire le 28/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CAEN NORMANDIE

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/088

DÉPÔT PAR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS D'UN TABLEAU DE STANISLAS VICTOR LÉPINE - LE PORT DE CAEN. AMORCE DU BASSIN SAINT-PIERRE - AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du Département du Calvados de déposer le tableau de Stanislas Victor Lépine, *Le Port de Caen. Amorce du bassin Saint-Pierre*, au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt, par le Département du Calvados, du tableau de Stanislas Victor Lépine, Le Port de Caen. Amorce du bassin Saint-Pierre, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la convention de dépôt par les deux parties.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, le Département du Calvados.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 septembre 2020

Affiché le 28 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc194320-CC-1-1
Exécutoire le 28/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

CONVENTION DE DÉPÔT

Entre,

Le Département du Calvados, BP 20520 14035 Caen cedex 1, représenté par son Président, M. Jean-Léonce Dupont, dénommé ci-après le déposant,

d'une part,

Et,

La Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel, 14027 Caen cedex, représentée par son Maire, M. Joël Bruneau, dénommée ci-après le dépositaire,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département du Calvados, par l'entremise des Archives départementales, dépose officiellement auprès de la Ville de Caen, pour son musée des Beaux-Arts, un tableau de Stanislas Victor Lépine (1835-1892), *Le Port de Caen. Amorce du bassin Saint-Pierre*, daté de 1859 (huile sur toile ; 46,2 x 55,4 cm, Département du Calvados, coll. Archives du Calvados 42Fi/345).

Article 2 : Lieu, durée et conditions préalables au dépôt

2-1. Le dépôt de ce tableau à la Ville de Caen est consenti pour une durée de 5 ans, reconductible par tacite reconduction, à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

2-2. Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire pourra faire part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

Article 3 : Assurance

3-1. Le dépositaire devra fournir un engagement de garantie ou souscrire une assurance « clou à clou » en valeur agréée sans franchise, couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration pendant la durée du dépôt et les éventuelles opérations de transport. Il acquittera les primes d'assurance correspondantes et justifiera auprès du déposant, sur sa demande, de leur souscription par la production d'un certificat d'assurance.

PROJET

3-2. La valeur d'assurance du tableau est fixée par le déposant à 25 000 €.

Article 4 : Mouvement et transport

4-1. Le dépositaire s'engage à prendre en charge l'emballage ainsi que le transport de l'œuvre depuis les Archives départementales du Calvados jusqu'au Musée des Beaux-Arts de Caen.

4-2. Le dépositaire présentera l'œuvre de Stanislas Victor Lépine dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Caen. Il demandera au déposant une autorisation préalable à tout mouvement de l'œuvre et s'engage à dépêcher des agents qualifiés afin d'effectuer cet éventuel déplacement, avec les précautions spécifiques qui s'imposent. Il veillera à ce que l'œuvre reste visible du grand public.
Toute présentation au public devra mentionner le dépôt par le département du Calvados par la mention suivante : « Dépôt du Département du Calvados, coll. Archives du Calvados 42Fi/345 ».

Article 5 : Condition de conservation

Toutes les interventions sur l'œuvre et son cadre (restauration de la toile, nettoyage ou modification de l'encadrement) ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation préalable et sous le contrôle du déposant. Elles sont à la charge du dépositaire.

Article 6 : Constat d'état de l'œuvre

Un constat d'état sera établi par le personnel scientifique du Musée des Beaux-Arts de Caen, en présence d'un responsable des Archives départementales, préalablement au dépôt. Ce constat d'état devra faire l'objet d'une signature conjointe de la Ville de Caen et du département du Calvados, représenté par la directrice des Archives départementales.

Article 7 : Sinistre

Au regard de ce constat d'état, le dépositaire veillera à signaler immédiatement aux déposants toute détérioration éventuelle constatée de l'œuvre, et d'en faire la déclaration auprès de son assureur.

Article 8 : Restitution de l'œuvre et résiliation de la présente convention

8-1. Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par simple dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, chacune s'engageant dans ce cas à avertir l'autre dans les plus brefs délais.

PROJET

8-2. Le déposant conserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention de dépôt, sans formalité judiciaire.

8-3. Le déposant pourra suspendre momentanément le dépôt en cas de prêt accordé à un établissement culturel. Le dépositaire s'engage alors à accepter la suspension provisoire du dépôt. Pour sa part, le déposant s'engage à l'en informer dans des délais raisonnables lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires. Les frais relatifs à tout prêt éventuel (emballage, transports aller et retour…) seront à la charge exclusive du déposant.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la compétence du tribunal de Caen.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Calvados	Pour la Ville de Caen
Le Président	Le Maire
Jean-Léonce DUPONT	Joël BRUNEAU

PROJET

Le port de Caen. Amorce du Bassin Saint-Pierre.

Stanislas Victor Lépine - 1859

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/089

VENTE À DES TIERS D'OBJETS ET OUVRAGES INVENDUS ET/OU DÉSTOCKÉS ET/OU À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision en date du 7 juillet 2020, portant actualisation de l'offre des visites libres et guidées et des articles à la vente de l'accueil de l'hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour 2020,

VU la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente à l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de permettre la vente à des tiers d'objets et d'ouvrages invendus et/ou déstockés et/ou à tarifs préférentiels,

CONSIDERANT l'intérêt du Mémorial de Caen et autres acheteurs potentiels pour ces ventes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De permettre la vente à des tiers, d'objets et d'ouvrages invendus et/ou déstockés et/ou à tarifs préférentiels, sur la base de la grille tarifaire pour la saison 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 septembre 2020

Affiché le 28 septembre 2020

Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195213-AU-1-1
Exécutoire le 28/09/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES VISITES 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020

TARIFS	2019	2020
I – VISITES LIBRES – NON GUIDEES		
Circuit découverte	3,00 €	3,00 €
Pack forfait exposition temporaire-circuit découverte	4,00 €	4,00 €
Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)	25,00 €	25,00 €
II – VISITES GUIDEES		
Plein tarif (**1h30** avec guide)	7,00 €	7,00 €
Tarif réduit (1h30 avec guide) - aux étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte - aux parents titulaires d'une carte Famille nombreuse nominative - aux enseignants en activité sur présentation du Pass'éducation du Ministère de l'Education Nationale.	5,50 €	5, 50 €
Tarif adapté (**50 mn** avec guide)	5,50 €	5,50 €
Tarif adapté (50 mn avec guide) - aux détenteurs du Pass tourisme, de la carte CEZAM, du forfait court séjour de l'Office de tourisme, d'un billet de l'Abbaye-aux-Dames - à tous lorsque la moitié du circuit de visite n'est pas disponible	5, 50 €	5,50 €
Tarif de groupe par visiteur (plus de 10 personnes)	5,00 €	5,00€
Tarif de groupe par visiteur accompagné par un guide conférencier professionnel agréé ville de Caen (2 salles)	4,00 €	4,00 €
Forfait groupes scolaires & périscolaires hors Caen (par tranche de 35 pax)	30,00 €	30,00 €
Tarif visite guidée personnalisée avec mise à disposition de la salle Duc Rollon ➢ Pour un groupe jusqu'à 40 personnes ➢ Pour un groupe de 40 à 100 personnes	 1 320 € 1 560 €	 1 320 € 1 560 €
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER-VILLE DE CAEN **: <u>visites Abbaye-aux-Hommes pour "individuels" ou groupe</u>** Tarifs ventes tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme		

➢ **Tarif adapté visite guidée** "individuel" **(50 mn)** ➢ Tarif **circuit découverte** (visite libre) **avec exposition** ➢ Tarif **circuit découverte** (visite libre) **sans** exposition ➢ Tarif groupe OT par personne ➢ Gratuité visite "individuel" ➢ gratuité visite "groupe"	4,50 € — – 1,00 € 0,00 € 0,00 €	4,50 € 3,00€ 2,00 € 1,00 € 0,00 € 0,00 €
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER-VILLE DE CAEN **: "<u>WEEK-END et COURTS SEJOURS"</u>** Tarif ventes tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme ➢ **Tarif adapté visite guidée "individuel" (50 mn)**	4,50 €	4,50 €
Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER-VILLE DE CAEN -CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE **:** **<u>PASS ABBAYES</u> (Abbaye aux-Hommes, Abbaye-aux-Dames, Abbaye d'Ardennes)** Tarif ventes tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme ➢ **Tarif adapté visite guidée "individuel" (50 mn)**	4, 50 €	4, 50 €
Partenariat MEMORIAL-VILLE DE CAEN-OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER **PASS DECOUVERTE CAEN : billet individuel multi-sites** (Mémorial-exposition permanente, visite libre Abbaye-aux-Hommes, musée de Normandie, musée des Beaux- Arts,) ➢ **Tarif unique**	19, 95 €	19, 95 €
Partenariat MEMORIAL-VILLE DE CAEN-OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER **PASS Découverte FAMILLE :** (visite libre Abbaye-aux-Hommes, musée de Normandie, musée des Beaux-Arts, Mémorial exposition permanente- 2 adultes accompagnés d'au moins 1 enfants de 10 à 25 ans, sans limitation du nombre d'enfants)) ➢ **Tarif unique**	60, 00 €	60, 00 €

III – MOTIFS D'EXONERATION		
Gratuité - des expositions pour tout achat d'une visite guidée - pour les Caennais, gratuité des visites libres et des expositions temporaires - pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans - pour les groupes scolaires caennais - pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 12 mois) - pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre et 1 accompagnateur - pour les groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs - pour les vétérans de la seconde guerre mondiale et les anciens combattants - pour les habitants des villes jumelles. - pour le personnel municipal et communautaire, gratuité des visites libres et des expositions temporaires - pour les ordres religieux - pour les professionnels du tourisme (PASS ACCUEIL NORMANDIE, guide conférencier) - pour les journalistes titulaires de la carte de presse CCIJP (Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels – loi 1935) - pour les visites en groupe sollicitées par les associations d'accueil des nouveaux arrivants sur Caen - pour les visites en groupes sollicitées par les associations humanitaires, type Croix Rouge - pour les visites en groupes reçus officiellement à l'Hôtel de ville par Monsieur Le Maire ou ses Adjoints - lors des Journées Européennes du Patrimoine - sur présentation d'une invitation		

ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2019-2020

	PRODUITS	2019	2020
	PUBLICATIONS, OUVRAGES		
1	Ouvrages Collection Patrimoine Ville de Caen	5,00 €	5,00 €
2	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	15,00 €	15,00 €
3	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	10,00 €	10,00 €
4	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	5,00 €	5,00 €
5	Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique	3,50 €	3,50 €
6	Livre "A la table de Guillaume"	10,00 €	10,00 €
7	Hastings – 14 Octobre 1066 (Pierre Bouet) / Ed° Tallandier	8,00 €	8,00 €
8	Bande dessinée "Caen Tome 1" / Ed° Petit à petit	15,90 €	15,90 €
9	Bande dessinée "Caen Tome 2" / Ed° Petit à petit	16,90 €	16,90 €
10	Bande dessinée "Guillaume, Bâtard et Conquérant" / Ed° OREP	15,50 €	15,50 €
11	Guillaume le Conquérant (François NEVEUX et Claire RUELLE) / Ed° Ouest-France	15,90 €	15,90 €
12	Vie des moines au Moyen-Age / Ed° Ouest France	4,90 €	4,90 €
13	Guide Hachette "Un week-end à Caen"	8,95 €	8,95 €
14	Témoignages, récits de la vie caennaise	4,00 €	4,00 €
15	Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
16	William the Conqueror / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
17	Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
18	D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
19	Découvrir Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
20	Discover Caen / Ed° OREP GB	5,70 €	5,70 €
21	La pierre de Caen / Ed° OREP FR	5,70 €	5,70 €
22	Parcours du patrimoine	7,00 €	7,00 €
23	L'âge d'or des abbayes normandes 1066-1204	28,00 €	28,00 €
24	Le Château de Caen – un monument à visiter/Ed°OREP	5,70 €	5,70 €
25	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	4,00 €	4,00 €
26	Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP	2,80€	2,80€
27	Je colorie les Abbayes /Ed°O-France	3,90 €	3,90 €
28	Parle-moi des Abbayes/Ed°O-France	2,50 €	2,50 €
29	La route des Abbayes en Normandie /Ed°O-France	15,90 €	15,90 €
30	Les Abbayes Médiévales en France /Ed°O-France	15,90 €	15,90 €
31	Architecture des Abbayes /Ed°O-France	6,50 €	6,50 €
32	BD 6 juin 1944 - Overlord	15,50 €	15,50 €
	OBJETS SOUVENIRS		
1	Figurines enfant Papo	8,90 €	8,90 €
2	Boule neige Abbaye aux Hommes	10,00 €	10,00 €
3	Médaille Monnaie de Paris	2,00 €	3,00 €
4	Médaille du 50ème et petits objets	5,00 €	3,00 €
5	Porte-clés et petits objets	2,00 €	2,00 €
6	Tote bag patrimoine d'exception	6,00 €	6,00 €
7	Gomme patrimoine d'exception	2,50 €	2,50 €

8	Book patrimoine d'exception et autres papeteries	9,00 €	8,00 €
9	Crayons de couleurs patrimoine d'exception	6,50 €	6,50 €
10	Parapluie Ville de Caen	10,00 €	10,00 €
11	Plaid red cardinal brodé Ville de Caen	15,00 €	15,00 €
12	Lot de 3 photophores – bougies- petits objets	7,00 €	7,00 €
13	Cahier de notes et autres papeteries	5,00 €	5,00 €
14	Lot de 3 carnets et autres papeteries	9,00 €	7,00 €
15	Carnet (lot de 3) vendu à l'unité et autres papeteries	3,50 €	3,50 €
16	Carnet découpe laser et autres papeteries	9,00 €	7,00 €
17	Presse papier et autres petits objets	10,00 €	8,00 €
18	Eventail	9,00 €	9,00 €
19	Boite à pilules et petits objets- magnets	4,00 €	4,00 €
20	Mug	8,00 €	8,00 €
21	Carte vitrine et autres papeteries	5,00 €	5,00 €
22	Marque page et autres papeteries	2,00 €	2,00 €
23	Stickers gravure Abbaye – petits objets	5,00 €	5,00 €
24	Photophore laser – bougies- petits objets	7,00 €	7,00 €
25	Stylo bille rouge Ville de Caen	2,00 €	2,00 €
26	Stylo bille bambou Ville de Caen – et autres stylos	3,00 €	3,00 €
27	Autocollant	0,50 €	0,50 €
28	Crayon à papier La Fabuleuse Epopée	1,00 €	1,00 €
29	Magnet et autres petits objets	3,00 €	3,00 €
30	Magnet /criquet évémentiel et autres petits objets	2,95 €	2,95 €
31	Mug événementiel	13,95 €	13,95 €
32	Mug DDay	8,00 €	8,00 €
33	Mug Black DDAY	9,95€	9,95€
34	Porteclés /Magnet métal/Tag événementiel	6,95 €	6,95 €
35	Stylos évènementiels	3,95 €	3,95 €
36	Crayon événementiel	1,95 €	1,95 €
37	Gourde métal Emergency événementiel	12,95 €	12,95 €
38	Flasque noir 75è événementiel et autres objets	19,95 €	19,95 €
39	Bouteille métal Cola événementiel	4,95 €	4,95 €
40	Boite sucrette événementiel	5,95 €	5,95 €
41	Jumelles événementiel et autres objets	13,95 €	13,95 €
42	Boussole événementiel et autres objets	9,95 €	9,95 €
43	Carte événementiel et autres objets	4,95 €	4,95 €
44	Journal événementiel	2,95 €	2,95 €
	CARTES POSTALES ET POSTERS		
1	Cartes Esprit des lieux	1,00 €	1,00 €
2	Carte postale format 12x17cm	0,50 €	0,50 €
3	Carte postale format 10x15cm	0,80 €	0,80 €
4	Carte postale format 21x10cm	1,20 €	1,20 €
5	Lot de 4 cartes format 10x15cm	3,00 €	3,00 €
6	Lot de 8 cartes format 10x15cm	4,00 €	4,00 €
7	Lot de 4 cartes format 21x10cm	4,00 €	4,00 €
8	Posters – Affiches	2,00 €	2,00 €
9	Pack "Bienvenue"	5,00 €	5,00 €
10	Pack "Découverte"	10,00 €	10,00 €

11	Poster A4 Evénementiel		4,95 €
	REMISES lors d'opérations de déstockage		
	Remise de 5%		
	Remise de 10%		
	Remise de 15%		
	Remise de 20%		
	Remise de 30%		

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2020/090

MONSIEUR ABDELKADER BELHADJ C/ VILLE DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2001382 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 24 juillet 2020 par laquelle Monsieur Abdelkader BELHADJ demande au Tribunal d'annuler l'arrêté en date du 10 avril 2020 par lequel le Maire de Caen a retiré l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP 014 118 19 U0658 du 07 février 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par Monsieur Abdelkader BELHADJ.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 septembre 2020

Affiché le 2 octobre 2020

Transmis à la préfecture le 02/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195378-AU-1-1
Exécutoire le 02/10/20

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETES

A

CARACTERE REGLEMENTAIRE

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-119

Portant délégation à Monsieur Aristide Olivier pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 24 juillet 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aristide OLIVIER, maire-adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le vendredi 24 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 08/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192004-AR-1-1
Exécutoire le 08/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-120

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
SALON DU CAMPING CAR NORMAND
Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen
du 30 juin au 5 juillet 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "SALON DU CAMPING CAR NORMAND" transmis le 08 juin 2020 par Monsieur Thierry BOUTELET,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 25 juin 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 5e catégorie, de types PA/T/M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2020 et jusqu'au 5 juillet 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *SALON DU CAMPING CAR NORMAND*, sise Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 30 juin 2020 et jusqu'au 5 juillet 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 1 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 01/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191863-AR-1-1
Exécutoire le 01/07/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-122

Portant délégation à Madame Emilie ROCHEFORT pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 20 juillet 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emilie ROCHEFORT, déléguée de quartier, est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 20 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 08/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191944-AR-1-1
Exécutoire le 08/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-123

AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
RESIDENCE SAINT BENOIT
6, Rue de Mâlon à Caen
Phase 1 - Aménagements temporaires

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.19R0019** délivré par le Maire le 11 juillet 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes et comportant 2 phases de travaux

VU le courrier du 6 février 2020 transmis par Madame Sylvie DUBOURG, Directrice de l'établissement, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) du bureau VERITAS en date du 11 mars 2020 attestant des contrôle effectués et incluant le rapport de reception technique du SSI sans observation réalisé par CELTIS le 5 mars 2020,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 9 juillet 2020 prononçant un avis favorable à la réception des ***aménagements temporaires de la phase 1***, suite à la visite du 24 juin 2020

VU l'Attestation d'accessibilité du bureau VERITAS en date du 24 juin 2020 certifiant de la conformité des ***aménagements temporaires réalisés en phase 1***,

CONSIDERANT que la RESIDENCE SAINT BENOIT est classé en type J/N/V de 4e catégorie,

CONSIDERANT que les aménagements temporaires réalisés dans cette 1ere phase de travaux présentent toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé RESIDENCE SAINT BENOIT, sis 6, Rue de Mâlon est autorisé à poursuivre son activité
L'effectif maximum autorisé est fixé à 199 personnes dont 35 visiteurs et 60 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192311-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-124

Portant délégation à Monsieur Michel LE LAN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 4 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LE LAN, maire-adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mardi 4 août 2020.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 08/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192008-AR-1-1
Exécutoire le 08/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-125

Portant délégation à Monsieur Gabin MAUGARD pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 5 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabin MAUGARD, conseiller municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mercredi 5 août 2020.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 08/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192010-AR-1-1
Exécutoire le 08/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-126

Portant délégation à Monsieur Michel LE LAN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 6 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LE LAN, maire-adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 6 août 2020.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 08/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192012-AR-1-1
Exécutoire le 08/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-127

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE portant sur deux demandes de permis d'aménager soumis à évaluation environnementale concernant le projet de l'ancien CHR Clemenceau

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les articles L. 123-1 à L 123-18 et les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Caen,

VU les dispositions relatives à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU concernant le secteur Clemenceau,

VU les dossiers de demande de permis d'aménager n° 014 118 20 D0001 et n°014 118 20 D0002, déposées par la SHEMA, maître d'ouvrage du projet, le 8 avril 2020 et soumises à évaluation environnementale conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur les demandes de permis d'aménager et l'étude d'impact associée, en date du 9 juillet 2020.

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n°20000027/14 en date du 24 juin 2020, désignant Monsieur Rémi de la Porte des Vaux en qualité de commissaire enquêteur,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager,

VU l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique, notamment l'étude d'impact,

CONSIDERANT que les dossiers de demande de permis d'aménager incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doivent faire l'objet d'une enquête publique, au titre de la participation du public,

CONSIDERANT que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative aux deux dossiers de demande de permis d'aménager, n° 014 118 20 D0001 portant sur la partie sud de l'ancien CHR et n°014 118 20 D0002 portant sur la partie nord.

Ces deux dossiers de permis d'aménager portent sur les deux 1ères des 3 phases du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien CHR Clemenceau. Ils portent sur 6,7 ha, se décomposant en 9 lots représentant 4,4 ha et 2,3 ha d'espaces communs destinés à être rétrocédés à terme à la collectivité.

Le projet de renouvellement urbain du CHR s'inscrit dans le respect de l'OAP du PLU et prévoit la création d'un nouveau quartier qui accueillera environ 600 logements, des activités et commerces en complémentarité de l'offre existante.

Ce nouveau quartier sera aménagé sous forme d'un parc habité mettant en valeur la situation naturelle du site, tenant compte de l'environnement paysager et urbain.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du lundi 31 août 2020 (à partir de 9h00) au jeudi 1er octobre 2020 inclus (jusqu'à 17h30).

L'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Les dossiers de demande de permis d'aménager soumis à enquête publique sont composés des pièces constitutives de chaque permis, incluant l'étude d'impact et les avis sollicités et rendus dans le cadre de l'instruction, dont celui de l'autorité environnementale rendu le 9 juillet 2020.

Ces dossiers seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de la Communauté urbaine toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30

Les deux dossiers faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site internet de la Ville de Caen (www.caen.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté urbaine Caen la mer.

La consultation des dossiers d'enquête publique pourra se faire sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN

- Par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquete.pa.chr@caen.fr . Elles seront versées au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur le jeudi 1er octobre 2020, à 17h30 au plus tard.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter

telles quelles sur le registre papier à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site www.caen.fr .

Le responsable de ce traitement est le Maire de Caen. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse enquete.pa.chr@caen.fr .

ARTICLE 3 : Monsieur de la Porte des Vaux a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le :

- lundi 31 août 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 16 septembre 2020 de 14h30 à 17h30,
- jeudi 1er octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de Caen et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au responsable du projet, ainsi qu'au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport à la Direction de l'Urbanisme au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville de Caen (www.caen.fr).

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SHEMA, dont le siège se situe 15 avenue Pierre Mendes France, BP 5306, 14018 Caen cedex 2.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le 20/07/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 23/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191782-AR-1-1
Exécutoire le 23/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-128

Portant délégation à Madame Nathalie BOURHIS pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 13 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Nathalie BOURHIS, maire-adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le jeudi 13 août 2020.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192047-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-129

Portant délégation à Madame Julie CALBERG-ELLEN pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 28 juillet 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Julie CALBERG-ELLEN, maire-adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mardi 28 juillet 2020.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192045-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-130

Portant délégation à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public les 24 et 25 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, maire-adjointe est déléguée pour participer aux groupes de visites des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 24 août et le mardi 25 août 2020.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192055-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-131

Portant délégation à Madame Virginie AVICE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 15 juillet 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Virginie AVICE, conseillère municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mercredi 15 juillet 2020.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192138-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-132

ENTRETIEN REGULIER DES COURS D'EAU - ANNEE 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2121-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018, notamment son article 9,

ARRETE

ARTICLE 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. ORNE
2. GRAND ODON
3. PETIT ODON
4. NOE
5. NOE L'EVEQUE
6. FOSSES REJOIGNANT LES COURS D'EAU CITES PRECEDEMMENT

ARTICLE 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés, dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau et de leurs dérivations, identifiés à l'article précédent, sont précisés dans le tableau ci-dessous. Ils commencent le 1er juillet 2020 et finissent le 31 octobre 2020, dans le respect des périodes précisées ci-après pour chaque catégorie d'intervention :

Nature des interventions	Période d'entretien
- Enlèvement des embâcles	1er août au 31 octobre
- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1er juin au 1er octobre
- Entretien des berges :	
- entretien des herbes et broussailles	1er avril au 31 octobre
- entretien des arbres, arbustes et buissons	1er août au 31 octobre
- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1er août au 31 octobre
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1er août au 1er septembre

ARTICLE 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en

demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

ARTICLE 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados). Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le 09/07/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 09/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191955-AU-1-1
Exécutoire le 09/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-133

Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2020/017 en date du 9 juin 2020 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :
- du 13 juillet (8h00) au 19 juillet 2020 (8h00) – Mme SIMONNET (remplace M. OLIVIER)
- du 27 août (8h00) au 31 août 2020 (8h00) – M. OLIVIER (remplace Mme PRADAL-CHAZARENC)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2020/017 en date du 9 juin 2020 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juillet 2020

Affiché le 09/07/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 09/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191975-AR-1-1
Exécutoire le 09/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-134

Portant délégation à Monsieur Ludwig WILLAUME pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 7 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Ludwig WILLAUME, maire-adjoint est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le vendredi 7 août 2020.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192242-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-136

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
ECLATS DE RUE (FINAL)
Manège de la Guérinière - 16 bis, Rue de l'Académie à Caen
du 1 juillet au 31 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "ECLATS DE RUE (Final)" transmis le 02 juin 2020 par Monsieur Christophe COUILLEROT (Direction de la Culture),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 9 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU l'attestation l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 5e et 3eme catégories, de types X/L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *ECLATS DE RUE (FINAL)*, sise Manège de la Guérinière - 16 bis, Rue de l'Académie à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 1 juillet 2020 et jusqu'au 31 août 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en

conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 13 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 13/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192251-AR-1-1
Exécutoire le 13/07/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-137

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
GYMNASE DE LA FOLIE COUVRECHEF
10, Rue du Thibet à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.19R0027** délivré par le Maire le 21 juin 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT en date du 13 mars 2020 attestant des contrôle effectués,

VU le courrier du 4 juin 2020 transmis par Monsieur Patrice BONAPARTE, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU l'Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées QUALICONSULT en date du 15 juin 2020,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 9 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 19 juin 2020,

CONSIDERANT que l'établissement GYMNASE DE LA FOLIE COUVRECHEF est classé en type X/L/N de 3e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé GYMNASE DE LA FOLIE COUVRECHEF, sis 10, Rue du Thibet à Caen est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 494 personnes, détaillé comme suit:

Rez-de-chaussée
- Salle de sport: 129 personnes
- Gradins: 260 personnes
- Salle de tennis de table: 38 personnes
- Salle de réunion: 17 personnes

Etage - Salle de judo: 38 personnes
- Salle de réunion: 50 personnes

Cependant, le niveau ne disposant que de 1 escalier de 2 UP, l'effectif total de l'étage doit être limité à 50 personnes maximum.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 28/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192409-AR-1-1
Exécutoire le 28/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-138

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
BAR EL CHE GUEVARA
6/8, Rue du Tour de Terre à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée **AT n° 014.118.19A0057** délivrée par le Maire le 14 juin 2019 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 4 février 2020 transmis par Monsieur Remuald PUTIGNIER, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 28 février 2020 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 2 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 19 juin 2020,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 9 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 19 juin 2020,

CONSIDERANT que l'établissement BAR EL CHE GUEVARA est classé en type N/P de 4e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé BAR EL CHE GUEVARA, sis 6/8, Rue du Tour de Terre à Caen est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 260 personnes dont 10 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 25 septembre 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 25/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192366-AR-1-1
Exécutoire le 25/09/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-139

Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la Vie Civile et Citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2020/11 du 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 15 juillet 2020, à :

- Mme	BALLUAIS Marine	Adjoint Administratif
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	LEBUAN Laura	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LELIÈVRE Catherine	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU née LORION Nadia	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LOUISE Alexandra	Adjoint Administratif
- M.	LOUVET Antoine	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Technique 1ère classe
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Adm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/11 du 13 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192141-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-140

Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de la Vie Civile et Citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2020/57 du 26 février 2020 portant délégation de signature à des agents communaux

Considérant qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 15 juillet 2020 à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- Mme	BALLUAIS Marine	Adjoint Administratif
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BERTEAU Fabienne	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DRUMARD née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- M.	FRERET Olivier	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HAUGUET Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE BUAN Laura	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif

- Mme	LELIÈVRE Catherine	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU Nadia née LORION	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LOUISE Alexandra	Adjoint Administratif
- M.	LOUVET Antoine	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Technique 1ère cl
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	SINCÈRE Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TOUTAIN née MARIE Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	VIALE Gérard	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Administratif

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/57 du 26 février 2020.

ARTICLE 3 : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192145-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-141

Délégation de signature à des chefs de services communs

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JAVELOT, Directeur des Ressources Juridiques et de la Commande Publique dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal JAVELOT, Directeur des Ressources Juridiques et de la Commande Publique la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Jérémie JAMES, Directeur Adjoint.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/555 du 4 octobre 2019.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs JAVELOT, JAMES.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2

mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191443-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-142

Arrêté de délégation pour les célébrations de mariage par Monsieur NICOLLE

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick NICOLLE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder aux mariages qui seront célébrés le jeudi 9 juillet à partir de 15 heures 45.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Patrick NICOLLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191794-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-143

Délégation de signature en faveur de M. PARIS et M. LELIEPAULT

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

- Toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services, à l'exception des rapports au Conseil Municipal ;
- Les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1er groupe telles qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'ouvrage et Directeur de la voirie par intérim à la Ville de Caen, dans les mêmes conditions à l'exception de la signature des engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dont la délégation est autorisée pour tous les engagements inférieurs à 30 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2019-456 du 26 août 2019.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs PARIS et LELIEPAULT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191961-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-144

Délégation de signature au Directeur de Cabinet et à des agents communaux

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand COUSIN, Directeur de Cabinet à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand COUSIN, Directeur de Cabinet, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Madame Alexandra BASSINAT, Directrice Adjointe de Cabinet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie RAPEAUD, Directrice des Relations Publiques dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PAULMIER, Directrice de la Communication, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2016 / 566 du 21 avril 2016.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur COUSIN et Mesdames BASSINAT, RAPEAUD, et PAULMIER.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191963-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-145

Arrêté de délégation de fonctions pour les agents du service état civil

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 du décret n°2017-270 du 1er mars 2017

VU l'arrêté 2020/56 du 26 février 2020 portant délégation de fonctions à des agents communaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions prévue par l'article 2 du décret n°2017-270 du 1er mars 2017 est donnée pour toutes fonctions que peut exercer un officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, à compter du 15 juillet 2020, à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- Mme	BAROSSO Frances	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	BERTEAU Fabienne	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	DRUMARD MARTIN née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	HAUGUEL Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe
- Mme	SINCÈRE Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	TOUTAIN née MARIE Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- M.	VIALE Gérard	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/56 du 26 février 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192148-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-146

Arrêté de délégation pour la célébration du mariage du 24 juillet 2020 à 15h15 par Madame BELDJOUDI

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra BELDJOUDI, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 24 juillet 2020 à 15h 15.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Alexandra BELDJOUDI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192369-AR-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-147

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
EPSM SALLE DE SPECTACLE
15, Ter Rue Saint Ouen à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n° 014.118.18R0039** délivré par le Prefet le 11 juillet 2018 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 5 mars 2020 transmis par Monsieur Jean-Yves BLANDEL, Directeur EPSM SALLE DE SPECTACLE, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 5 juin 2020 attestant des contrôles effectués,

VU l'Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées SOCOTEC en date du 5 juin 2020 attestant des aménagements effectués,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité pour les ERP-IGH du 9 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 25 juin 2020,

CONSIDERANT que l'établissement EPSM SALLE DE SPECTACLE est classé en type L de 3e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé EPSM SALLE DE SPECTACLE, sis 15, Ter Rue Saint Ouen à Caen est autorisé à ouvrir au public.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 300 personnes.
L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.
Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de

modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 28/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192449-AR-1-1
Exécutoire le 28/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-149

Centres d'animation MJC - Désignation de représentants

LE MAIRE DE CAEN,

CONSIDERANT l'installation des conseillers municipaux ainsi que l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-083 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT que le Maire de la commune ou son représentant participe au conseil d'administration de chacune de ces associations avec voix délibérative,

VU les statuts des associations Centres d'Animation MJC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour me représenter au conseil d'administration des Centres d'Animation MJC, les personnes suivantes :

Madame Agnès MARRETEUX conseillère municipale, au conseil d'administration du Centre d'animation MJC Caen Guérinière,

Monsieur Dominique DUVAL conseiller municipal, au conseil d'administration du Centre d'animation MJC Chemin Vert,

Monsieur Bruno COUTANCEAU conseiller municipal, au conseil d'administration du Centre d'animation Beaulieu-Maladrerie,

Madame Jacqueline MARTIN conseillère municipale, au conseil d'administration du Centre d'animation MJC Caen Venoix,

Madame Béatrice GUIGUES conseillère municipale, au conseil d'administration du Centre d'animation la Prairie,

Madame Virginie AVICE conseillère municipale, au conseil d'administration du Centre d'animation du Calvaire Saint-Pierre,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du

présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188992-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-150

GIP Normandie Impressionniste - Désignation de représentants

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

VU l'arrêté A-2020-083 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT que le Maire de la commune ou son représentant participe aux Assemblées Générales et pourra, le cas échéant siéger au Conseil d'Administration avec voix délibératives,

VU les statuts du GIP Normandie Impressionniste,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour me représenter aux Assemblées Générales et le cas échéant au Conseil d'Administration du GIP Normandie Impressionniste, les personnes suivantes :

- Emmanuelle DORMOY, maire-adjointe
- Cécile COTTENCEAU, maire-adjointe
- Gabin MAUGARD, conseiller délégué spécial

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc189377-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-151

Association Carnaval étudiants de Caen Normandie - Désignation d'un représentant

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22, L 2122-23 et 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'installation des conseillers municipaux ainsi que l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-083 portant délégation de fonctions et de signature à tous les adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 1er février 2016 qui approuve la participation de la ville de Caen à la création de l'association Carnaval étudiant de Caen Normandie,

VU les statuts de l'association Carnaval étudiant de Caen Normandie,

CONSIDERANT que la ville doit être représentée au sein de l'association Carnaval étudiant de Caen Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aristide OLIVIER, 2ème adjoint au Maire, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance est désigné pour me représenter au sein de l'association Carnaval étudiant de Caen Normandie,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, l'intéressée peut, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours

citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188959-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-152

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Désignation des représentants de la ville

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'installation des conseillers municipaux ainsi que l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 23 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-083 portant délégation de fonctions et de signature à tous les adjoints au Maire,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et D132-7 à D132-10 relatifs au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

CONSIDERANT qu'aux termes des articles ci-dessus, il appartient au Maire de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés, outre les membres de droit, pour participer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), au titre du collège des élus :

Aristide OLIVIER - Maire Adjoint

Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON - Maire Adjointe

Nicolas JOYAU - Maire Adjoint

Sophie SIMONNET - Maire Adjointe

Catherine PRADAL-CHAZARENC - Maire Adjointe

Patrick JEANNENEZ - Conseiller délégué spéciaL

Émilie ROCHEFORT - Conseillère municipale déléguée des quartiers Venoix/Beaulieu

Rudy NIEWIADOMSKI - Conseiller municipal délégué du quartier de la Grâce de Dieu

Virginie AVICE - Conseillère municipale déléguée du quartier du Calvaire Saint-Pierre

Théophile KANZA MIA DIYEKA - Conseiller municipal délégué du quartier de la Guérinière

Pascal PIMONT - Conseiller municipal délégué des quartiers Saint Jean-Eudes/Saint Gilles/Presqu'île/Calmette

Ginette BERNIÈRE - Conseillère municipale déléguée du quartier de la Pierre-Heuzé

Dominique DUVAL - Conseiller municipal délégué du quartier du Chemin vert

Marc MILLET - Conseiller municipal délégué du quartier de la Folie-Couvrechef

Brigitte BARILLON - Conseillère municipale

Gérard HURELLE - Conseiller municipal

ARTICLE 2 : Sont désignés pour participer au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ou son représentant
- Madame la Directrice Général des services à la population de la Ville de Caen ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation ou son représentant
- Madame la Directrice Générale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Caen ou son représentant
- Madame la Directrice Générale de Caen Habitat ou son représentant
- Madame la Directrice de la Société Caennaise de Développement Immobilier ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Comité Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant
- Monsieur le Directeur du service d'Action Préventive de l'Association de Sauvegarde Calvadosienne de l'Enfance et de l'Adolescence ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Association Unir la Ville ou son représentant
- Monsieur le Directeur Général de Kéolis ou son représentant
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant
- Monsieur le Président (ou Directeur Général) de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (ou le secrétariat général)

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados

- Monsieur le Procureur de la République et notifiée aux intéressés

ARTICLE 5 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188995-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-153

Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Basse-Normandie - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

LE MAIRE DE CAEN,

CONSIDERANT l'installation des conseillers municipaux, ainsi que l'élection du maire et des adjoints en date 23 mai 2020,

VU l'arrêté n° A-2020-083 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

VU les statuts du Centre Régional d'Information Jeunesse Basse-Normandie (CRIJ),

CONSIDERANT qu'un représentant du Maire du lieu d'implantation du Centre Régional d'Information Jeunesse Basse-Normandie (CRIJ), siège au Conseil d'Administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie AVICE, conseillère municipale, est désignée pour me représenter au Conseil d'Administration du Centre Régional d'Information Jeunesse Basse-Normandie (CRIJ).

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à l'intéressée.

ARTICLE 3 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, l'intéressée peut, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188999-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-154

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Arrêté portant délégation à Monsieur Françis JOLY

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 1411-5, L 2121-22, L 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2020-083 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

VU la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Françis JOLY conseiller municipal, pour présider la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Françis JOLY conseiller municipal, pour signer :

- Toutes les convocations et documents afférents au bon fonctionnement de ladite commission

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, à Madame la Trésorière Principale, notifiée à l'intéressé et affichée aux lieux et places habituels.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent

arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé peut, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188936-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-155

Délégation à monsieur Michel LE LAN pour la présidence de la commission communale des impôts directs

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 proposant au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de commissaires titulaires et une liste de commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs pour la commune de Caen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté 2020-083 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Michel LE LAN, 10ème adjoint, pour présider la Commission Communale des Impôts Directs pour la commune de Caen.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à monsieur Michel LE LAN pour signer tous documents se rapportant à la délégation accordée à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé peut, le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc188997-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-156

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation de représentants

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 750-1 à L 752-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-25,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME),

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 208 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté A-2020-083 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

CONSIDERANT que la ville de Caen doit être représentée au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Maire Adjointe, et monsieur Nicolas JOYAU, Maire Adjoint sont désignés pour me représenter à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Maire Adjointe ou de monsieur Nicolas JOYAU Maire adjoint, monsieur Gabin MAUGARD, conseiller délégué spécial, est désigné pour me représenter à ladite commission.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et notifié aux intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Sans réponse de

l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr,

Fait à Caen le 27 juillet 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 29/07/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc189400-AI-1-1
Exécutoire le 29/07/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-158

AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION
Foyer Résidence ASSOCIATIONS OASIS
18, Rue de l'Oratoire à Caen

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU le permis de construire référencé **PC n°014.118.17R0150 M01** délivré par le Maire le 13 janvier 2020 après avis FAVORABLE de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen et avis SANS OBJET de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

VU le courrier du 15 janvier 2020 transmis par Madame Françoise FANTAUZZO, chef d'établissement, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par la commission susvisée,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 31 janvier 2020 attestant des contrôles effectués,

VU l'Attestation de Vérification de l'Accessibilité des Personnes Handicapées SOCOTEC en date du 31 janvier 2020 attestant des aménagements réalisés,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 3 mars 2020 prononçant un avis FAVORABLE à la réception du Permis de Construire n°014 118 17R0150 M01 suite à la visite du 20 février 2020,

VU la levée des prescriptions dudit procès-verbal reçue le 9 juillet 2020,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 21 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE à la poursuite d'exploitation suite à la visite du 8 juillet 2020,

CONSIDERANT que l'établissement FOYER RESIDENCE ASSOCIATIONS OASIS est classé en type L/N/R/O/V/W de 3e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'établissement dénommé Foyer Résidence ASSOCIATIONS OASIS, sis 18, Rue de l'Oratoire à Caen est autorisé à poursuivre son activité.
L'effectif maximum autorisé est fixé à 694 personnes.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires ***devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente*** et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

ARTICLE 2 Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant.
Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement
Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6 ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 4 août 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 05/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc192561-AR-1-1
Exécutoire le 05/08/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-159

Délégation de signature à la monsieur Yann CRISTEL

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yann CRISTEL, Directeur général adjoint ressources, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. les courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. les engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. les conventions relatives aux modalités de paiement des dépenses,
5. les demandes de versements des subventions,
6. les déclarations de TVA,
7. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
8. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
9. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie,
10. les bordereaux de mandats et titres,
11. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats, certificats de service faits sans limitation de montant.
12. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
13. les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations,
14. les arrêtés de temps partiel de droit, d'avancement d'échelon, de reclassement/réforme statutaire,
15. les attestations destinées aux agents,
16. les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
17. les courriers relatifs à la situation administrative des agents
18. les saisines d'instance médicale,
19. les attestations IRCANTEC,
20. les réponses aux autorisations de cumul d'emplois,
21. les ordres de missions,
22. les états de frais et remboursements,

23. les autorisations d'absence pour raisons syndicales,
24. les convocations aux entretiens de recrutement,
25. les conventions de stages,
26. les réponses négatives sans et/ou après entretien,
27. les réponses pour l'accueil de stagiaire non rémunérés,
28. les courriers de recrutement (saisonniers),
29. les courriers de refus de congés de formation/DIF,
30. les états de service,
31. les attestations de stage,
32. les changements d'imputations budgétaires,
33. les convocations pour les stages intra.
34. les attestations relatives au compte épargne temps,
35. les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,
36. les attestations relatives au solde de congés,
37. les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel.
38. les réponses négatives aux candidatures spontanées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018/747 du 20 avril 2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur CRISTEL.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 18 septembre 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 18/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195276-AR-1-1
Exécutoire le 18/09/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-161

Délégation de signature en faveur de madame Charlotte CIUBUCCIU, madame Isabelle PELLEGRIN, M. Franck PIROTAIS, madame Nathaly MONROCQ et madame Sandrine CAUVIN

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Charlotte CIUBUCCIU, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
6. les convocations aux commissions de locaux du CHSCT (groupe relevant du CHSCT émettant des avis sur les travaux à réaliser dans les locaux professionnels),
7. les accusés de réception d'une demande de prise en compte de Maladies Professionnelles (MP), Accidents de Travail (AT) et Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS),
8. les accusés de réception aux demandes de reclassement,
9. les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations,
10. les demandes de prestations sociales,
11. les notes internes et études des visites médicales suite à une intervention du CMAIC,

12. les courriers d'intervention de psychologue,
13. les attestations de compétences en lien avec la sécurité,
14. les demandes d'inscription en restauration collective,
15. les demandes d'intervention d'un médecin agréé,
16. les mandats,
17. les arrêtés "automatiques" (temps partiel de droit, avancement d'échelon, reclassement/réforme statutaire),
18. les attestations destinées aux agents,
19. les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
20. les courriers relatifs à la situation administrative des agents
21. les saisines instance médicale,
22. les attestations IRCANTEC,
23. les réponses aux autorisations de cumul d'emplois,
24. les charges annuelles/mensuelles/trimestrielles,
25. les ordres de missions,
26. les états de frais et remboursements pour les agents de la DRH,
27. les autorisations d'absence pour raisons syndicales,
28. les convocations aux entretiens de recrutement,
29. les conventions de stages,
30. les réponses négatives sans et/ou après entretien,
31. les réponses pour l'accueil de stagiaire non rémunérés,
32. les courriers de recrutement (saisonniers),
33. les courriers de refus de congés de formation/DIF,
34. les états de service,
35. les attestations de stage,
36. les changements d'imputations budgétaires,
37. les convocations pour les stages intra.
38. les attestations relatives au compte épargne temps,
39. les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,
40. les attestations relatives au solde de congés,

41. les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel.

42. les réponses négatives aux candidatures spontanées.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PELLEGRIN, Cheffe de service gestion carrière et paie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les mandats,
2. les arrêtés "automatiques" (temps partiel de droit, avancement d'échelon, reclassement/réforme statutaire),
3. les attestations destinées aux agents,
4. les attestations ASSEDIC et certificats de travail,
5. les courriers relatifs à la situation administrative des agents,
6. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
7. les saisines instance médicale,
8. les attestations IRCANTEC,
9. les charges annuelles/mensuelles/trimestrielles,
10. les états de frais,
11. les états de service.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PIROTAIS, Chef de service qualité et environnement du travail, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les autorisations pour conduite de véhicules, d'engins, habilitations…
2. les demandes de prestations sociales,
3. les notes suite et études des visites médicales,
4. les courriers d'intervention de psychologue,
5. les attestations de compétences en lien avec la sécurité,
6. les demandes d'inscription en restauration collective,
7. les demandes d'intervention d'un médecin agréé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathaly MONROCQ, Cheffe de service relations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. Les autorisations d'absence pour raisons syndicales,
2. les attestations relatives au compte épargne temps,
3. les bordereaux d'envoi liés aux conventions de compte épargne temps,
4. les attestations relatives au solde de congés,
5. les récépissés de dépôt des listes de candidats aux élections des représentants du personnel.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CAUVIN, Cheffe de service pilotage des ressources et prospectives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les fiches d'affectation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2018/746 du 20 avril 2018.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames CIUBUCCIU, PELLEGRIN, MONROCQ, CAUVIN et Monsieur PIROTAIS.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 août 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 25/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193358-AR-1-1
Exécutoire le 25/08/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-162

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FRANCE CE
Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen
le 6 octobre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "France CE" transmis le 17 juin 2020 par Monsieur Vincent ALESSIO (COMEXPOSIUM),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 23 juillet 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types T/L/N,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 6 octobre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FRANCE CE*, sise Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 6 octobre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en

conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 6 octobre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 06/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193190-AR-1-1
Exécutoire le 06/10/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-163

Arrêté de délégation pour la célébration de mariage de M. Ronan LE RAVALLEC et Mme Solveig ROBBE

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra BELDJOUDI, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le 6 août 2020 à 16h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Alexandra BELDJOUDI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 août 2020

Affiché le 05/08/20
Transmis à la préfecture le 04/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193031-AR-1-1
Exécutoire le 04/08/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Emmanuelle DORMOY

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-164

Arrêté portant délégation de fonction aux élus pouvant procéder aux rappels à l'ordre

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

VU l'article L 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 39-2 du Code de Procédure Pénale,

VU la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment § I,2,2,

VU la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'arrêté n° A-2020-83 de délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

VU la délibération de la Ville de Caen du 26 juin 2017, relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont désignés comme représentants du Maire pouvant procéder aux rappels à l'ordre selon le calendrier ci-après :

- **Monsieur Aristide OLIVIER**, 2ème adjoint, chargé de la jeunesse, des sports, de la vie étudiante et de la prévention de la délinquance :
  - Le 10 septembre 2020
  - Le 5 novembre 2020
  - Le 26 novembre 2020
  - Le 10 décembre 2020
  - Le 4 février 2021
  - Le 11 mars 2021
  - Le 8 avril 2021
  - Le 20 mai 2021
  - Le 3 juin 2021
  - Le 10 juin 2021

- **Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON**, 3ème adjointe, chargée de l'éducation, de l'égalité des chances, de la famille et de la petite enfance :

- Le 24 septembre 2020
- Le 9 octobre 2020
- Le 8 janvier 2021
- Le 29 janvier 2021
- Le 12 février 2021
- Le 26 mars 2021
- Le 23 avril 2021
- Le 28 mai 2021
- Le 28 juin 2021

ARTICLE 2 : En dehors de ces dates et en cas d'absence de Monsieur Joël BRUNEAU, celui-ci pourra être représenté par Monsieur Aristide OLIVIER, ou par madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON si ce dernier est absent.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Aristide OLIVIER aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON aux dates indiquées, la présente délégation est accordée à Monsieur Aristide OLIVIER.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 31 août 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 31/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193227-AR-1-1
Exécutoire le 31/08/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-165

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FORUM MONDIAL NORMANDIE POUR LA PAIX
Place Reine Mathilde à Caen
du 30 septembre au 2 octobre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Forum Mondial Normandie pour la Paix" transmis le 07 juillet 2020 par la Région Normandie (Frédéric CAHIERC),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 6 août 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 29 septembre 2020 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types W/Y/L/N/S/CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 30 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FORUM MONDIAL NORMANDIE POUR LA PAIX*, sis Place Reine Mathilde à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de

sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 30 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède le niveau maximum autorisé ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 30 septembre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 30/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193343-AR-1-1
Exécutoire le 30/09/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-166

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
CIRQUE BORSBERG
Centre Socio Culturel CAF Pierre Heuzé
49, Boulevard Général Vanier à Caen
du 24 août au 28 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type CTS)

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de "L'ECOLE DE CIRQUE BORSBERG" transmis le 24 juin 2020 par Monsieur Karl BORSBERG (Viking Production),

VU les compléments de dossiers transmis les 17 juillet, 23 juillet, 5 août et 12 août 2020

VU le récépissé de déclaration de création de l'Association VIKING PRODUCTION du 13 janvier 2003;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile ALLIANZ n° 41 067 307 de la Société Viking Production en vigueur jusqu'au 2 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 portant renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à Monsieur Karl BORSBERG pour une période de 3 ans ;

VU les plans d'aménagements et d'implantation prévus, permettant de situer ces installations par rapport aux constructions voisines et d'apprécier les conditions d'accès des engins de secours

VU l'extrait du registre de sécurité du chapiteau n° 14.2008.165 valable jusqu'au 25 novembre 2021 attestant des contrôles effectués ;

VU l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol attestant remise ce jour,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 août 2020 et jusqu'au 28 août 2020, le déclarant est autorisé à

ouvrir au public le l'ECOLE DE CIRQUE BORSBERG au Centre Socio Culturel CAF Pierre Heuzé, sis 49, Boulevard Général Vanier, aux dates indiquées à la ville de Caen
L'effectif maximum admissible à l'intérieur du chapiteau est fixé à 252 personnes.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 24 août 2020 et jusqu'au 28 août 2020, le déclarant est autorisé, lors de ses représentations, à présenter au public les numéros prévus dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède 100 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 août 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 22/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193340-AR-1-1
Exécutoire le 22/08/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Maire adjointe

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-169

Entretien régulier des cours d'eau - année 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2121-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral permanent d'entretien régulier des cours d'eau du 25 mai 2018, notamment son article 9,

ARRETE

ARTICLE 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

1. ORNE
2. GRAND ODON
3. PETIT ODON
4. NOE
5. NOE L'EVEQUE
6. FOSSES REJOIGNANT LES COURS D'EAU CITES PRECEDEMMENT

ARTICLE 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés, dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiés à l'article précédent, sont précisés dans le tableau ci-dessous. Ils commencent le 1er juillet 2020 et finissent le 31 octobre 2020, dans le respect des périodes précisées ci-après pour chaque catégorie d'intervention :

Nature des interventions	Période d'entretien
- Enlèvement des embâcles	1er août au 31 octobre
- Entretien de la végétation aquatique (faucardage)	1er juin au 1er octobre
- Entretien des berges :	
- entretien des herbes et broussailles	1er avril au 31 octobre
- entretien des arbres, arbustes et buissons	1er août au 31 octobre
- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1er août au 31 octobre
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1er août au 1er septembre

ARTICLE 3 : Obligations

Les propriétaires et fermiers obligés à l'entretien des cours d'eau sont mis collectivement en

demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

ARTICLE 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

ARTICLE 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados). Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 août 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 20/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191429-AR-1-1
Exécutoire le 20/08/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-170

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
LE CIRQUE INEXTREMISTE
Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen
le 29 août 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "LE CIRQUE INEXTREMISTE" transmis le 11 août 2020 par la Direction de la Culture Ville de Caen,

VU le dossier déclaration de manifestation sur la voie publique et le protocole sanitaire relatif à l'organisation de cette manifestation transmis en Préfecture le 12 août 2020 et n'ayant fait l'objet d'aucun retour,

VU le rapport final du chargé de sécurité attestatnt de la conformité des installations mises en œuvre et prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 3e catégorie, de types PA/L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 29 août 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *LE CIRQUE INEXTREMISTE*, sis Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 29 août 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 9 : ***Délais et voies de recours*** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 août 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 29/08/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193474-AR-1-1
Exécutoire le 28/08/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-173

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
24H POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION
CENTRE DES CONGRES - Avenue Albert Sorel à Caen
le 17 septembre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "24H POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION" transmis le 17 juillet 2020 par Monsieur Thibaud COTTIN (L4M / LOOKING FOR MISSION),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 20 août 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T/L,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 17 septembre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *24H POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION*, sise CENTRE DES CONGRES - Avenue Albert Sorel à Caen. L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 17 septembre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 17 septembre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193918-AR-1-1
Exécutoire le 28/09/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-174

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN
Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen
du 18 septembre au 27 septembre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN" transmis le 16 juillet 2020 par Monsieur Paul SECHAUD (CAEN EVENEMENTS),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 20 août 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 18/09/2020 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types T L M N CTS,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18 septembre 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN*, sise Parc des Expositions - Rue Joseph Philippon à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de

sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 18 septembre 2020 et jusqu'au 27 septembre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : ***Délais et voies de recours*** La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 18 septembre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 18/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193914-AR-1-1
Exécutoire le 18/09/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-176

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
MARCHÉ AUX TISSUS
CENTRE DES CONGRES - Avenue Albert Sorel à Caen
le 3 octobre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "MARCHÉ AUX TISSUS" transmis le 24 juillet 2020 par Monsieur Norman DERELY (SARL TIKM),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 3 septembre 2020 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1e catégorie, de types T/M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le 3 octobre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *MARCHÉ AUX TISSUS*, sise CENTRE DES CONGRES - Avenue Albert Sorel à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : le 3 octobre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en

conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 2 octobre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 02/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195183-AR-1-1
Exécutoire le 02/10/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-182

Arrêté de fermeture des douches au Gymnase de la Pomme d'Or - 14, rue de la Pomme d'Or à Caen, à partir du 10 septembre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code du travail et notamment le titre 3 de son livre 2,

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,

VU l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU la circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences Régionales de Santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

VU les résultats d'analyses (n° E.2020.10930-23-1) adressés le 17 juin 2020 par le laboratoire LABEO aux Ateliers Techniques de la ville de Caen, suite aux prélèvements effectués le 18 avril 2017 au niveau des douches du gymnase de la Pomme d'Or – 14, rue de la Pomme d'Or à Caen,

CONSIDERANT que, suite au choc thermique réalisé par les Ateliers techniques, un nouveau prélèvement a été effectué début septembre 2020, et que les résultats provisoires sont de 63000 UFC/l (reçu le 10 septembre 2020 au Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.),

CONSIDERANT les risques de contamination du public par legionella pneumophila,

CONSIDERANT les risques de contamination des agents amenés à travailler sur le site par legionella pneumophila,

CONSIDERANT l'urgence à remédier à la situation et à interdire l'accès aux douches du gymnase de la Pomme d'Or – 14, rue de la Pomme d'Or à Caen,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les douches du gymnase de la Pomme d'Or – 14, rue de la Pomme d'Or à Caen sont fermées au public à compter du 10 septembre 2020. Par ailleurs, les mousseurs des robinets de l'établissement devront être retirés afin de limiter la brumisation au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire.

ARTICLE 2 : Un traitement du réseau de distribution de l'eau chaude sanitaire doit être réalisé

dans les meilleurs délais par les agents de la Ville formés à ces opérations et appliquant le protocole rédigé par les Ateliers Techniques et le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Direction Santé Risques Salubrité.

ARTICLE 3 : Les douches du gymnase de la Pomme d'Or – 14, rue de la Pomme d'Or à Caen ne pourront être ouvertes qu'après une nouvelle analyse effectuée selon la méthode normalisée NF T 90-431 de la concentration en Legionella pneumophila dans le réseau par un laboratoire, sous réserve que ce résultat soit conforme au niveau défini par l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 (<1000 UFC.l-1 au niveau des points d'usage à risque) ; le prélèvement ne pourra être réalisé qu'après une période d'au moins 48 heures suivant le traitement (article 9.1 de la circulaire du 21 décembre 2010).

ARTICLE 4 : Un autre prélèvement devra être réalisé dans les deux (2) mois suivant ce traitement, afin de s'assurer de son efficacité (article 9.1 de la circulaire du 21 décembre 2010).

ARTICLE 5 : La ville de Caen devra ensuite veiller à ce que la température de l'eau chaude sanitaire dans le réseau soit supérieure à 55° C, sauf au niveau des salles d'eau où elle devra avoir une température inférieure à 50° C afin de limiter les risques de brûlure, au besoin grâce à la mise en œuvre de limiteurs de température.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au gymnase de la Pomme d'Or – 14, rue de la Pomme d'Or à Caen.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à dater de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 septembre 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 21/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195144-AR-1-1
Exécutoire le 21/09/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-185

Arrêté portant interdiction d'accès aux pelouses du Château

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/SIDPC/PC/332 du 18 septembre 2020 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, à pied, tous les jours, dans certaines rues et espaces publics de la ville de Caen,

CONSIDERANT le caractère contagieux du virus Covid-19 et l'absence de traitement préventif disponible à ce jour,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter la propagation de la maladie,

CONSIDERANT dans son avis rendu le 20 août 2020, où le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) a mentionné que « *Si le port de masque tend à s'universaliser en milieux clos et en plein air lors de forte densité de personnes (ex. rassemblement, etc.) comme le HCSP l'a préconisé dans ses derniers avis, le HCSP rappelle que la distance physique d'au moins 1 mètre reste une mesure forte de sa doctrine et ne peut être abandonnée. (…). Même s'ils réduisent significativement l'émission de gouttelettes, chaque personne peut être amenée à le retirer à un moment donné à proximité d'une autre personne et les masques ne sont pas toujours correctement portés.* »

CONSIDERANT ainsi que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

CONSIDERANT que les rassemblements de très nombreuses personnes constatés sur les pelouses autour du Château entre 18 heures et 6 heures du matin ne permettent pas cette distanciation et génèrent de nombreux dépôts sauvages et de détritus,

CONSIDERANT que la densité à ces endroits de nombreuses personnes à la fois statiques et en déambulation est de nature à développer la propagation du virus,

CONSIDERANT l'accroissement du taux d'incidence de la maladie constaté dans le Calvados (passage en zone rouge, zone de circulation active du virus COVID 19),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 18/09/2020 et jusqu'au 31/12/2020 entre 18h00 et 6h00, la prescription suivante s'applique sur toutes les pelouses et plantations situées à l'intérieur et à l'extérieur des remparts du Château de Caen, entre les rues Geôle, Montoir Poissonnerie, avenue de la Libération, rue du Vaugueux et la rue des Fossés du Château :

- La présence de toute personne est interdite sur toutes les pelouses et plantations ainsi que sur les installations (bancs notamment).

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2020T0806 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 septembre 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 22/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195424-AR-1-1
Exécutoire le 22/09/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-187

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
des installations mises en œuvre à l'occasion de
BUS MISSION ENERGIE
Place de la République à Caen
du 28 septembre au 4 octobre 2020

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "Bus Mission Energie" transmis le 23 septembre 2020 par Monsieur Christophe BAYLE (WEBEDIA),

VU le courrier en date du 23 septembre 2020 attestant que cette manifestation est identique à celle prévue en juin 2020 et qui a été annulée pour cause sanitaire

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de types PA, CTS

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 4 octobre 2020, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BUS MISSION ENERGIE*, sise Place de la République à Caen.
L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

ARTICLE 2 : A compter du 28 septembre 2020 et jusqu'au 4 octobre 2020, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

ARTICLE 3 : Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède la limite autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du

public.
L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

ARTICLE 4 : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :
- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc197613-AR-1-1
Exécutoire le 28/09/20
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-188

Arrêté de délégation pour le mariage du 28 novembre 2020 célébré par Monsieur Aurélien GUIDI

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Aurélien GUIDI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 28 novembre 2020 à 11 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Aurélien GUIDI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 septembre 2020

Affiché le
Transmis à la préfecture le 28/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc193350-AR-1-1
Exécutoire le 28/09/20
Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-190

Arrêté portant désignation de l'Adjoint d'astreinte - Modification

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2020/0172 du 31 août 2020 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- le 27 septembre 2020 – Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (remplace M. Aristide OLIVIER)
- du 2 au 8 novembre 2020 – Mme Nathalie BOURHIS (remplace M. Gérard HURELLE)
- du 9 au 15 novembre 2020 - M. Gérard HURELLE (remplace Mme Nathalie BOURHIS)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2020/0172 du 31 août 2020 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux

peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 septembre 2020

Affiché le **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 25/09/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc198351-AR-1-1
Exécutoire le 25/09/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-194

Arrêté de délégation pour la célébration d'un mariage par M. Richard LECAPLAIN, Conseiller municipal

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard LECAPLAIN, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 26 septembre 2020 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ainsi qu'à Monsieur Richard LECAPLAIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le 01/10/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 01/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc197615-AR-1-1
Exécutoire le 01/10/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-195

Désignation de Monsieur Fabrice LELIEPAULT et Monsieur Bruno BESNARD comme personnes physiques pour représenter la Ville de Caen dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Caen peut choisir d'assurer ou se voir confier la maîtrise d'oeuvre de certains travaux d'aménagement des espaces publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage est désigné comme personne physique pour représenter la Ville de Caen, dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabrice LELIEPAULT est, en conséquence, habilité à signer en délégation de la Ville de Caen tous les actes relatifs à l'exercice de la maîtrise d'œuvre mentionnés au C.C.A.G. "travaux", à l'exception de ceux, qui en vertu de la législation de la réglementation en vigueur, ne peuvent être pris que par un architecte.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LELIEPAULT, les délégations visées aux articles 1 et 2 seront exercées par Monsieur Bruno BESNARD, Directeur adjoint de la Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le 01/10/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 01/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc198331-AI-1-1
Exécutoire le 01/10/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-196

Désignation de Monsieur Patrice BONAPARTE comme personne physique pour représenter la Ville de Caen dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux de bâtiments communaux

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Caen peut choisir d'assurer ou se voir confier la maîtrise d'œuvre de certains travaux de bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice BONAPARTE, Directeur des Bâtiments, est désigné comme personne physique pour représenter la Ville de Caen, dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice BONAPARTE est, en conséquence, habilité à signer en délégation de la Ville de Caen tous les actes relatifs à l'exercice de la maîtrise d'œuvre mentionnés au C.C.A.G. "travaux", à l'exception de ceux, qui en vertu de la législation de la réglementation en vigueur, ne peuvent être pris que par un architecte.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le 01/10/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 02/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc198335-AI-1-1
Exécutoire le 02/10/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-197

Arrêté de délégation de signature aux agents de la Vie Civile et Citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2122-30, L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2020/140 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à des agents communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 1er octobre 2020 à :

- Mme	PRELLIER née BIZOUARNE Lydie	Attachée Ppale Territoriale
- Mme	CRÉPAS née TETI Valérie	Attachée Territoriale
- Mme	LECUIR née LEGOUPIL Dany	Attachée Territoriale
- Mme	BALLUAIS Marine	Adjoint Administratif
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BERTEAU Fabienne	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	CALLOUET Christine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	DRUMARD née MARTIN Aline	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- M.	FRERET Olivier	Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	HAUGUET Virginie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	JAUSSAUD Marie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	LE BUAN Laura	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU Nadia née LORION	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl

- Mme	LOUISE Alexandra	Adjoint Administratif
- M.	LOUVET Antoine	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Technique 1ère cl
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Administratif Ppal 2ème cl
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	SINCÈRE Catherine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	STALIN née FISSOT Véronique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TAILPIED Katia	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	TOUTAIN née MARIE Sandrine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VANDAMME née BUSNOT Angélique	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- M.	VIALE Gérard	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine	Adjoint Administratif Ppal 1ère cl
- Mme	VINCENT Juliette	Adjoint Administratif

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/140 du 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le 01/10/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 01/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195354-AR-1-1
Exécutoire le 01/10/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le

ARRETE DU MAIRE
N° A-2020-198

Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la Vie Civile et Citoyenne

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L2122-32 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2020/139 du 17 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 1er octobre 2020, à :

- Mme	BALLUAIS Marine	Adjoint Administratif
- Mme	BARRE Nathalie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- M.	BECHE Frédéric	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	DAVID née BOSVY Mélanie	Adjoint Administratif
- Mme	DESERT Carine	Adjoint Administratif
- Mme	DURAND Gwladys	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	DOUCHET Angélique	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	ESNAULT Elodie	Adjoint Administratif
- Mme	HAMELIN Honorine	Adjoint Administratif
- Mme	KHONSARI Catherine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	LEBUAN Laura	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECARDONNEL Annabelle	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LECOINTRE Elise	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LE HELLEY née CHOUARAN Françoise	Adjoint Administratif
- Mme	LORION BIENVENU née LORION Nadia	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	LOUISE Alexandra	Adjoint Administratif
- M.	LOUVET Antoine	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	MERAH Karine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	MORCEL Sandrine	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	PIETON née FRANCHEQUIN Stéphanie	Adjoint Technique 1ère classe
- Mme	PIPON Isabelle	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	REBILLARD née MOUTIER Sylvie	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	RENAULT Aurélie	Adjoint Adm. Principal 2ème classe
- Mme	SANDRET née LEVENT Marie-Laure	Adjoint Adm. Principal 1ère classe
- Mme	Vincent Juliette	Adjoint Adm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020/139 du 17 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 septembre 2020

Affiché le 01/10/20 **Le Maire,**
Transmis à la préfecture le 01/10/20
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc195349-AR-1-1
Exécutoire le 01/10/20 **Joël BRUNEAU**
Notifié le